Docteur Raoul LAFFON

Maire de Saint-Sernin-de-Larche

Les Annales de Lissac

INTRODUCTION

Le Dr Laffon, maire de Saint-Sernin de Larche, décédé en septembre 1936, a laissé sur Larche et les communes du canton situées sur la rive gauche de la Vézère, plusieurs ouvrages d'histoire locale très appréciés.

Citons en passant:

Les Annales de Larche avant la Révolution, La paroisse de Chartrier avant la Révolution, Le Canton de Larche pendant la Révolution, La Commune de Chasteaux pendant la Révolution, Les Annales de Saint-Sernin de Larche, *et* enfin Les Annales de Lissac.

A la mort du Dr Laffon, les Annales de Lissac étaient seulement en état de projet, mais le manuscrit laissé par le défunt était assez complet pour voir le jour. La famille Laffon ayant bien voulu nous confier ce manuscrit, nous l'avons nous-mêmes transmis à un imprimeur. Il eut été regrettable en effet que l'oeuvre de Dr Laffon ne reçut pas ce complément et que le fruit de tant de travail et de si laborieuses recherches restât dans l'ombre. Mais l'auteur n'étant plus là pour mettre au point son oeuvre et n'ayant pas nous-mêmes en histoire locale la documentation nécessaire, l'ouvrage présentera inévitablement quelques lacunes, nous nous en excusons auprès de nos lecteurs et nous sollicitons d'avance toute leur indulgence.

Saint-Sernin de Larche ce 1er Septembre 1938.

J. B. P.

CHAPITRE I

La commune de Lissac. Configuration du sol. Sa constitution géologique. Ancienneté de la paroisse. Faits de guerre de religion.

Principaux lieux habités.

La commune de Lissac a gardé les mêmes limites que la paroisse et se trouve bornée au nord par la commune de Larche, au midi par celle de Chasteaux, à l'est par celles de Brive et de Saint-Pantaléon, à l'ouest par, la Couze qui la sépare du territoire de Chasteaux et par la commune de Saint-Sernin. D'une superficie de 1262 hectares, 11 ares, le dernier recensement lui attribue 433 habitants, alors que Nadaud lui donne 980 communiants (1) et que le recensement de 1793 indique une population de 624 habitants (2). On constate des augmentations plus ou moins importantes dans les divers recensements jusqu'en 1878, où le maximum est atteint avec 708 habitants, chiffre qui diminue chaque année à partir de 1903 pour arriver rapidement à celui du dernier recensement, faisant ressortir, comme dans le plus grand nombre de nos communes rurales, une diminution marquée du nombre de ses habitants.

Elle est traversée de l'est à l'ouest par le chemin d'intérêt commun n° 59 de Brive à Montignac sur un parcours de 4540 mètres, du nord au sud par le chemin d'intérêt commun n° 29 de Larche à Montplaisir avec un parcours 4170 mètres et le chemin d'intérêt commun n° 25 de Brive à Sarlat traverse 1377 mètres de son territoire.

La configuration du sol de cette commune est très accidentée et l'on constate de grandes variations dans l'altitude des différents points de son territoire. Si la vallée de la Couze avec ses belles prairies, dont une partie était possédée au XVIIe siècle par les Commandeurs du

- (1) Arch. départ. de la Corrèze, H, 98.
- (2) Esquisse géologique des environs de Brive, in Bull. de la Soc. scient, hist, et arch, de Brive, 1879.

Temple, (3) est à la côte 118, le Bourg est à 170, le Colombier à 232, Mauriolles à 275 et Grammont à 335, soit une différence de 217 mètres entre les deux extrêmes.

Quant à sa constitution géologique, elle est assez variée. D'après M. Mouret, (4) le lias occupe le fond et les parois de la vallée de la Couze; sa limite sud est aux Michaux, dans la commune de Chasteaux; au nord, il s'étend jusqu'à Lissac et à partir de là, vers Larche, limité de Lissac à Fournet par le relèvement du puy de Fournet et de celui de Grammont et de Cousages à Laroche par les escarpements oolithiques. Ce lias argilo-calcaire, venant de Peyrefumade, commune de Larche, passe par Froidefond, La Veyssière, Lissac jusqu'à Lesparse, séparant le trias du Bancharel de l'oolithe moyenne ou calcaire du Puy-Gérard. C'est entre le Clauzel et le Bancharel, vers la Micauderie, que l'on retrouve deux îlots de trias à un niveau de plus en plus bas et se reliant à celui qui descend du château de Mauriolles. Ce trias, formé de sable, est peu favorable à l'agriculture et si on l'utilise pour la construction, il est peu résistant et s'effrite assez facilement, tandis que le grès, qui forme les hauteurs du puy de Grammont, faiblement coloré, est beaucoup plus solide et s'y trouve activement exploité dans plusieurs carrières pour les nombreuses constructions qui agrandissent chaque jour la ville de Brive.

Le calcaire du Puy-Gérard est aussi exploité dans une assez grande proportion pour l'entretien de l'empierrement des routes, de telle sorte que l'extraction de la pierre est devenue la principale et même l'unique industrie de la commune de Lissac.

En tant que paroisse, Lissac existait au X^e siècle et très probablement même avant cette date. Nous la trouvons alors mentionnée dans le Cartulaire de l'Abbaye bénédictine de Saint-Martin de Tulle à propos d'une donation faite par deux époux de la paroisse et conçue en ces termes : « Ego Stephanus et uxor mea Ildiardis pro animabus nostris et Hugoni patris mei et matris meae Rocasie, deo et S^o Martino Tutellensi ubi praeest Adacius Abbas damus tres mansos in Parochiâ Liciaco in vicaria, Cosatico ... Facta cessio in mense aprili, die Jovis, anno XII Rodulfi regis, » (5) dont la traduction est : Moi Etienne

- (3) Pouillé, du diocèse de Limoges, publié par l'abbé Leclerc, p. 714.
- (4) Arch. départ. de la Corrèze, L, 513.
- (5) Cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Tulle, publié par J. B. Champeval, in Bull. De la Soc. scient. hist. et arch. de Brive, 1891, t. 13 3^e liv. P. 452

et mon épouse Ildiardis, pour nos âmes et celles de mon père Hugues et de ma mère Rocasie, donnons à Dieu et à Saint-Martin de Tulle, où préside Adacius abbé, trois manses (6) dans la paroisse de Lissac dans la vicairie de Cousages... Cession faite au mois d'avril, jour de jeudi, 12^e année du règne du roi Raoul (avril 934).

Sous la dépendance des Vicomtes de Turenne, Lissac, suivit les vicissitudes de ces puissants seigneurs. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de voir cette localité devenir dans la seconde moitié du XVI^E siècle le théâtre de certaines opérations de guerre, qui apportèrent sur son territoire la dévastation et la mort. Dans les luttes contre la ville de Brive, le Vicomte se servit de Lissac en 1576, comme point d'approche et y massa une partie des troupes qui devaient assiéger et s'emparer de cette ville. Entre-temps, il aurait même sommé le château de Noailles et une rencontre aurait eu lieu non loin de Lissac dans les environs du village de Crochet, de la paroisse de Chasteaux.

Lissac fut ravagé par les reîtres vers 1580, « où il a esté aussi bruslé ung prisonnier a maison de l'archier de la Porte de Lissac et les enfants de l'autre Laporte de Lissac ont esté aussi bruslés et deux granges et ung corps de logis. » Ensuite de quoi, Chouppe, le lieutenant général du Vicomte de Turenne, donna commission à François de Laporte de lever des arquebusiers et des cuirassiers pour tenir garnison dans sa maison, afin de s'opposer à ces « brisgandages ».

Cette époque fut désastreuse pour les calvinistes dans le bas Limousin. Après avoir été maîtres d'un assez grand nombre de châteaux, ils furent écrasés à Voutezac par les troupes catholiques, commandées par le consul de Brive, Maillard et ils durent évacuer les positions qu'ils occupaient, en particulier celle, de Lissac, où ils n'attendirent pas d'être attaqués.

Cependant les bandes calvinistes continuèrent à ravager le pays. Sous la conduite des capitaines Labrousse et Brach, ils venaient un jour d'enlever des troupeaux dans les environs d'Yssandon et se rendaient à Turenne avec leur butin, lorsqu'ils furent surpris entre Larche et Lissac par les soldats du seigneur d'Hautefort, accompagné des bourgeois de Brive, qui les attaquèrent courageusement, en tuèrent une partie, dont les deux capi-

(6) Dans les temps féodaux, manse est la mesure de terre jugée nécessaire pour faire vivre un homme et sa famille, évaluée à 4 hectares environ.

taines Labrousse et Brach et s'emparèrent des troupeaux qu'ils conduisirent en triomphe à Brive avec trente-cinq prisonniers, soixante-huit chevaux et tous les troupeaux qui avaient été enlevés (7).

Dans l'état des frais de la guerre en Limousin, exposés par M. d'Anthefort, gouverneur du roi au]Limousin, en 1580, il est dit qu'il réduisit les forts de la Porte de Lissac et qu'il mit plus de 30 soldats dans le château de Lissac durant 15 jours pour empêcher les courses (incursions). (8)

Mais, à partir de cette époque, il n'y a pas de grands troubles à signaler et Lissac ne se ressentit guère des tentatives d'agitation du pays, faites par la Fronde, sous la minorité de Louis XIV. « Les efforts impuissants tentés dans cette occasion par la femme du prince de Condé, réfugiée à Turenne avec le duc de Bouillon, pour s'emparer de la ville de Brive, montrèrent que le peuple était fatigué de ces luttes, stériles et sanglantes et que le prestige de la noblesse limousine n'aurait plus de prise sur lui! » (9)

Voyons à présent les principaux lieux habités de la commune de Lissac avec les particularités qui les signalent à notre attention. Et d'abord le bourg, où on trouve le château du XV^e siècle, adossé au côté sud de l'église, avec sa haute tour carrée au sud servant de cage d'escalier, une tourelle en encorbellement à l'angle est et une autre tour ronde et peu relevée au midi et séparée des bâtiments.

Mentionnons aussi l'église, romane par la porte et le sanctuaire, moderne par son clocher pignon à l'ouest, à trois baies, dont deux seulement sont occupées par des cloches, aussi modernes, l'une datant de 1806 avec. inscription : « marraine Anne Brette veuve Lissac, parrain Anthime Ernault, Débruli » et l'autre, plus grande, de 1859, sur laquelle on lit : « parrain Pierre Ségéral marraine Mlle Marceline Gervais. M. Charles de Laporte marquis de Lissac, maire, M. Joseph Denis Prochassoin curé. » Ledit clocher, se terminant en mitre avec oculus, a été reconstruit en 1830 par Adolphe Godin de Lépinay, de Mauriolles, ainsi que l'indique une inscription gravée dans la pierre sur le côté droit de l'entrée.

Si l'on pénètre dans l'église, on remarque au centre de la voûte un écu où se croisent en sautoir les deux clefs

- (7) Marvaud, Histoire du Bas Limousin,
- (8) Archives personnelles. Scient. hist. et arch. de Brive, 1902, t. 24, 2^e liv. p. 288.
- (9) Champeval in Bull. de la Soc.

de saint Pierre, patron de l'église, qu'on fête le premier dimanche d'août et dans le choeur un autre écu portant les armes des Saint Chamans. (10)

Au sujet des chapelles qui sont de chaque côté du choeur, le Seigneur de Lissac explique qu'on avait fait « ouvrir dans les murs formant le choeur deux grands arceaux parallèles ; au côté droit contigu au château on avait fait en même temps une chapelle au-devant de Laquelle on pratiqua entre le pavé et la voûte une tribune seigneuriale. On allait des appartements du château dans la chapelle et dans la tribune qui communiquait au choeur par l'arceau ouvert dans le mur. Le seigneur de Lissac fit construire à gauche vis-à-vis, le second arceau, une autre chapelle voûtée dédiée à sainte Radegonde qui n'a d'autre issue que dans le choeur. » Pour éviter l'entretien de ces deux chapelles qui lui appartenaient, le Seigneur de Lissac convertit en oratoire celle qui était au dessous de sa tribune et continue au château. L'oratoire formé par le local de l'ancienne chapelle était éclairé par la fenêtre qui existe encore, et regarde le cimetière. Cet oratoire était séparé du choeur par une claire-voie et une porte dont les barreaux espacés permettaient de voir distinctement tout ce qui se passait dans l'église. Actuellement la porte de communication avec le château a été murée, l'oratoire et la tribune ont disparu pour faire place à une grande chapelle.

Dite autrefois de Notre-Dame et aujourd'hui de Saint-Louis, cette chapelle à droite du choeur a servi de lieu de sépulture aux de Saint-Marsol, tandis que celle de gauche, qu'on appelait de Sainte Radegonde, aujourd'hui, du Sacré-Coeur, avait passé aux Philip de Saint-Viance, de Puymèges, qui l'échangèrent en 1779 aux de Laporte pour celle de Saint-Roch, actuellement de Saint-JeanBaptiste, située à gauche en entrant dans l'église et où se trouvait l'échelle montant au clocher. Elle fut rachetée en 1786 par Joseph de Laporte. Toujours du côté, gauche de l'église, la deuxième en entrant, est une chapelle, dite de nos jours de Saint-Pierre, qui était autrefois sous le vocable de saint Jean-Baptiste et où furent enterrés les Castel, de Rignac. Signalons encore à droite en entrant, à côté des fonts baptismaux, la chapelle de Saint Joseph et, à sa suite, celle qui est dédiée à la Sainte Vierge, qu'il est difficile d'identifier, l'une d'elles ayant appartenu aux seigneurs de Mauriolles, dont certains membres furent ensevelis en 1686 et 1689.

(10) Rateau, Etude sur le département de la Corrèze, p 11.

Disons enfin, pour en terminer avec l'église de Lissac, qu'ayant besoin de réparations, les habitants furent assemblés au-devant de la porte de la dite église le 9 février 1755 à la diligence de François Serre dit Bourdarel, sindic et qu'ils décidèrent qu'on recouvrirait l'église et remettrait les chevrons et autres bois pourris par la pluie. (11)

Parmi les villages méritant une mention spéciale, nous pouvons citer : *le Colombier*, où se trouvait une maison avec grange et pressoir, appartenant aux « Révérends Pères Dominicains » de Brive pour l'exploitation de la propriété qu'ils avaient au *Therme*, le tout confisqué sous le nom des jacobins et vendu en 1791 au profit, de la nation ; *Lacombe*, où le prêtre Léonard, qui y résidait, avait fait élever une chapelle particulière, qui était devenue la propriété des Jacobins de Brive et subit le sort de leurs autres biens ; *Esclausures*, siège d'un ancien fief ; *Gigeac*, où l'on trouve, le 8 août 1707, Jean-Jacques Dusceau, Seigneur de Labesse, « habitant au noble repaire de Gigeac », témoin dans un contrat entre Messire Jean de Saint-Viance, chevalier, seigneur de Puymège, et autres lieux et conseigneur de Lissac, et M. Gabriel Dhur, notaire à Landon, paroisse d'Estivals. (12)

Grammont-haut, qui appartint au prieuré de Brive, où la tradition place un établissement des templiers avec chapelle et cimetière (13). D'après une convention de 1351, le vicomte de Turenne, dont relevait ce territoire, avait droit à chaque changement de vicomte ou de prieur, de faire poser sa bannière sur la porte par son héraut criant :.« Turenne ! Turenne ! »

Grammont-bas, où se trouve la belle habitation moderne de M. Charles de Lasteyrie, ancien Ministre, mort député de Paris.

Laporte, près du bourg avec son vieux château, habitation d'origine de la famille de Laporte, abandonnée par ses propriétaires vers le milieu du XVIII^e siècle pour aller habiter le château de Lissac, qu'ils avaient acquis en 1700, en même temps qu'une partie de Seigneurie.

La Malaudie, où, comme son nom l'indique, devait se trouver une maladrerie.

Mauriolles, avec son château entouré d'un fossé creusé dans le rocher et bâti dans la première moitié du XVII^e

- (11-12) Etude de Chasteaux.
- (13) Des ossements ont été retrouvés dans les dépendances de la propriété Bardon.

siècle, comme l'indique la date de 1636, gravée sur une cartouche audessus de la cheminée de la cuisine. Ancien fief de la vicomté de Turenne, hommagé en 1644, il est placé sur la hauteur entre le vallon de la Courolle et celui du Bancharel et offre au regard de beaux points de vue ; *Mauriolles bas*, avec maison à tourelle du X^e siècle, où habitait, parait-il, en 1612, une famille de Caussac de Thonotte de Charbonnel, disparue depuis longtemps sans avoir laissé de traces.

Le Moulin de Lissac, qu'on appelait autrefois le moulin de, la Mothe, qui fut en conseigneurie de 1700 à 1758, époque à laquelle il devint la propriété exclusive du Seigneur de Lissac. Pourvu d'un pressoir à l'huile et d'une scierie à bois, il abrita aussi, vers 1825, une papeterie, qui, d'après l'annuaire corrézien de 1827, expédiait à Paris, Bordeaux et Toulouse et une filature et tissage de laine avec teinturerie, le tout aujourd'hui disparu et, enfin, *Rignac*, siège d'ancien fief, avec château peu important, déjà détruit au début du XV^e siècle et « bonne fontaine » dite de Sainte Marie, plus ou moins miraculeuse, aujourd'hui inconnue, mais existant, paraît-il, en 1750. (14)

(14) Champevel Etudes sur le Bas-Limousin, annuaire de la Corrèze, 1888.

CHAPITRE II

Les curés de Lissac.

Il avait été fondé à Lissac certains bénéfices désignés sous le nom de vicairies ou de chapellenies, desservies au grand autel de l'église. D'après Nadaud, quatre l'auraient été par Regnaud de Saint-Amoncion, chevalier seigneur de Lissac, en 1506, pour lesquelles les bénéficiaires payaient 37 livres et trois par Jean de Pugeol, baron de Lissac, vicomte de Montbas, pour des filleuls de la paroisse.

Il y a là plusieurs erreurs, commises par Nadaud et reproduites par l'abbé Leclerc et l'abbé Poulbrière qu'il est facile de constater. Le nom du donateur n'était pas Regnaud de Saint Amancion, mais bien *Reygnaud de Saint-Chamans* « chevalier, seigneur de Lissac, Rignac et de la maison de la Boniface à Brive et conseigneur de Noailles, Jugeals et de Cousages, Baron de Pujols et Sénéchal de Dourme », comme il se qualifie au début de son testament, passé devant Olhiac, notaire, au château de Pugol d'Agenais, le 16 septembre 1515 et dont une expédition authentique a été déposée en l'étude du notaire Lamaze, à Larche, le 21 juillet 1780, par Messire Joseph de Laporte, chevalier, seigneur de Lissac et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, lieutenant de MM. les Maréchaux de France, habitant à Lissac. (1).,

Dans ce document, très long et très détaillé, il n'est fait aucune mention des quatre vicairies qui auraient été fondées en 1506, mais uniquement des trois qu'il institue par ce testament, dont pour deux seulement « les vicquères soient fils de ladite paroisse de Lyssac ».

Nous ne voulons pas dire que les quatre vicairies, indi-

(1) Pouillé : Historique du diocèse de Limoges, par l'abbé Leclerc page 714

quées par Nadaud, n'existaient pas mais comme elles avaient été établies antérieurement par le même personnage, peut-être ne jugea-t-il pas utile de les mentionner de nouveau dans son testament.

Un autre document, relatif à un procès fait par le Seigneur de Lissac au prieur pour refus de l'encensement, semble éclairer cette question des vicairies. On y lit en effet que « les anciens seigneurs de Lissac, ajoutèrent à la fondation qu'ils avaient déjà faite de l'église paroissiale celle d'une espèce de chapitre composé de trois chanoines ou chapelains pour la dotation desquels ils donnèrent la moitié des dimes inféodées de la paroisse de Lissac à la charge de payer annuellement au prieur du chapitre de Saint-Martin de Brive, une redevance annuelle de vingt quarterons de froment due à cause de cette inféodation. L'acte de fondation porte que le curé de Lissac pourra requérir le seigneur de lui faire titre d'une des trois vicairies ».

Voici maintenant le passage du testament de Raynaud de Saint-Chamans qui concerne les vicairies de Lissac : « Item comme ainsin soit que led. testateur tienne en foy homaige certaine portion de dixmes tant de blés, vins que autres choses croyssant en la paroisse de Lissac, du prieur de Brive avecque certaine quantité de blé qu'il baille aud. prieur chacun an de rente ledit testateur a donné et laissé pour fonder trois vicqueries ou chapellenies lesd. dixmes à trois pbres dont quiconque sera recteur de lad. église de Lissac l'un desquels vicaires seront présentés par, son heretier à Monsieur l'évêque de Limoges dedans trois moys après la vacation de l'une d'icelle pour avoir l'institution et au cas que sond heretier soit négligent et remis de pnter dedant led. temps qu'il soit privé, pour cette fois de droit de présenter et mond. seigneur de Limoges les pourra conférer de pleno jure pour cette fois seulement. Item là où au cas que l'une desdictes vicqueries vaqueront par le trépas dud. Recteur et que lad. Cure de Lyssac fût séquestrés aud cas son dict héritier commettra un homme d'esglise à faire le service de lad. Vicquerie durant le temps dud. séquestre jusques à ce que led. recteur jouira et lequel recteur sera incontinant qu'il jouira pnté en la manière que dessus et celuy qui sera commis à faire le service durant led. sequesttre lèvera et percevra les fruits de ladicte vicquerie tout ainsin que faisait le recteur s'il jouissait de lad. cure. Item par expressa vollu et ordonné led., testateur que les autres deux vicqueries outre le recteur ne ayent ni tiennent aucune cure ni autres bénéfices que vaille plus

de vingt livres tournois par an et que lesd.deux vicquères soient fils de lad. paroisse de Lyssac et qu'ils ne puissent céder, renoncer n'y permuter lesd. vicqueries si n'est toutes voyes purent entre les mains de son heretier pour être pourvereu ainsin que raison et son plaisir sera lesquels trois viquères seront tenus dire et celebrer chacun vingt une messe basse au grand autel de lad. esglise et tous les jours de la festivité Notre-Dame, de M. Sainct Pierre, Sainct Jacques, Sainct Christophe, Sainct Micheoul, Sainct Joseph, de Saincte Anne, Saincte Catherine et Saincte Barbe seront tenus la dire à haute voix les autres jours comme le dimanche en caresme et de la septuagésime chanteront du jour en bas et les jours qui ne seront les festes dessus le lundy chanteront des trépassés, le mardy du Sainct Esprit, le mercredy de la trinité, le jeudy des Anges, le vendredy de la Croix, le samedy de N.-D. en as. Item et lesd. vicquères seront tenus d'entretenir lad. esglise de Lissac, de linge comme des tonailhes, d'albes et autres ornements de linge tant au grand autel qie en toutes les autres chapelles estant dedans lad. esglise et ce des dixmes de lin et carbes desd. vicqueries et ainsin payeront et seront tenus payer chacun au rente acoustumée être payée pat led. testateur au prieur de Brive à cause des dix dixmes. Item plus a ordonné led. testateur que son heretier dessus escrit soit tenu dedans trois ans après son trépas de faire spiritualiser en bonnes sorte lesd. vicqueries par Monseigneur père le pape ou par autre ayant scu ce pouvoir et veut ledit testateur que jusques à ce que lesd. vicqueries soient spiritualisées, ques les dixmes soient distribuées aux vicquères qui a présant serviront par la main de son procureur » (2).

En dehors de la fondation de ces trois vicairies, le seigneur de saint-Chamans avait fait aux prêtres de Lissac d'autres libéralités, entre autres « cent sols tournois une fois payé par sond heretier par ainsin qu'il seront tenus de dire et célébrer un trentenaire pour l'âme dud. testateur, et de ses prédécesseurs trépassés. Item plus a donné et laissé aux curés et recteur dud Lyssac et pbres demeurant aud lieu vingt sols tournois chacun an de rante sans seigneurie par ainsin que lesd curés et pbres seront tenus faire quatre obits chantant messe haute de requiem les quatre mercredis des Quatre-Temps que l'on appelle tempoures et desd. vingt sols en prendra le recteur autant que deux des autres pbres et afin que lesd. curés et pbres soient tenus de prier Dieu pour l'âme dud. testateur et de ses prédécesseurs trépassés. »

(2) Cahier grand format de 27 pages, Arch. personnelles.

Parmi les prêtres qui furent attachés à l'église de Lissac et qui ont joui de ces libéralités, on peut citer: *Gérald Leymarie* en 1515 ; *Etienne de Rignac*, en 1516 ; *Bernard de Court* en 1530 ; *Jean Sarcran* en 1533 ; *Rigal Granet* en 1594 et *Delpeuch* au début de 1609.

Les registres de catholicité de la paroisse de Lissac nous indiquent, à la date 14 septembre 1609, un vicaire du nom de *Spinarsanze*, dont on retrouve la signature jusqu'au 17 avril 1614 au bas d'un acte de baptême. Mais à partir du 12 juin de la même année, c'est *Anthoine de Mier* vicaire, qui figure sur les registres à peu près dans tous les actes jusqu'au 14 octobre 1628. Il dut alors quitter Lissac pour aller à Chartriers où on le retrouve dans un baptème de Lissac du 8 septembre 1632, en qualité de parrain et où il est qualifié vicaire de Chartrier. Pendant une absence qu'il fit en 1618, il fut remplacé par *Jehan de Léonard*, qui figure déjà en qualité de parrain dans un baptême de 1615.

A partir du 16 décembre 1629, les actes sont, signés par *Etienne de Leygonie*, curé jusqu'au mois de janvier 1633.

Henri de Saint-Martial, membre de la famille du Seigneur de Lissac de cette époque, résignait en 1648, son prieuré-cure de Saint-Pierre de Lissac à Jean Planche, curé de Saint-Sylvain. Cependant les registres de catholicité sont signés dès 1642 par Libourous, vicaire et une publication de mariage du 28 décembre 1653 est rédigée par le vicaire Serre, qu'on retrouve avec la qualification de curé de Ferrières et le prénom d'Anthoine, le 25 février 1674, dans un baptême de Lissac, où il est parrain d'un enfant de Serre, clerc à Grammont.

Mais, dès 1652, c'est *Guillaume Montheilh*, qui est curé de Lissac jusqu'à la fin de 1671.. Il eut pour successeur *Léonard Mougenc*, déjà désigné comme vicaire, le 4 juillet 1671, en qualité de curé dès le 16 avril 1672 et de prieur curé le 12 décembre 1673. Ce prêtre devait être originaire de Tulle, car nous retrouvons dans d'autres actes certaines indications qui paraissent bien l'indiquer. C'est ainsi que le 26 avril 1672, on rencontre un *Gérald Mougenc*, prêtre de la ville de Tulle, témoin dans un baptême et que, les 4 et 14 octobre 1674, figure un Pierre Mougenc, m^e éscrivain de la ville de Tulle, aussi témoin dans un baptême. Mais le prêtre de la ville de Tulle était devenu vicaire, et chapelain de l'église de Lissac, où il était encore, le 21 janvier 1698, présent au mariage de Joseph Albier, seigneur de Bellefons, de la paroisse de Lagraulière avec damoiselle Claude, de Laporte. C'est en sa qualité de

chapelain qu'il se joignit au curé pour faire réduire les charges qui incombaient aux bénéficiaires des vicairies, ainsi que l'attestent les documents suivants, consistant en une « requête présentée à l'évêque de Limoges par Léonard Mougenc, curé de Lissac, Jacques de Laporte, écuyer et Gérald Mougenc, prêtre et chapelain de l'église paroissiale de Lissac, au sujet de la réduction du service porté par la fondation des vicairies ou chapellenies de Lissac faite par Messire Reynaud de Saint-Chamans. Ces chapellenies réduites à trois étaient dotées de là moitié de la dime de la paroisse de Lissac, c'est-à-dire de 300 livres, sur lesquelles les susdits possesseurs des chapellenies étaient tenus, de payer les décimes et une redevance de 17 setiers de froment ; en retour ils devaient célébrer une messe basse ainsi que les vêpres chaque jour et une grand-messe 9 fois par an. Les suppliants prient l'évêque de considérer que ces charges sont exhorbitantes et de réduire lesdits offices, vu que le seigneur de Couros, ayant cause du seigneur de Saint-Chamans, consent à la dite réduction. » (3)

« L'évêque de Limoges, en cours de visite à Turenne, le 29 août - 1680, réduit les susdits à une messe basse quotidienne ». (4)

C'est le curé *Mougenc* qui procéda au baptême d'une cloche de l'église et le consigna sur les registres paroissiaux en ces termes : « Le douze du mois de may de la présente année 1697 jour de dimanche avant les rogations et avant vêpres a esté faicte par moy curé soubsigné par permission de M. Michel Bourdon grand vicaire du présent diocèse la bénédiction de là grande cloche du présent lieu laquelle fut refondue le 30 de mars dernier, veille des rameaux dans la basse cour de la maison de M. Dufour, Juge de Lissac située dans le présent lieu par maistre Joly habitant de Beaulieu, auquel fut bailié 90 livres tant pour sa main que pour 50 livres de métal qu'il devait fournir a esté lad. cloche du poids de quatre quintaux poids fin, lad. bénédiction a esté faicte la paroisse assemblée et en présence des soubsignés et de Louis Delmas, parrain et de Françoise Marty, marraine habitant du ville de Lacombe pût parr ». (5)

- (3) Louis de Lascaris d'Uefé, coadjuteur en 1676, nommé le 3 juillet 1676, prit possession le 30 janvier 1677, mort le 1^{er} juillet 1695, d'abord inhumé au Séminaire des Ordinants, transformé depuis en caserne ; ses restes furent exhumés en 1819 et transférés dans la cathédrale de Limoges (Pouillé du diocèse de Limoges).
- (4-5) Archives départementales de la Corrèze, g. g. 80, i pièce papier.

22 mai 1704, à Lissac, par acte reçu Dufour, notaire, *Léonard Mougenc*, Docteur en théologie, prieur curé de Lissac, afferme à Jean et Pierre Feydel, père et fils, à François Serre, laboureur à Grammont, Antoine Lajoinie, laboureur, Guillou et Pierre Laville, m^e sargetier à Moriolles, les « dismes du quartier de Moriolles et Gramond consistant en bled, vin et lin » pour 240 livres annuelles, payables en deux parties à la Saint-Antoine et à Saint Jean-Baptiste demeurant convenu entré les d. fermiers que les d. Feydel père et fils seront en lad. afferme pour le quart et la moitié d'un autre quart, les d. Serre Lajoinye pour un quart chasqun et les d. Laville pour la moytié d'un quart » (6)

Le 27 juin 1706, à Lissac, par acte reçu Dufour, Anthoine Delmas, habitant du Mas, Marc Vergne et Pierre Chauzu habitant Rignac, « fermiers du disme et quartier du village des mas dépendent de la cure et prioré du pn lieu de Lissac » sous afferment à Raymond Estrade laboureur et François Dejean sargeur, habitant Laroche « la portion de disme dépendante dud. quartier autrement la rézerve accoutumée sur le village de Vantassac » pour 10 ans et 15 livres annuelles, payables à Noël et Saint-Jean (7).

Le surlendemain, 29 juin 1706, autre subrogation d'afferme, reçue à Lissac par Dufour, faite par Marc Vergne, laboureur à Rignac « en qualité de fermier de disme du quartier del mas et d'esclauzures pour un quatriesme avec autres ses associés pour dix années advenir dépendent de la cure et prioré du présent bourg. » à Jean Lagueyrie travailleur habitant aussi Rignac du dixième des dismes dud. quartier pour la « somme de vingt livres annuellemen » (8).

Le 26 mai 1710, à Lissac, afferme par *Léonard Mougenc*, prieur de Lissac, pour cinq ans, à Jean Delmas maréchal au Colombier, à Jean Puybaret, laboureur au Clauzel, et à Louis Tassain, valet du Sr prieur « la moitié du disme du quartier de Freygefoud » pour 50 livres, payables en pactes égaux le l^{er} février et le l^{er} juin « se réservant led. S^r prieur l'autre moitié du susd. disme pour le faire lever ou en dispenser ainsin qu'il trouvera à propos » (9).

Enfin, le 10 août 1716, au therme de Lissac, afferme reçue Dufour pour six ans, par *Léonard* Mongenc, chape-

- (6) Arch. communales de Lissac.
- (7) Etude de Chasteaux.
- (8) Etude de Chasteaux.
- (9) Etude de Chasteaux.

lain de Lissac, y habitant en lad. qualité de chapelain, à Pierre Lajoinie marchand au therme du « cinquième du disme du blé et du vin du uartier del mas dépendant de la présente paroisse et led. cinquième de la chappellenie dud. S^r *Maugens* » pour 45 livres en deux pactes à Noël et Saint-Jean chaque année. La portion de lin dud. S^r *Mougens* n'entre pas dans le présent bail, qui fut le dernier que nous avons trouvé concernant ce prieur. (10)

Léonard Mougenc eut des démêlés avec le Seigneur de Lissac (11) au sujet des honorifiques qui lui étaient dus dans l'église et il s'ensuivit un procès devant la Chambre des requêtes du palais, où il fut rendu un jugement contradictoire, au rapport de M. Dartigaux, le 20 avril 1720, par lequel « la Cour, sans avoir égard à choses dites ou alléguées par ledit Mougenc, l'a condamné et condamne de rendre les honneurs audit Laporte, tels qu'ils sont dus et attribués au seigneur haut Justiciers des paroisses, ce faisant lui donner l'eau bénite les jours de dimanches, à la messe paroissiale par présentation du goupillon, à lui et à sa femme séparément, les nommer l'un et l'autre aux prières nominales distinctement, leur donner l'encensement aux jours des grandes messes paroissiales en se tournant du côté de leur banc et à vêpres au cantique Magnificat et lors des encensemens ordinaires se transporter devant leur banc pour faire lesdits encensemens, de leur donner les premiers la paix à baiser, de les recevoir les premiers à l'offrande et de faire la bénédiction du pain à la messe pendant le canon pour qu'il puisse leur être présenté les premiers, condamne ledit Mougenc envers ledit Laporte aux dépens. » (12) En 1726, Léonard Mougenc avait pris possession de la vicairie de Sainte-Catherine de Favars, qu'il ne garda que pendant trois ans ; car le 22 décembre 1729, eut lieu « l'enterrement de messire Léonard Mougenc prêtre prieur et curé de la paroisse de Lissac. Le bénéfice vacant par le decez du susdit curé. »

- (10) Etude de Chasteaux.
- (11) Antoine de Laporte, écuyer, seigneur de Laporte, conseigneur de Lissac, fils de Joseph de Laporte, écuyer et de dame Marie Paschale de Mirandol, baptisé le 21 juillet 1689, épousa Marguerite Daubery de Saint-Julien, morte à 63 ans en son château de Lissac, le 27 octobre 1757 et inhumée dans l'église, le 29. Antoine de Laporte est décédé le 5 novembre 1764. (Arch. communales de Lissac).

signé: Roch Spinasse recolé desservant la susdite paroisse. (13).

- (12) Archives personnelles.
- (13) Arch. communales de Lissac.

Pendant l'occupation du prieuré de Lissac par *Léonard Mougenc*, en dehors de son parent *Gérald Mougenc*, *déjà* signalé, il faut encore indiquer comme chapelain de Lissac, *Pierre Léonard*, fils d'Elie de Léonard et de Lucie Lapetitie mariés après contrat reçu Verlhac le 18 septembre 1629, Sa soeur, Françoise de Léonard avait épousé Antoine Gouzon, de Vinevialle, qui fit son testament, reçu Bousquet le 14 septembre 1691 et mourut la même année, laissant un fils, Pierre de Gouzon, qui, par acte reçu Lacoste, le 10 juin 1694, délaissa à son oncle, Pierre Léonard, prêtre « la maison et autres bâtiments, enclos, jardins et chapelle qu'il avait au village de Lacombe. » *Pierre Léonard* vivait encore en 1705 et habitait à Lacombe, où il passait une transaction, revue Dufour, le 28 septembre, avec ses neveux Pierre de Gouzon, seigneur de Lavergne et François Gouzon, Me chirurgien à Vinevialle. (14).

Nous trouvons aussi *François Gilibert*, S^r de la Roche et de Bort, Docteur en théologie, chapelain de l'église de Lissac, habitant Lacombe, témoin en ce village dans contrat de mariage reçu Dufour, le 26 septembre 1724, de Jean Thouren, précepteur, natif de la Graulaine en Auvergne avec Magdeleine Borde. (15)

Fils de Martin Gilibert, écuyer, seigneur des Bellies, Nauvers, La Roche, conseiller du roi en 1687, et de Marguerite de la Peyrie de Sauvagnat, *François Gilibert* devint chanoine de Noailles et curé de Saint-Basile. (16)

Le successeur de *Léonard Mougenc* comme prieur curé de Lissac, *fut Jean-Baptiste Laroche*, Dr en droit civil et canon, promoteur en l'officilité du bas-limousin, dont on trouve la signature au bas d'un mariage dès le 24 janvier 1730.

Les titulaires des trois chapellenies de Lissac étaient alors le prieur curé, *Jean Leymarie et Pierre Julhe*, tous dits docteurs en théologie, chapelains de lissac, y habitant, qui affermèrent toutes les dimes qu'ils possédaient dans la paroisse par actes reçus Dufour, le 21 mai 1736 (17).

Jean-Baptiste Laroche afferme «ses dixmes de lad. paroisse, composés en quatre quartiers qui sont le quartier d'Esclausures, le quartier de Foulioux ou les meteries, le

- (14) Etude de Chasteaux. Pour renseignements complémentaires sur la famille Gouzon, dont trois membres furent chirurgiens, voir mon travail *Les Annales de Larche avant la Révolution*, chap. XV, pages 186 et suiv. in Bulletin de la Soc. scient. hist. et arch. de Brive, livraison de juillet-décembre 1916.
- (15) Etude de Chasteaux.
- (16) Champeval. Dict. généal. t. 2, p. 126.
- (17) Etude de Chasteaux.

quartier de Gramond et le grand quartier, sans y comprendre n'y toucher aux portions des dixmes de messieurs les chapelains » aux ci-après nommés et pour 7 ans : celui de Foulioux ou les méteries à Armand Fillol, procureur en l'ordinaire de Lissac, à Jacques Puymèges M^e cordonnier et Jean Dubernard marchand, tous habitants le bourg, pour 133 livres et « la moitié du lin qui se ramassera et qui sera partagé incontinant qu'ils l'auront levé », payables à Noël et à saint Jean « à la réserve expresse que led. s^r prieur fait des dixmes des nouvelles du bois l'Arti » - Le grand quartier, aussi pour 7 ans, à Jean Léonard, sabotier au Clauzel, à Jean Chauvignac laboureur au Peuch, à Nicolas Malès charpentier, Louis Barbier me maçon, de Lacombe, à Jacques Puymèges, du bourg et à Biaise Brousse marguillier, habitant le Colombier, pour 187 livres et le tiers du lin. - Le quartier d'Esclausures, pour 7 ans, à Hugues Serre, me maréchal au bourg et François Serre, cadet son frère, laboureur au Colombier, pour 195 livres et le tiers du lin. - Le quartier de Gramond, pour 7 ans, à Pierre Lajeunie, marchand au therme et autre Pierre Lajeunie son neveu aussi marchand à Moriolles, pour 206 livres et la moitié du lin.

Quant aux chapelains *Jean Leymarie et Pierre Julhe*, ils afferment pour 7 ans à Jacques puymèges m^e cordonnier à Lissac, à Jean Chauvignac laboureur au Peuch, à Jean Léonard, du Clauzel, Biaise Brousse, marguillier au Colombier, Louis Barbier m^e maçon, Nicolas Malès, m^e charpentier, tous deux de Lacombe, « leur part et portion du dixme du grand quartier et leur portion du domaine du château appellé las taches consistant en bled et vin » pour 90 livres annuelles, payables en deux parties, à Noël et Saint Jean.

Ce même jour, les chapelains afferment pour 7 ans, à Pierre Lajeunie, marchand à Moriolles « leur portion des fruits decimaux du quartier de Moriolles, Gramond et Puymège revenant à un tiers novales distraites qui doivent revenir au s^r prieur avec les autres deux tiers des susd. fruits. » pour 84 livres annuelles en deux pactes, Saint Jean et Noël.

Jean Leymarie « prêtre chapelain de Lissac » figure comme témoin dans de nombreux actes reçus Dufour en 1739 ; mais on le perd de vue à partir de cette époque pour le retrouver les 14 et 21 juillet 1744 « vicaire de Chasteaux faisant pour M. le prieur de Lissac » (18)

On rencontre aussi comme vicaires de Lissac Marbeau

(18) Arch. communales de Lissac.

à partir du 18 septembre 1742, jusqu'au 8 janvier 1743 et un *Laroche* qui rédige presque tous les actes des registres paroissiaux de cette année, excepté un du 12 mars, qui est le seul signé par Laroche, prieur curé de Lissac et ce dernier « est décédé à Brive, le 14 novembre 1743 à 9 heures du soir et a été inhumé le lendemain chez les R. P. cordeliers de la même ville » (19)

Jean-Baptiste Laroche s'était, en effet, retiré dans cette ville, laissant la cure de Lissac à un successeur, Jean Lescure, docteur en théologie, ancien prieur curé de Sérilhac, ancien prieur de Chasteaux et Cousages, frère du prieur de Larche Antoine Lescure et chanoine du chapitre de Brive, (20) qui consent, dès le 14 juillet 1743, un contrat d'afferme pour 7 ans des « quartiers de dismes lui appartenant : le quartier d'Esclausure à François Serre, marchand au Colombier pour 195 livres, le tiers du lin et 40 gerbes de paille de froment le grand quartier à Pierre Rebière m^e apoticaire à Lissac, à Bertrand Escoussac laboureur au Clauzel, à Nicolas Malès, charpentier à Lacombe, et à Blaise Brousse, marguillier, au Colombier, sous la réserve du tiers du lin, de 25 glintz (21) et la paille de 40 gerbes. Ils devront lever le lin et porter le tout dans sa maison curiale pour 175 livres par an en deux pactes, Noël et Saint-Jean; - le quartier de Moriolles à Pierre Lajeunie, marchand à Moroles, habitant pourtant Brive en ce moment, pour 95 livres aussi aux mêmes deux pactes, plus la moitié du lin 20 glintz et deux faix de paille de seigle portable chez le prieur ; - le quartier de Grammond, à François Serre, dit francillau, laboureur et Joseph Guary, laboureur, Jean Feydel et Pierre Peyrebrune, tous habitant Grammond, réserve faite de la moitié du lin, 20 glintz et deux faix de paille portables au presbytère pour 98 livres en deux pactes.(22)

Le passage du prieur *Jean Lescure* à Lissac fut de courte durée ; car , dès le 8 février 1744, le vicaire Laroche, que nous avons trouvé l'année précédente, est devenu curé de Lissac et, le 19 juin suivant, se qualifiant « Antoine *Laroche*, docteur en droit civil et canonique, prieur de Lissac », il afferme à Antoine Pestourie, laboureur, Jean Salvetat, tailleur d'habits et Jean Veyssié, laboureur,

- (19) Arch. communales de Lissac.
- (20) Voir mon travail Annales de Larche en Bas-Limousin » in Bulletin de la Soc. Scient. hist. et arch. de Brive, livr. Juillet-décembre 1914, page 334, et celui sur « Le Prieuré de Chasteaux Cousages » , dans le même bulletin, in 2^e livre, 1924, pages 128-129.
 - (21) Gleu ou glui, petits paquets de paille pour couvrir les toits.
 - (22) Etudes de Chasteaux.

habitants du Colombier, le quartier de dismes de Foulioux pour six ans et 112 livres 10 sols et une paire de poulets chacun tous les ans, payables à Noël et saint Jean. (23)

Il y eut alors successivement pour vicaires *Soleilhet*, mentionné le 21 janvier 1744, *Louis David*, signalé les 21 août et 15 septembre de cette même année (24) et le 16 juin 1750 dans un contrat d'afferme consenti par les chapelains de Lissac (25), et *Vielbans* qui signe en qualité de vicaire un baptême du 24 août 1751 (26).

Mais *Jean Leymarie* et Julhe sont toujours chapelains de Lissac et afferment par acte reçu à Chasteaux par Dufour, le 3 juillet 1746, à Pierre Chauzu, marchand à Esclausures et François Veyssière, maréchal au Colombier « les deux portions des sieurs Leymarie et Julhe du quartier de disme de Foulioux » pour 4 ans et 54 livres par an en deux pactes, Noël et saint Jean.

Le 11 juin 1750, le même *Jean Leymarie*, toujours chapelain de l'église Saint-Pierre de Lissac devenu vicaire régent de Saint-Cernin et y habitant, en son nom et en celui de Julhe, par contrat reçu Dufour à Lissac, afferme pour sept ans et 260 livres par an, payables par moitié à Noël et saint Jean,, à Antoine Dufour, greffier de la juridiction de Lissac et à Pierre Rebière m^e apothicaire, leur portion de dimes dans la paroisse : le tiers du quartier du bourg au grand quartier, item des quartiers de Moriolles et Grammont, des domaines de Fouilloux et celui de Froidefond. Le dit Leymarie retient la portion de vendange du quartier appelé les retenues près du bourg et le quartier, du Mas et Esclausures en ce qu'il leur appartient.

Le prieur *Antoine Laroche* avait fait aussi une ferme générale de ses dimes, le 27 mai précédent, pour sept années : le grand quartier et celui d'Esclausures à Antoine Lafeuille et Antoine Gillet, du Soulié de Chasteaux et à Antoine Reilhac, S^r de la Boissière, de Lacombe, pour 430 livres, la moitié, du lin, la paille de 80 gerbes, 2 paires de dindes, 2 paires de chapons et 25 glins ; - le quartier de Foulioux à Antoine Pestourie, du Colombier et Jean Léonard, père, du Clauzel, pour 116 livres, la moitié du lin, 2 paires de chapons et la paille de 10 gerbes de froment ; - le quartier de Grammont à Etienne Deviers, François Serre dit Bourdarel, Joseph Guary et Jean Feydel, de Grammont, pour 110 livres et moitié du lin, une paire

- (23) Etude de Chasteaux.
- (24) Arch. communales de Lissac.
- (25) Etude de Chasteaux.
- (26) Arch. communales de Lissac.

de chapons, 20 glins et deux faix de paille de seigle; - le quartier de Moriolles à Pierre Lajoinie, marchand au Batut de Chartriers, pour 110 livres, la moitié du lin, une paire de chapons, 20 glins et deux faix de paille de seigle, payables tous par moitié à saint Jean, et Noël, les dindes et chapons à Noël, la paille à la battaison, le lin à la levée, portables au presbytère (27).

L'un des chapelains a dû être remplacé par *Antoine Dufour*, docteur en théologie, vicaire de Gimel et y habitant, qualifié de chapelain de l'église Saint-Pierre es liens de Lissac, le 30 août 1752, dans deux contrats d'accord, reçus à Lissac par Dufour, notaire au Sorpt et dans lesquels il est mentionné comme témoin (28).

Antoine Laroche signe tous les actes de catholicité de 1767; mais dès le mois de janvier 1768, Lafosse, vicaire, commence à les rédiger et, le 29 mars, il signe : « Lafosse, prieur curé ». C'est que Antoine Laroche a quitté Lissac pour aller à Brive en qualité de chanoine, où il est mentionné, le 3 janvier 1769, comme administrateur de l'hôpital (29) et où nous le trouvons encore, le 21 septembre 1784, témoin dans une vente reçue Lamaze à Saint-Cernin, par « haut et puissant seigneur Jean-Baptiste vicomte de Lubersac, de l'Ordre royal et militaire de Saint Louis, habitant en son château de Chabrignac » d'une grange et petit jardin sis à Fournet (30).

Le 28 mai 1775 *Pierre Lafosse*, par acte passé à Lissac par Lamaze, notaire royal à Larche, afferme pour sept ans, à Joseph Rogemont, praticien du village de Fougère, paroisse de Nespouls et à Jean Puybaret, M^e menuisier au Colombier « tous les fruits et revenus decimaux luy appartenant en lad. qualité de prieur curé sur le quartier appelé de Mauriolles.... pour et moyennant le prix et somme de deux cent dix livres et une paire de chapons, que lesd. preneurs conjointement et solidairement l'un pour l'autre avec renonciation aux bénéfices de division discution et ordre du droit, promettent et s'obligent payer aud. s^r prieur savoir cent cinq livres à la Saint-Jean prochain et pareille somme à la Noël, ensuite et une paire de chapons pour continuer ainsi à pareil jour chaque année dud. bail... le tout sans préjudice de la part et portion de dime sur led. quartier à M. le chevailler de Lissac » (31)

⁽²⁷⁻²⁸⁾ Etude de Chasteaux.,

⁽²⁹⁾ Arch. de l'hôpital de Brive, E. 4. Registre, f° 103.

⁽³⁰⁾ Etude de Larche.

⁽³¹⁾ Etude de Larche.

Le même jour, il afferme aussi pour sept ans, à Jean Gary, praticien et à Pierre Estival, ardoiseur, habitant Grammont « tous et uns chacuns les fruits et revenus decimaux luy appartenant en lad. qualité de prieur curé sur le quartier appelé de las Borias situé en la présente paroisse tel et le même qu'il a été cy devant joui à titre de ferme lequel lesd. preneurs ont dit, très bien connaître et n'être nécessaire de le désigner limiter ny confronter davantage le tenant pour vu et examiné s'en sont contentés. Lad. ferme ainsi faite pour et moyennant le prix et somme de deux cent dix livres, une paire de chapons et la moitié du lin qu'ils recueilleront en qualité de fermiers dud. quartier. » payables en deux partes à Noël et saint Jean de chaque année. Le lin sera partagé d'abord après qu'il sera ramassé et transporté au bourg, « demeurant expliqué et convenu que lesd. preneurs renoncent à tous les cas fortuits prévus et à prévoir de manière que quels événements fortuits qui puissent arriver lesd. preneurs seront tenus de payer l'entier prix de lad. ferme et de donner lesd. chapons et lad. moitié de lin, sans laquelle clause led. s' prieur n'eut consenty le présent bail à un si vil prix, à quoy faire et tenir lesd. parties ont obligé tous et uns chacuns leurs biens même lesd. preneurs leurs propres personnes » (32)

Le 4 juillet 1784, *Pierre Lafosse* afferme à Jean Laville, travailleur à Rignac et à Jacques Pomarel, travailleur à la Croix de Lissac « les dîmes du quartier de Moriolles et ténements en dépendant » pour sept ans, moyennant 200 livres par an, une paire de dindes et un châpon, payables en deux parts, le 8 septembre et à la Noël et les dindes et le châpon à la saint Antoine.

Le même jour, il fait une autre afferme à Etienne Chantalat, praticien, à Jean Devenne, travailleur, habitant Lajugie; à Antoine Serre, habitant LaVeyrie,, tous de la paroisse de Chasteaux et à Jean Perrier, travailleur à Rotassac des « dîmes du quartier du Mas, Esclausures, Rignac, Rotassac et le perrier et le dit quartier dans son entier tel et les même qui a été précédament joui par les anciens fermiers tant en vin qu'en grain de chaque espèce décimale excepté cependant la moitié du dime du lin qui sera levé par lesdits preneurs », pour cinq ans, moyennant 400 livres par an, une paire de dindes et deux paires de chapons, en deux pactes, saint Jean et Noël (33).

Voici maintenant des renseignements sur la famille de

- (32) Etude de Chasteaux.
- (33) Etude de Larche.

Pierre Lafosse, que nous révèle un testament du 15 février 1777, fait par sa mère, Jeanne Malepeyre, alors veuve de Guillaume Lafosse, bourgeois et marchand à Brive qui habitait avec le prieur de Lissac. Elle avait huit enfants vivants : 1^{er} François, l'aîné marié avec Mlle Camin; 2^e Pierre, marié avec Mlle Lafon ; 3^e autre Pierre, le prieur de Lissac ; 4^e Jean-Baptiste, cavalier des maréchaussées ; 5^e Pierre Blaise, marié avec Mlle Galet ; 6^e Marie-Thérèse, mariée avec le s^r Certain ; 7^e Marie, Vve Marbeau et 8^e Louise, mariée à Brive.(34)

Pierre Lafosse fut le dernier prieur de Lissac, où on le trouve encore en 1792, bien que suivant l'abbé Poulbrière, (35) la feuille hebdomadaire de Limoges ait annoncé, à la date du 27 octobre 1789, le visa de l'Evêque diocésain pour « la cure de Lissac », vacante par résignation de Pierre Lafosse en faveur de Charles Dominique Galet, ancien vicaire, qui certainement ne prit pas possession du poste.

Le prieur *Pierre Lafosse* eut d'abord pour vicaire *Certain*, que nous trouvons, le 5 décembre 1769, faisant le baptême, de Marie-Françoise Reilhac de Laboissière, fille de Jean-Baptiste, m^e en chirurgie et de Mathurine Gramat. Il y était encore le 2 mai 1770 (36).

Charles Dominique Galet est mentionné sur les registres dès le 2 septembre et le 22 octobre 1772. Au commencement du registre de 1778 se trouve un acte de réparation d'honneur sur une feuille de papier timbré, passé par devant Guitard, notaire royal de Brive, le 2 mai 1778. Jacques Puymages Me cordonnier au bourg de Lissac fait amende honorable et se reconnaît coupable de calomnies indignes envers Galet vicaire de Lissac. Il en demande humblement pardon ; ce qui lui est accordé à condition qu'il payera 12 livres pour faire des legs pies, qu'il fournira à ses frais copie de l'acte pour être affichée à la porte de l'église de Lissac et déposée ensuite dans le registre de l'église. Ce qui fut fait en présence de Reilhac, chirurgien juré de Lacombe et de Jean Goursat, praticien au Colombier. (37)

On trouve encore Galet dans les baptêmes du 29 avril et du 21 juillet 1781, mais il signe chanoine de Noailles (38). C'est aussi avec cette qualification qu'il est désigné comme

- (34) Etude de Larche.
- (35) Dict. hist. et Arch. des paroisses du diocèse de Tulle, in *Semaine religieuse* du 18 novembre 1893, n° 46, p. 730
- (36) (37) (38) Archives de Lissac.

témoin dans un second testament de la mère du prieur du 22 juillet 1785, reçu Puybaret successeur de Dufour. (39)

Boutang est mentionné comme vicaire le 5 septembre 1778, mais il dut quitter son poste, le 18 juin 1781, ainsi qu'il l'affirme lui-même dans un document concernant la question de l'encensement du seigneur, que nous allons voir et où il prit le parti du prieur. Le procureur fiscal voulait prendre des témoins de son manque d'offre de l'encens à la dame de Lissac, le 17 juin 1781,« le S^r Boutang qui entendit ce propos répondit publiquement qu'il était inutile de prendre des témoins qu'à la vérité il n'avait pas donné l'encens mais qu'il l'avait fait de sa tête, qu'il se moquait de tout ce qu'on pouvait faire parce qu'il partait le lendemain ». Son attitude ne fut pas longtemps aussi ferme et nous lisons dans le même document qu' « il sentit ses torts, qu'il envoya son frère au s^r de Lissac pour s'excuser, pour regretter tout son manquement sur l'abus que le S^r Lafosse, curé avait fait de sa jeunesse et de son inexpérience, pour se soumettre à tout ce qu'il plairait au seigneur de Lissac exiger ». Celuici « n'imposa d'autres conditions au S^r Boutang que celle de payer les frais déjà faits. » pour son assignation au procès. Mais une fois parti, il n'en fit rien et écrivit au seigneur de Lissac qu'il n'était pas responsable « dans le manquement qu'il commit envers la dame de Lissac, » n'ayant agi que sur l'ordre du prieur Lafosse. Mais le seigneur de Lissac croit que « le S^r Boutang a été amené par un motif de vengeance parce qu'il « avait donné bien des modifications au S^r Boutang et l'avait humilié dans bien des occasions », sans dire pour quels motifs. (40)

Ce Boutang fut enfermé dans la maison des ci-devant recollets à Brive en exécution d'un arrêté du département de la Corrèze du 18 mars 1793. (41)

Il eut pour successeur *Libéral Martin Lalande*, fils de Jean Charles Lalande, plusieurs fois maire et consul de Brive et d'Ursule Lemas, baptisé à l'église Saint-Martin le 18 mars 1754. Reçu docteur en théologie à Toulouse en 1780 et ordonné prêtre la même année, il fut nommé vicaire à Lissac en 1781, d'où il alla curé de Condat d'Uzerche en août 1788. Il y prêta serment avec réserves, se retracta, émigra en Castille et mourut en Espagne, où il

- (39) Etude de Chasteaux.
- (40) Archives personnelles.
- (41) V. de Seilhac, scènes et portraits de la Révolution.

était resté, en 1834, asphixié par un brasero qu'il avait allumé dans sa chambre (42).

Enfin le dernier des vicaires de Lissac est *François Louradour*, qu'on trouve faisant une pétition au directoire du département, qui prit un arrêté à ce sujet, le 12 juin 1791, (43) et le dernier des chapelains fut un membre de la famille du seigneur de Lissac, M^e *François de Laporte*, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fils d'Antoine de Laporte et de Marguerite d'Aubery, né vers 1718, habitant au village de Puyjubert, paroisse de Larche, où il est décédé le 13 Novembre 1792 et a été inhumé le lendemain dans le cimetière de la paroisse (44).

Sa qualité de chapelain de l'église de Lissac nous est indiquée par divers actes d'afferme qu'il fait de ses dîmes, entre autres, un reçu Dufour, le 6 février 1770 et consenti à Bernard Barbier, me tailleur d'habits et à Jean Brousse, travailleur et frères utérins, habitants Lacombe « de sa portion de dixmes du quartier de Gramond » pour 9 ans et 50 livres par an payables à Noël (45).

Nous trouvons un autre bail reçu à Larche par Lamaze, en 1776, consenti par ledit *François de Laporte*, pour 9 ans, à Jean Guary, praticien à Grammont et à Antoine Vitrac, travailleur à la croix de Lissac de « toute portion des fruits decimeaux qu'il a accoutume de jouir pour les *vicairies* de Lissac sur les quartiers appellés savoir 1'un le grand quartier et l'autre les Bauries situés en lad. paroisse de Lissac, avec leurs appartenances et dépendances tels et les mêmes que led. seigneur de Lissac les a jouis jusqu'à présent, y compris même la dime des vignes appelé des réserves qui se lèvent avec le grand quartier », pour 300 livres par an payables à la Noël.... « payeront en outre lesd. bailleurs sans diminutions du susd. prix de ferme chacune année dud. bail sept quartons de froment bon et marchand à la mesure de Brive, led. blé payable après la récolte et sera quérable chès led. Vitrac (46).

Enfin, le 11 juin 1785, il consent un dernier bail pour neuf ans, reçu à Puyjubert par Lamaze, des mêmes dîmes que dessus à Antoine Vitrac et à François Lavialle, tra-

- (42) Pour de plus amples renseignements voir l'article de Nussac sur la petite église et le clergé limousin, in Bull. de la Soc. scient. hist. et archi. de Brive, 1897, t. XIX, 3^e livre, p. 357 et suiv.
 - (43) Arch. départementales de la Corrèze, L, 513.
 - (44) Arch. communales de Larche.
 - (45) Etude de Chasteaux.
 - (46) Etude de Larche.

vailleurs pour la même somme de 300 livres payables à Noël et une charretée de paille d'abord après la récolte (47).

Mais revenons à présent au dernier prieur de Lissac, *Pierre Lafosse* et voyons ses démêlés avec le seigneur de Lissac *Joseph de Laporte, qui accuse* « le sieur Lafosse qui devait être un ministre de paix et d'union dans la Paroisse de Lissac, y a semé la discorde, il a cherché à aliéner le coeur de certains habitants, il les a portés à s'unir à lui pour former contre leur seigneur des procès injustes dans les quels ils ont succombé, il a mis en avant ses vicaires et leur a fait prendre parti dans ses écarts, il a comblé la mesure des mauvais procédés envers le seigneur de Lissac il lui a refusé les Honorifiques » (48)

Les seigneurs haut justiciers, comme l'était celui de Lissac, avaient en effet les droits honorifiques dans l'église aussi bien que dans les autres endroits de sa seigneurie, *quia ecclesioe templa sunt de jurisdictione seculari*. Parmi ces droits honorifiques étaient celui de l'encens, que le prêtre officiant devait lui rendre, ainsi qu'à son épouse et à ses enfants, après qu'il avait encensé le Saint Sacrement et le clergé présent. Or, le prieur Lafosse, non seulement s'abstenait à encenser le seigneur et sa famille, mais encore il empêchait son vicaire de le faire, d'où procès qui fut engagé après sommation du 29 juillet 1784, « raporté Lavalade archer garde » et procès-verbal dressé le 1^{er} août suivant par Lamaze, notaire à Larche, constatant qu' « à la fin de la messe on a donné la bénédiction du Très Saint Sacrement qu'on a encensé et tout de suite led. sieur Lafosse, prieur s'est retiré avec le prêtre qui a dit la Messe sans encenser le clergé n'y la dame de Lissac » (49).

C'est le même procès que le seigneur de Lissac avait fait en 1720 au prieur Mougenc, qui fut condamné à lui rendre tous les honorifiques qui lui étaient dus. Il est donc étonnant de voir le prieur Lafosse renouveler cette affaire qui ne pouvait que tourner contre lui. Il ne croyait peut-être pas que le seigneur porterait la chose en justice et, en souvenir de dissentiments antérieurs peut-être n'était-il pas fâché de lui infliger cette blessure d'amour-propre ? Depuis longtemps déjà l'accord était loin de régner entre le presbytère et le château et plusieurs discussions s'étaient produites entre le prieur et le seigneur.

Dès l'année 1771, il y eut entre eux un différent à propos d'une retenue d'eau faite dans un fossé entre l'enclos

- (47) Etude de Larche.
- (48) Arch. personnelles. B, 1916.
- (49) Etude de Larche.

du presbytère et le chemin du bourg au moulin de la Mothe, dit de Lissac. Par acte reçu au château de Lissac, le 25 mai 1771, par Lacoste, notaire royal à Brive, le prieur reconnut qu'il n'y avait aucun droit et le seigneur voulut bien lui en laisser la jouissance personnelle (50).

Plus tard, le Prieur voulut se faire un passage sur le fond du seigneur pour retirer le foin d'un pré de la cure, y attenant ; mais le seigneur s'y opposa et des arbitres nommés donnèrent tort au prieur.

Celui-ci reproche au seigneur d'avoir exigé « les droits de lods ou l'indemnité pour la vente de quelques arbres épars » et le seigneur réplique que le sieur Lafosse : « n'aurait pas dû oublier d'ajouter que le montant de l'indemnité fut récompensé avec les droits curiaux qu'il réclame pour l'enterrement de ses enfants. »

Le prieur aurait pousser certains habitants du bourg à contester au seigneur la possession de la fontaine du Touron et celui-ci avait fait une affiche, le 9 novembre 1777, où il traitait d'imposteurs ceux qui poussent à ce procès et où il les engage à cesser leur entreprise. Mais, dit le Seigneur, « le S^r Lafosse les endoctrina lui-même et les excita à paraître en justice ; il fit dresser un acte par lequel ils nommèrent un syndic, il alla dans les maisons particulières et il attendit jusque sur les chemins les malheureux qui revenait du travail pour les faire nommer dans cet acte. » Ils perdirent d'ailleurs leur procès (51).

Enfin, le Seigneur de Lissac « reproche au S^e Lafosse 10 de l'avoir forcé à plaider pour lui rapporter les quittances de la redevance annuelle qu'il doit payer au prieur de Saint-Martin de Brive à la décharge du S^r de Lissac pour la moitié des dimes inféodées qui servent de dotation aux trois chapelains fondés dans l'église de Lissac, 2° d'avoir suscité toutes les difficultés imaginables pour s'opposer à la translation du cimetière de Lissac et d'avoir de son autorité privée fait élever un tribut sur les habitans pour réparer l'ancien cimetière quoiqu'il soit interdit, 3° d'avoir fait construire sur la place publique du bourg de Lissac et vis-à-vis la porte d'entrée de la sacristie un mur et un escalier qui intercepte le cours ordinaire des eaux de sorte que le mur de l'église et de la chapelle du S^r de Lissac sont détrempés ce qui y cause une humidité insupportable, 4° d'avoir par malice tué deux tourterelles qui s'étaient échappées d'une volière du château de Lis-

⁽⁵⁰⁾ Arch. départementale de la Corrèze.

⁽⁵¹⁾ Archives personnelles.

sac et qu'il connaissait parfaitement pour appartenir au S^r de Lissac. » (52)

Tout cela prouve l'animosité qui existait entre les deux personnages. Les relations étaient très tendues entre le prieur et le seigneur de Lissac et l'affaire suivit son cours par devant MM. des requêtes du Palais, qui rendirent un jugement, le 22 juillet 1785, par lequel le droit d'encens aux vêpres les jours de solennité était reconnu au Seigneur de Lissac. Mais celui-ci ne s'en contenta pas et fit appel de ce jugement devant la Cour de Bordeaux, qui se prononça le 27 juin 1786, condamnant le prieur à rendre au seigneur « les honneurs qui lui sont dus dans l'église paroissiale de Lissac, comme coseigneur, patron et fondateur pour les deux tierces de la dite paroisse ; en conséquence comdamne ladite partie d'offrir au seigneur de Lissac, conformément au jugement des requêtes du Palais du 20 avril 1720, à son épouse et à ses enfants l'encens, soit à la messe, soit à vêpres. » Le prieur est condamné « aux dépens faits aux requêtes du Palais et en la Cour » et le seigneur est autorisé à « faire imprimer et afficher le présent arrêt, dont vingtcinq exemplaires lui seront passés en taxe. » (53)

Cet arrêt fut lu devant la porte de l'église de Lissac et affiché le 30 juillet 1786 par François Lavalade archer garde de la Connétablie et Maréchaussée de France, reçu à la table de marbre du Palais à Paris, habitant la ville de Brive.

Remarquons en terminant le trop long exposé de ce différent, dont nous nous excusons, que *Vergniaud*, qui devait bientôt jouer un si grand rôle dans la Révolution, fut l'avocat du seigneur de Lissac et *Fauchon*, son procureur.

Malgré les difficultés que Pierre Lafosse avait rencontré à Lissac et les décrets révolutionnaires concernant le clergé, il paraît être resté malgré tout dans cette paroisse, où on le trouve mentionné de la sorte : « Le 2 décembre 1796 est décédé le citoyen Antoine Gillet du lieu du Soulié et a été enterré le lendemain par M. Lafosse prieur et curé de la commune de Lissac et M. Calmit qui ont assisté audit enterrement ainsi que beaucoup d'autres parents et amis » (54)

« Lafosse ex-curé de Lissac y réside, n'a jamais quitté son troupeau », lit-on dans les Notes confidentielles

- (52) Archives personnelles.
- (53) Arch. départementales de la Corrèze, B, 1918.
- (54) Papiers de la fam. Gillet-Crozat, de la Magniane de Noailles.

envoyées par le préfet de la Corrèze, Verneuilh, le 17 vendémiaire an X (9 octobre 1802) sur les prêtres corréziens au Ministère de l'intérieur. (55)

Enfin, il y habitait encore, le 11 frimaire an XI (2 décembre 1802) au moment du décès de sa servante, dont l'acte le désigne comme « ministre du culte » (56). C'est alors qu'il dut quitter Lissac pour se retirer dans sa famille.

Après la tourmente révolutionnaire, voici les noms des prêtres appelés jusqu'à notre époque à administrer la paroisse de Lissac :

En 1803, N. Vezy; en 18, N. Bousquet; en 1822, J. Lafon; en 1827, J. Faure; en 1832, Blaise Desfarges; en 1848, Léger Boyer en 1850, Denis Prochasson; en 1871, Joseph Duroux; en 1887, Alexandre Chassaignac, en 1893, Emile Roumieu; en 1899, Charles Saule; en 1914, Léon Lapause. Ce dernier ayant été nommé curé de Margerides dans le doyenné de Bort en mars 1922, à cette date la paroisse fut mise en binage et confiée à l'abbé Pimond, curé de Saint-Sernin-de-Larche.

(55) Arch nat. F 19876.

Communication de M. l'abbé Marret, curé de Noailles.

(56) Arch. communales de Lissac.

CHAPITRE III

Les Seigneurs de Lissac et leurs successeurs

La Seigneurie de Lissac eut d'abord pour maîtres des seigneurs de ce nom, dont un des membres fut peut-être, d'après l'abbé Poulbrière, (1) *Etienne de Lissac*, natif en tous cas de la paroisse, chef d'ordre de Grandmont, en haut limousin. « Large en aumônes, dit une chronique du temps, puissant en oeuvres et en paroles, dévot en l'oraison, assidu aux jeûnes », il gouverna brillamment son troupeau, qui lui dut de s'étendre beaucoup. C'est lui qui fit écrire la vie et fixer la règle de Saint-Etienne de Muret, son patriarche, mort en 1124, par Daraldus VII prieur de Grandmont.

Nous trouvons ensuite *Guillaume de Lissac*, chevalier, désigné comme un des exécuteurs testamentaires de Hugues de Cosnac, chevalier, époux de Pétronille d'Ornhac, fille de Gilbert d'Ornhac et d'Aymerige, dame de Sérilhac. Ce testament est de la veille de Pâques 1282 (2).

Renaud de Lissac, coseigneur de Lissac et de Cousages, condominus dicti loci de Lissaco et de Cosatgio, rendit hommage, le 18 février 1415, à Antoinette de Furenne, fille de Raymond de Beaufort et à son mari, le maréchal de Boucicaut, qui se trouvaient à Brive, acta enim luerunt hoec apud Brivam, Lemovicensis diocesis, in aula monasterii Sancti Martini Brive, pour tous les biens qu'il possédait dans les paroisses de Lissac, Saint Cernin, Chasteaux, Chartriers et Jugeals, dans la châtellenie de Cousages et autres de la vicomté (3).

- (1) Ab. Poulbrière. Dict. hist. et arch. des paroisses du diocèse de Tulle, in *Semaine Beliqieuse*, n° 47, 1893.
 - (2) Champenal. Dict. général, t. 2, p.III
 - (3) L'original de cet hommage sur parchemin non scellé, Arch.
- nat. G 141, a été publié dans le Bull. de la Soc. scient. Hist. et Arch. de Brive, t. 7, p. 395, 1885.

Guy de Lissac, cellerier à l'Abbaye de Tulle, était présent à l'entrée de Hugues d'Aubusson dans sa ville épiscopale de Tulle en 1451 (4).

Jeanne de Lissac, probablement fille de Renaud de Lissac. « Dame de Lissac, de Rignac, de Noailles et de Bonifacie », se maria avec Guy d'Ornhac Saint-Chamans, fils de Guy de Saint-Chamans, lui apportant en dot la seigneurie de Lissac. Elle fit son testament le 7 septembre 1454. Mais Guy d'Ornhac Saint-Chamans eut des difficultés à ce sujet avec Pierre de Peyrac, seigneur de Jugeals, à propos de rentes sur Turenne, Jugeals et Nespouls. Les deux antagonistes choisirent pour arbitres et conciliateurs Etienne d'Antissac et Pierre Régis, notaire à Brive, qui fixèrent une transaction entre les parties, le 25 octobre 1458 (5).

Reynaud de Saint-Chamans, haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur de Lyssat, Rignac et de la maison de la Bonifacie à Brive et conseigneur de Noailles, Jugeals et de Cousages, Baron de Pujols et sénéchal de Daunes », fit son testament, reçu Olbiac au château de Pujol, diocèse d'Agen, le 16 septembre 1515. Une expédition en fut délivrée, le 27 novembre 1604, à la requête de « Messire Jean de Saint-Martial, baron de Comros et dame Françoise de Saint-Chamans, dame de Lissac et autres places au pays de Limousin disant qu'il y a procès pendant en la cour entre les suppliants reprenant le procès et exécution d'ares donnés entre feu Messire François de Saint-Chamans et le seigneur de Noailles. » C'est cette copie authentique qui fut déposée à Larche chez le notaire Lamaze par Joseph de Laporte, seigneur de Lissac, le 21 juillet 17'80 et dont il fut dressé acte (6).

Ce document est beaucoup trop long pour être cité en entier, mais il fournit d'utiles renseignements mis à profit pour cette étude.

Il nous apprend d'abord que Reynaud *de Saint-Chamams* avait épousé Catherine d'Esclamar, décédée à cette époque et dont il avait eu deux enfants ; une fille Marguerite, épouse de Bertrand de Chateaupers et un garçon, Jean d'Esclamat « son très cher et très aymé fils légitime et naturel, » qui est son héritier universel. Mais il en avait un autre, Estienne *de Lissac*, « son fils naturel », qui était curé de Mésangel et auquel il donne en jouissance « sa

⁽⁴⁾ Ab. Poulbrière, Dict. des paroisses in *Semaine Religieuse de* Tulle, n°47, 1893.

⁽⁵⁾ Champeval. Dict. généal. t. 2, p. 414.

⁽⁶⁾ Etude de Larche.

maison noble de Jugeals avecque les terres et prés qui sont autour de ladite maison au dict testateur apartenants pour sa vie durant tant seulement et après son décès à son héritier moyennant lesquelles maison terres et prés et aultres apartenances led. testateur la fait et institué son hérétier particulier et que, ne puisse rien demander plus ez biens et successions dud. testateur. »

Il mentionne aussi comme exécuteur testamentaire son frère Guy de Saint-Chamans. « prothonotaire de noble saint père le pape » et « noble et haud seigneur Bertrand de Chasteaupers sieur de Chasteaupers, Jean de Saint-Chamans, seigneur dud. lieu son neuveu dud. testateur, m^{re} Raymond de Mornac seigneur de Chastaing, M^{re} Estienne de Lissac, fils naturel dud. testateur et deux diceux en l'absance de sond frère. » Suivent de nombreux legs qui ne concernent pas Lissac, à part la fondation des vicairies indiquée déjà dans le chapitre des prieurs.

Quant à sa sépulture, « a vollu et ordonné veut et ordonne estre ensevely quand Dieu faira son commandement de luy au couvent des frères mineurs de l'observance à Villeneufve d'Agenois et au devant le grand autel lequel couvent led. testateur a. fondé et a vollu et ordonné veut et ordonne led. testateur que s'il decede en toute la senechaussée d'Agenois ou en autre part qu'il soit porté et ensevely au couvent de l'observance de Villeneufve excepté que si led. testateur decede ez pertie de Limosin a vollu et ordonné veut et ordonne que ses entrailles et son coeur soient ensevelies en la paroisse de Lyssac diocèse de Limoges et que son corps soit porté sud. son couvent, vestu de l'habit de Saint-François. Item a vollu et ordonné, led. testateur que en au cas sesd. entrailles et son coeur soient enterrés aud. Lyssac qu'il soit dit en lad. église de Lyssac et célébré chacun jour durant le cours d'un an une messe de requiem pour laquelle messe dire a donné et laissé quarante livres tournois, lesquels quarante livres le curé et les prêtres de lad. paroisse de Lyssac la départiront entre ceux et led. curé, en prendra autant comme deux des autres prêtres et en ce faisant sera tenu led. curé dire et célébrer ou faire dire et célébrer des messes autant comme deux des autres prêtres de lad. paroisse. Item plus a vollu et ordonné led. testateur que si cas est qu'il decede en aucun autre desd. senechaussées que de Limousin ou paroisse de Lyssac ou lesd. entrailles et coeur seront enterrés soient dictes et célébrées cent messes basses de requiem le jour de l'enterrement de sesd, entrailles et coeur pour lesquelles messes dire et célébrer a donné à chaque prêtre

qui chantera led. jour trois sols et quatre deniers tourns sans aucune réfection corporelle et que l'une desd. messes soit dicte en chan de *requiem* a diacre et sous-diacre. Item a donné et laisse à l'esglise ded. Lyssac en laquelle sesdites entrailles et coeur seront enterrées la somme de dix francs tournois pour mettre et convertir aux réparations plus nécessaires de lad. église. »

Jean de Saint-Chamans, dit aussi son héritier, fils ou neveu, Jean de Puyols, seigneur de Puvols, et de Lissac, vendit en 1528, à Louis de Noailles (7) une partie de la terre de Noailles, aliénée au temps des Anglais et il y eut même à ce sujet un long procès pour droit de prélation entre le vicomte de Turenne et Henri de Noailles. Engagé en 1603, il fut gagné par le duc de Bouillon par arrêt à Paris du 5 août 1611, lui reconnaissant le droit de retrait féodal. (8)

La seigneurie de Lissac passa entre les mains de la famille des Saint-Marsal par le mariage, après contract du 21 juin 1593, de noble Françoise de Saint-Chamans, dame de la Bonifacie de Brive, avec *Jean de Saint-Marsal*, seigneur de Puydeval et de Conros ; gentilhomme de la maison du duc d'Alençon, qui devient seigneur de Lissac. (9)

Le 8 juin 1625, à Lissac, « a esté baptisé Henry de Saint-Martial, troisième enfant mâle de noble Henry de Saint-Martial, seigneur baron de Conrots et de dame Mary de Connat (10) sa consorte et a esté parin noble *Henry de Saint-Marial seygneur de Lyssac* et maraine damoizelle Loyse de Chaussenejoux lesquels m'ont attesté ainsi que noble Armand de Laporte sieur de la retaudie et M. François Lassignardie notaire royal qu'il était né au château de Lissac le 16^e jour du mois d'aoust 1622. L'enfant avait l'âge de 33 mois et 22 jours ». (11)

Le 15 janvier 1627, on trouve comme marraine d'un enfant Périer « puissante dame Marie Léonard, veuve

- (7) Epoux en 1502 de Catherine Pierrebufière Châteauneuf, fille de Pierre et de Cahlirine Comborn, morte en 1527, après lui avoir donné 18 enfants.
- (8) Ce procès est exposé au sommaire d'instance par Auguste, et détaillé dans les fartums., de la Bibl. nat. In 4, 23229 et Thoisy, 432.
- (9) Champeval, Dict. général. t. 2, p. 462
- (10) Décédée dans son château de Conros le 17 décembre 1764, ensevelie dans le couvent des Pères Cordeliers d'Aurillac. Un office à son intention fut fait à Lissac le 10 décembre suivant (Arch. communales de Lissac).
- (11) Arch. communales de Lissac, qui portent presque toujours Saint-Martial au lieu de Saint Marsal, qui est le vrai nom.

et héritière de défunt Messire Henry de Saint-Martial de Puydeval, vivant seigneur baron de Conros et autres places » (12), qui fut tué en duel au château de Lissac par Messire de Cosnac.

Le 2 décembre 1632, c'est Françoise de Saint-Martial, qui est marraine de Françoise de Léonard, fille à Estienne de Léonard, seigneur de Mauriolles et damoizelle de Connat, en présence de Léonard, avocat en la cour du parlement de Bordeaux ; Marguerite de Saint-Martial avait épousé en 1634 Anthoine Mier, greffrier de la juridiction de Lissac dont elle eut trois enfants (13) et, un Henry de Saint-Martial, prêtre et curé de Lissac, résignait sa cure en 1648 à Jean Planche, curé de Saint Sylvain.

Le 20 janvier 1676, *Henry de Saint-Martial* de Puydeval, chevalier, marquis de Conros, baron d'Aurillac, Lissac, etc. alors veuf de Jeanne de Pompadour, mariait sa fille, Marie, âgée de 18 ans, avec « noble Henry de Larochefoucauld Cheimaillers, comte de Cousages, fils de feu noble François de Larochefoucauld, comte de Cousages et de feue dame Louyse de Saint-Martial de Drugeac. » De cette union, qui dura près de onze ans, sont nés : Henry François, le 10 janvier 1679, baptisé à Chasteaux le 12. Parrain Henry de Saint-Martial, seigneur marquis de Conros, Lissac, Puydeval, etc.; marraine Claude Françoise de Saint-Martial Drugeac; - Marie, baptisée à Chasteaux, le 17 février 1683. Parrain, Charles de Saint-Martial, marquis de Conros, marraine Marie de Saint-Martial de Puydeval (14) 1 - François Christophe, né le 28 février 1684, baptisé à Brive, paroisse Saint-Martin, le 2 mars. Parrain messire François Dumas, baron de Neufville, premier président au siège présidial, marraine Catherine de Beaulieu de la Fillolie, dame de Fiales (15). Il est mort à Grèzes (Dordogne), le 23 juillet 1747 et fut enseveli le lendemain dans l'église. Il s'y était marié le 14 janvier 1710 avec Jeanne de Nicolas, qui mourut le 8 janvier 1726 et fut inhumée, le 10, dans l'église sous la chaire à côté de l'évangile (16).

Le 9 décembre 1686 « a esté ensevelie Marie de Saint-Marsal, comtesse de Cousages dans la chapelle de nostre Dame de l'église de Lissac, décédée le jour de hier dans le château dud Lissac, âgée de trente ans environ, » laissant une fille, Marie de Larochefoucauld de Cousage,

- (1'2-13) Archives communales de Lissac.
- (14) Arch. Communales de Chasteaux.
- (15) Arch. de Brive, G. G. 17.
- (16) Arch. communales de Grèzes.

qui se maria, le 14 avril 1696, avec Claude Antoine de Léonard, écuyer, seigneur de Mauriolles, âgé de 35 ans(17).

C'est un frère de la susdite Marie de Saint-Marsal, *Henry de Saint-Marsal*, qu'on appelait le *marquis de Conros*, qui est mentionné, le 25 septembre 1684, dans le baptême de Gillette Conros, sa fille naturelle, qu'il avait eue de Jeanne Pouget, la fille du marguillier (18). Il ne fit pas de bonnes affaires ; une hypothèque sur le château de Lissac avait été consentie au profit de Messire Philippe de Jumeilhac ; (19) aussi fut-il obligé de vendre et, par contrat du 29 août 1700, la seigneurie de Lissac fut achetée *par Joseph de Laporte*, seigneur de Laporte, par Antoine *de Léonard*, seigneur de Mauriolles et par *Jean Philip de Saint-Viance*, seigneur de Puymèges, « chacun d'eux pour un tiers, avec le patronage réel et les droits honorifiques qui en dépendent, » chacun des trois acquéreurs devant jouir alternativement et tour à tour pendant un an de ces droits honorifiques.

Pour leurs convenances personnelles, les seigneurs de Laporte et de Puymège ne tardèrent pas à se faire des échanges qui vont nous initier à la, formation des possessions de ces seigneurs dans la paroisse de Lissac. Par acte du 20 décembre 1703, reçu Lacoste au château de Laporte, contrôlé au bureau de Brive le 4 janvier 1704, le seigneur de Puymège abandonne au seigneur de Lissac des rentes annuelles, perpétuelles, foncières et directes avec seigneurie et accepte portables au château de Lissac, et dues sur les ténements de Lacombe, plus d'autres rentes dues sur les possessions exprimées aux reconnaissances faites en 1622 par les habitants del Peuch et de Lacombe, plus les rentes dues sur une partie de terre et pré appelée de las tachas, plus une terre appelée la Couaille de neuf cartonnées environ, « confrontant du levant avec le chemin de Lacombe au moulin de Lissac, du midy avec le pré appellé de la Couaille restant aud. seigneur de Puymège, du couchant avec terre de Jean Goursac et du nord avec les vignes appellées de las prunelles et de las basses plus rente « due sur le champ et maison du s^r Léonard prestre, son champ appelé de Turenne et un journal de vigne à Lacostes, plus « le seigneur de Puymège a delessé aud. seigneur de Laporte la justice haulte movenne et basse du moulin de Lissac et du petit moulin et de là en suivant le grand chemin de charette par lequel on va dud. moulin aux villages del Peuch et de Lacombe en passant à la fontaine de Laboissière lessant

- (17) Archives communales de Lissac.
- (18) Archives départementales de la Corrèze, E, 168.

lad. fontaine de Laboissière à main gauche et la forêt à main droite et suivant led. chemin jusques à la croix appellée de Lavergne et de lad. croix suivant le chemin par lesquel on va au bourg de Lissac jusques à la maison de Jean Delmas mareschal qui reste dans la justice de l'indivis de lad. terre de Lissac et de là venant aux pignons de l'église et sacristie du présent et passant par le chemin devant la grange du château jusques à la rivière de Couze », avec la justice des maisons et bâtiments des villages del Peuch et de Lacombe, de la chaussée et de l'écluse du moulin de Lissac, « sous la réserve néanmoins faitte par led. seigneur de Puymège du droit d'y pescher pendant l'année dans laquelle il aura les droits honorifiques de la terre de Lissac ».

En contre échange, le seigneur de Lissac donne « les rentes annuelles perpétuelles foncières et directes avec seigneurie et accepte portables en la ville de Brive en toutes justices haulte, moyenne et basse à luy dues sur un village et tènement appelé de Siorat par indivis avec le seigneur de Noailles qui a yœux la rente et même justice..... et sur le village et tènement du Chauzanel sis dans la paroisse de Chasteaux. »

Mais comme les biens délaissés par le seigneur de Puymège sont d'une bien plus grande valeur que ceux délaissés par le seigneur de Lissac, celui-ci doit lui rendre la somme de 2187 livres 10 sols, dont 457 livres 10 sols ont été déjà payées et le restant payable dans 18 mois avec les intérêts « à raison d'un sol par livre ».

Ledit contrat passé en présence de « messire Louis du Fraysse escuyer seigneur de Beausoleil habitant en son château de pommiers paroisse de Saint-Sernin de Larche et de M. maistre Jean de Leymarie seigneur de clézoul, conseiller du roy lieutenant particulier assesseur criminel au sénéchal de martel et y habitant temoings. » (19)

Le 26 août 1730, le seigneur de Puymèges vendit au seigneur de Laporte ce qui lui restait de sa portion de la terre de Lissac et en 1758, par contrat du 17 mai, reçu à Brive par Lacoste, notaire royal, et pour la somme de 2000 livres, la vente de sa portion du moulin de Lissac fut consentie à Joseph de Laporte par François Treilhard, avocat à Brive, fondé de procuration de Messire François Henry Marie Léonard de Mauriolles, chevalier seigneur dud. lieu conseigneur de Lissac, Brassac et autres lieux, maître de camp de cavalerie, enseigne et ayde major des

(19) Archives personnelles.

gardes de Saint-Louis, demeurant à Paris, cloître de Notre-Dame, paroisse Saint-Marine. (20)

En 1766, il y avait encore des rentes indivises entre Joseph de Laporte et Ernault de Brusly, dont il fut fait le relevé (21); mais la reconstitution de l'ancienne seigneurie de Lissac, poursuivie sans relâche par les de Laporte, se trouvant accomplie, nous allons passer en revue les divers membres de cette famille, que nous avons pu découvrir, en évitant la confusion avec d'autres de Laporte qui existaient à Allassac et à Ussac.

On trouve un *Humbert de Laporte*, avec un nommé Joubert, qui, en prenant l'habit de moine à l'Abbaye de Dallon, au milieu du XII^e siècle, donnèrent au prieur la terre de Bédenas, en présence de l'Evêque de Limoges et de Geoffroy, archiprêtre de Lubersac. (22)

François I de Laporte, époux de Jacquette de Laporte, dame de Palisses, dont serait né le suivant :

Armand de Laporte que d'Hozier appelle Arnaud, S^r de la Retaudie, reconnu vers 1485, pour fondalités près Brive, fut le père de Jean ci-après, de Bernard écuyer, dit S^r de Puymège en 1556 et de François indiqué dans le testament de Jean.

Jean de Laporte, écuyer, seigneur de la Retaudie, homme d'armes de la compagnie du roi de Navarre, comparut en cette qualité à la montre qui fut faite de cette compagnie, 31 janvier 1557. Il avait épousé par contrat du 27 janvier 1545, Philippe du Puis, soeur de noble Guillaume du Puis, écuyer, seigneur de la Jarre en Périgord, dont il eut six enfants : Guillaume, écuyer, seigneur de la Retaudie, héritier institué par le testament de son père et mort sans enfant après avoir fait le sien, le 5 septembre 1568 ; - François qui a continué la postérité ; Joachin, écuyer, vivait en 1568 ; - Gabriel, écuyer, qui fut présent au mariage de son frère François en 1578 et fit son testament le 16 mai 1587 ; - Philippe, veuve en 1568 d'Etienne de Garrigou, procureur du roi à Brive, elle était veuve aussi en 1614 de Pierre de Pechizela, son second mari ; - Suzanne, légataire de Guillaume et de Gabriel, ses frères en 1568 et 1587.

Il fit son testament le 6 mars 1551, étant sur le point d'aller à la guerre pour le service du roi et, en cas de mort, demande à être inhumé dans l'église de Lissac. Il y indique

- (20) Cet acte fut déposé chez Lamaze, notaire à Larche, en 1776, par Joseph de Laporte (Etude de Larche).
- (21) Arch. départ. de la Corrèze, E. 287,, registre in-4^e, f° 38.
- (22) Marvaud, Histoire du Bas-Limousin, t. 2, p. 74.

différents legs à ses enfants et, après eux et leurs descendants, il substitue ses biens à Françoise Laporte, son frère. (23)

François II de Laporte, écuyer, fils de Jean, s'était marié, le 16 février 1578, avec Jacquette de Prouilhac, fille de Jean de Prouilhac, écuyer sieur de la Tour, de Chaussac et de Palisses, dont il eut : Armand, qui suit Catherine, nommée dans le testament de Gabriel de Laporte, son oncle, en 1587, et Marguerite, qui épousa, par contrat du 6 février 1604, Pierre de Giscard, seigneur de Clavières.

Le 6 mai 1580, *François de Laporte* obtint du seigneur de Chouppes, lieutenant général de la vicomté de Turenne, une commission pour lever vingt arquebusiers à cheval, outre six cuirassiers pour commander cette troupe destinée à tenir garnison dans la maison de Laporte « afin de s'opposer aux courses, voleries et incursions qui se commettaient dans le vicomté de Turenne et païs circonvoisins à la ruine du pauvre peuple. » (24)

C'est à François de Laporte, qu'après la prise de Tulle par ses troupes en 1585, le vicomte de Turenne, Henri de la Tour, confia 60 hommes pour aller défendre Montignac. Il y résista aux soldats de Mayenne, commandés par les capitaines Dominique de Vie et Sacremore Birague pendant neuf jours, au bout desquels lui fut accordée une capitulation honorable. Les officiers sortirent avec leurs armes et les hommes avec un bâton blanc à la main. Il mourut avant le 16 mai 1587. (25)

Armand II de Laporte, fils de François écuyer, seigneur de la Retaudie et de Palisses, héritier de son oncle Gabriel par le testament du 16 mai 1687, épousa par contrat du 8 octobre 1601, Louise Meynard de Chausseneyroux, fille de noble Meynard, seigneur de Chausseneyroux, et de Marie de Beaupoil Saint-Aulaire, dont il eut Joseph, qui suit; - Antoine, baptisé à Lissac le 18 juillet 1612; Marie, mentionnée le 13 mars 1614 comme marraine d'un enfant de Roche, maréchal à Lissac, mariée avant le 22 mai 1641 avec Jacques Esclofer, greffier de la vicomté de Turenne; - Françoise, marraine à Lissac le 19 avril 1616, mariée avec Mathieu d'Ambert, sieur de Sereillac; - Gabriel, baptisé à Lissac le 23 août 1618, mais né le 24 juillet, se fit prêtre et mourut curé de Chavagnac, à l'âge de 38 ans; il fut enseveli, le 22 février 1657, à Lissac. (26).

⁽²³⁻²⁴⁾ Preuves de noblesse, archives du château de Lissac.

⁽²⁵⁾ Mémoires du Duc de Bouillon.

⁽²⁶⁾ Archives communales de Lissac.

C'est Armand de Laporte qui reçut du vicomte de Pompadour, lieutenant général du haut et bas Limousin, la lettre suivante

« Je viens tout présentement de recevoir un commandement du Roi très particulier par un courrier exprès de me rendre avec le plus de mes amis et plus de diligence que je pourrai à un lieu que sa Majesté m'ordonne pour une occasion fort importante à son service auquel je vous crois si fort affectionné, étant de mes amis, que je m'ose promettre que vous me ferez l'honneur de vous rendre le quatrième du prochain mois à Sarazat en Périgord où je serai, avec votre équipage d'armes et chevaux et le plus de vos amis que faire se pourra, même des mousquetaires à cheval, pour me venir joindre et prendre part à l'honneur qu'il y a acquérir et en revenche je vous servirai où vous me l'ordonnerez, comme étant sans réserve votre bien humble serviteur. » (27)

On trouve dans les registres de baptême de la paroisse de Lissac *Armand de Laporte* parrain, le 16 décembre 1634 et sa femme, Louise de Chausseneyoux, marraine, le 2 novembre 1636, mais qualifiée Vve d'Armand de Laporte. Par conséquent il n'a pu vendre le bois del Cayre blanc à Clément de Cosnac, archiprêtre de Brive, le 9 décembre 1640, comme le dit Champeval (28), ni faire « son testament conjointement avec sa femme », le 22 mai 1641, comme il est indiqué dans les preuves de noblesse des de Laporte. (29)

Joseph I de Laporte, fils du précédent, se maria par contrat du 2 octobre 1633 avec Anne de Malcap de Lafaurie, fille de Bertrand de Malcap, seigneur de Vierval et de Françoise Philip de Saint-Viance. Il en eut les enfants suivants:

Armand, baptisé le 12 décembre 1634 « duquel a esté parrin noble Armand de Laporte escuier S^r dud. lieu et autres places et maraine damoiselle Catherine d'Aubusson. veufve du feu seigneur de Saint-Viance »: - *Jacques*, baptisé le 2 novembre 1636, « duquel a esté parrin noble Jacques de Saint-Viance, escuier S^r de Lagarde et maraine damoiselle Loyse de Chausseneyoux, veufve de noble Armand de Laporte escuier S^r dud. lieu la Retaudie et autres places lequel Jacques filleul nasquit au moy de may dernier ». (30) Il est désigné comme « escuyer prêtre S^r de Condat D^r en théologie » dans un acte d'afferme,

- (27) Preuves de noblesse. Arch. du château de Lissac.
- (28) Champeval, Dict. général. t. 2, p. 267.
- (29) Arch. du château de Lissac.
- (30) Arch. communales de Lissac.

reçu Dufour au château de Laporte, le 5 juin 1702, de « la disme du bled des domaines de Laporte » pour 7 ans et 86 livres par an à Jean Dayre, laboureur à Arties et à Hugue Resse, laboureur au Colombier ; mais il devait fournir trois gerles de vin pour battre ; (31) - *François* baptisé le 17 juin 1637, fut reçu chevalier de Malte et fit ses preuves le 2 mars 1657 (32) « décédé à Paris depuis quelques jours », il fut fait un office pour lui à Lissac, le 21 avril 1670. (33) - *Françoise*, mariée, le 16 septembre 1670, avec Hélie de Lavérie, S^r de la Rivière, fils de Jasques La Rivière, S^r de Lavérie et de damoyselle Françoise de Nicolas du lieu de Contezat, paroisse de Ladornac en Périgord (34) ; - *Elisabeau*, qui se maria en 1673 « le dimanche et le pénultième jour du mois de juillet avec Pierre Rigaudie, docteur en médecine à Brive, fils de M. Jacques Rigaudie, aussy docteur en médecine et de feu damoiselle Marguerite de (35).

Joseph II de Laporte est mort âgé d'environ 60 ans, le 19 mai 1664 et a été enterré le lendemain (36).

Armand III de Laporte, fils du précédent, écuyer, seigneur de Palisses, la Retaudie, épousa le 16 juin 1655, « damoiselle Clémence de Moriolles, fille à noble Estienne de Léonard, escuyer, S^r de Moriolles, avec dispense de ban (37) et à Clémence de Cosnac, cousine de Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix et commandeur des ordres du roi. La bénédiction nuptiale a été donnée dans la chapelle du château de Moriolles par de Faugenel (38).

De ce mariage sont issus : Joseph ci-après ; - Jeanne, née en 1662 et Madeleine, toutes deux religieuses de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem au couvent de Saint-Marc à Martel, où elles firent leurs preuves le 27 décembre 1690. Madeleine fut depuis grand prieure dud. couvent ; (39) - Jacques qui se fit prêtre dans la requête présentée à l'évêque de Limoges en 1680 pour la réduction du service des, vicairies ; (40) - autre Jeanne, « née le dernier jour de décembre 1672 et baptisée le 2 janvier 1673. Parrin noble Gabriel de Laporte, escuier s^r de Chavaniat son oncle et marraine noble Jeanne de Laporte soeur de la baptisée » (41) ; Claude, qui se maria, âgée de 26 ans, le 21 janvier 1698, avec Joseph Albier, seigneur

- (31, 32, 33, 34, 35, 36) Arch. communales de Lissac.
- (37) Etude de Chasteaux.
- (38) Arch. du château de Lissac.
- (39) Preuves de noblesse, arch. du château de Lissac.
- (40) arch. départ. de la Corrèze, G. FG. 80.
- (41) Archives communales de Lissac.

de Bellefons, 27 ans, habt. dé la paroisse de Lagraulière avec dispense des 3^e et 4^e degrés de consanguinité accordé par le pape Innocent XII, donnée à Rome à Sainte-Marie majeure datée des Ides de juillet de l'année dernière 1697; (42) - Anne née vers 1666, dite âgée de 26 ans, dans son acte de mariage du 18 septembre 1692 avec « Elie Andro seigneur de la Martinerie, 25 ans, fils d'Estienne Andro, seigneur de Brou et de feu Mlle Maria d'Albier, habt. le bourg, de Sadroc » ; (43). - Françoise, mentionnée comme marraine d'autre Françoise, sa soeur, baptisée le 3 janvier 1675, mariée, le 26 juillet 1700, avec « noble Jean de Cosnac chevalier seigneur de Saint-Michel conseigneur de la chapelle aux saints et autres places, âgé de 55 ans fils de feu noble Alexandre de Cosnac chevalier et de feu dme noble de Gontrand de Saint-Ginier, habt. de la paroisse de Saint-Michel en Quercy »,(44) qui fit testament, reçu Dufour au château de Laporte, le 6 décembre 1703, nous apprenant qu'il avait déjà trois enfants, Jean, Barthélemy et Joseph Louise. Il vivait encore, le 23 août 1706, et se trouvait au château de Laporte où il donnait quittance à son beau-frère Joseph de Laporte ; (45). - Honorée, née le 14 septembre 1676 et baptisée le 19, « Parrin noble Jean de Saint-Viance, marraine Honorée Souveraine de Saint-Viance, a tenu à sa place damoiselle Anne de Laporte. » (46)

Armand III de Laporte, était capitaine d'une compagnie de 50 hommes de pied français dans le régiment de Picardie par commission du 18 décembre 1674 et commandant en la même année, conjointement avec Charles Philip de Saint-Viance, la noblesse du haut et bas pays d'Auvergne qui avait été convoquée pour le service du roi. Il fut maintenu en qualité de noble et d'écuyer par arrêt du conseil, rendu contradictoirement le 18 juin 1668 (47).

Il transigea sur rentes en 1684 avec Pierre de Lescot, Sr de Vyer, (48) et vivait encore le 10 mai 1685.

Joseph II de Laporte, épousa à l'âge de 24 ans, après contrat du 10 mai 1686, et le 18 août suivant « damoiselle Marie Pascalle de Mirandol, habitante de la ville de Martel, âgée de 24 ans, avec dispense du pape du 3^e degré de consanguinité, donnée à Rome par Innocent onzième » (49), fille de Claude de Mirandol, S^r de Capereix et de

- (42-43-44) Arch. communales de Lissac.
- (45) Etude de Chasteaux.
- (46) Arch. communales de Lissac.
- (47) Preuves de noblesse. Arch. du château de Lissac.
- (48) Arch. départ. de la Corrèze, E, 904.
- (49) Arch. communales de Lissac.

Balthazarde de Bars. De cette union sont nés : Jeanne, baptisée le 19 février 1687 ; - Claude, née le 20 août 1688, baptisée le 22, qui se maria avec Germain de Meynard, écuyer seigneur de Mezet ; - Antoine, qui suit, baptisé le 24 juillet 1689 ; - Clémence, née en 1690, qui se maria, le 2 juillet 1715, avec « Messire Anthoine de Bars escuyer seigneur de Lafaurie et de Vierval et autres places, habitant en son château de Lafaurie, avec dispense de Rome pour leur parenté au 4^e degré. Le mariage fut célébré par l'abbé de Saint-Amand de Coly par permission de M. le Curé de Lissac, présent Danglar curé de Paulin. » (50) - François, baptisé le 20 janvier 1693 « déjà ondoyé par M. Condat, prêtre, estant en péril de mort ».... et cet enfant quand les cérémonies du baptême luiront esté appliquées estait âgé de seize à dix sept mois ou environ estant né le 29 août 1691 ». Il est mort le 19 septembre 1745 et fut inhumé le lendemain dans la chapelle Saint-Roch. Sa mère, Marie Pascalle de Mirandol, âgée de 30 ans, avait été enterrée à Lissac, le 8 novembre 1692, étant « décédée la veille à Palisses paroisse Saint-Xantin de Malemort » (51).

Joseph II de Laporte, écuyer, seigneur de l,aporte et de la Retaudie, lieutenant dans le régiment de Crussol Infanterie par lettre du Roi du 2 février 1683 ; capitaine d'une compagnie de 100 hommes de pied français dans le régiment royal des vaisseaux par commission du 24 octobre de la même année, puis capitaine dans le second bataillon du régiment de Lorraine, suivant un congé qui lui fut donné par le duc de Vendôme, le 4 août 1695, pour lui donner le temps de se faire guérir d'une blessure qu'il avait reçue pendant l'investiture de la ville d'Ostalric en Catalogne, fut pourvu, le 29 octobre 1699, d'un office de Lieutenant des Maréchaux de France en la sénéchaussée de Brive et il en prêta le serment le 17 avril 1700. Il est mort à Lissac, le 5 octobre 1735, âgée de 80 ans et a été inhumé le 7 (52).

Antoine de Laporte, fils des précédents, cornette dans le régiment Dauphin par brevet du 5 février 1709, avait épousé par contrat du 20 octobre 1712, Marguerite d'Aubery, fille de Charles d'Aubery, écuyer, seigneur de Saint-Julien Momont, Padirac, Saint-Basile, coseigneur de la chapelle aux Saints et d'Anne de Bonneval de Pigardie, comme elle est appelée dans l'acte de baptême de son petit fils, (53) tandis qu'elle est dite Anne de Saint-Chamans-Longueval dans les preuves de noblesse (54).

⁽⁵⁰⁻⁵¹⁻⁵²⁻⁵³⁾ Arch. communales de Lissac.

⁽⁵⁴⁾ Preuves de noblesse. Arch. du château de Lissac.

De ce mariage sont venus Joseph, ci-après, né le 30 août 1713, baptisé, le 3 septembre ; - Jeanne, née le l^{er} octobre 1715, baptisée le 9, mariée, le 25 mai 1734, avec « Messire Jean de Marquessac, chevalier, fils de Messire Pierre de Marquessac, chevalier, seigneur de Croses, paroisse de Sarazac diocèse de Cahors » et de Marguerite de Maledent ; (55) - François, baptisé le 20 octobre 1718, devint chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, chapelain de l'église de Lissac, décédé au village de Puyjubert, où il habitait, le 13 novembre 1792 et inhumé le lendemain dans le cimetière de Larche ; (56) - Marie, née le 18 août 1720, qui fut Ursuline à Brive de 1737 à 1782.

C'est à son sujet que fut passé, le 30 juin 1738, l'acte suivant dans le parloir extérieur de la communauté de Sainte-Ursule par Lacoste, notaire royale à Brive, par lequel Antoine de Laporte et Marguerite d'Aubery de Saint-Julien, son épouse, ont vendu la rente annuelle et perpétuelle de 12 livres pour la somme de 2400 livres « de l'aumone dotale faite pas lesd. seig^{rs}. à dlle Marie de Laporte actuellement novice dans lad. communauté, étant sur le point de faire sa profession ».... « Lad. vente faite à dame Marguerite de la Rue dame de Saint-Alexis supérieure de Sainte-Ursule de la ville de Brive, assistée des dames supérieure, discrete et procuratrice de lad. communauté, qui ont accepté lad. vente » s'obligent enfin lesd seigrs et dame de donner à lad. communauté dans l'année de la profession de lad. dlle de Laporte un lot composé de son bois, d'une paliasse, d'un matelas, d'un cuissin, d'une couverte, d'une courte pointe et de ses rideaux, quatre paires de drap de lit, cinquante aulnes de servietes en trelis, deux douzaines de servietes fines blanchies, vingt et huit chemises, quatre douzaines de coeffes, quatre douzaines de mouchoirs, quatre douzaines de bandeaux de nuit, six aulnes de toille de chanvre p. des coëfetes, une jupe de ratine, un cabinet, une table, un tabouret, une chaise de bois, un guéridon, une écuelle couverte et d'étain fin, p^r tout reste de l'ameublement de lad. demoiselle de Laporte, led. ameublement évalué à quatre vingt dix livres», plus 30 livres de pension annuelle et viagère (57).

Le 1^{er} août 1752, par acte reçu Dufour au château de Lissac, *Antoine de Laporte* afferme « ses deux moulins de Roziers et leurs dépendances sis en la paroisse de Chas-

- (55) Arch. communales de Lissac.
- (56) Arch. communales de Larche.
- (57) Etudes de Larche.

teaux, l'un appelé le moulin grand, l'autre appelé le petit moulin » à Antoine Jarrige, bourgeois à Belveyre, paroisse de Nespouls, pour 9 ans à partir du 14 septembre prochain, moyennant 400 livres, payables en deux pactes, le 14 mars et le 14 septembre (58).

Antoine de Laporte est décédé à 74 ans, le 5 novembre 1764 et sa femme, Marguerite d'Auber l'avait précédé dans la tombe, étant morte à 63 ans, le 27 octobre 1757 et fut inhumée dans l'église le 29 (59).

Les habitants de Lissac, loin de se plaindre de ce seigneur voulurent lui donner un témoignage de leur satisfaction en dispensant ses métayers des corvées de chemins. Le 8 novembre 1756, réunis devant la porte de l'église, après la messe, à la diligence de Joseph Guary, syndic, ils délibérèrent « sur ce que le seigneur de Lissac a eu la bonté de rendre bien des services eschantiels aux habitants de lad. paroisse, en reconnaissance desquels ils voudraient que les habitans des maisons de froydefond, la retaudie, la Veyssière, Artie et la Manaudie ne soint pas compris dans la liste pour aller travailler par corvée aux chemins royeaux en cas que lad. paroisse soit comendée. » Il en fut ainsi décidé et les habitants « ce chargent aud ca, lesd. délibérants de la tache des maisons sus expliquées en leur propre et privé nom » (60).

Joseph III de Laporte, Lieutenant dans le régiment du Perche par lettre du roi du 2 août 1736, épousa en premières noces, le 11 août 1739, après contrat du 9, dame Marie de Fénis de Laprade, veuve de Jean de Borderie, seigneur de Vernéjaux et fille de François Martial de Fénis, écuyer, seigneur de la Prade, baron de Gouzon, conseiller du roi en son grand conseil et de dame Gabrielle Mérigot de Sainte-Fère. (61) Elle était encore vivante en 1768 et donnait, à la date du 4 mai, une quittance de 2000 livres à Marie Jeanne Dumas, veuve de François de la Fagerdie, écuyer, seigneur de Saint-Germain (62). Il n'y eut pas d'enfant de ce mariage et Joseph III de Laporte épousa en secondes noces, le 5 septembre 1774, Anne de Brettes, fille de Joseph Martial de Brettes, seigneur de Cros et de Cieux, dont il eut : Jeanne Louise Joséphine Anne, née le 22 août 1775, ondoyée le 27 à cause du danger de mort et baptisée le 12 septembre

- (58) Etude de Chasteaux.
- (59) Arch. communales de Lissac.
- (60) Etude de Chasteaux.
- (61) Preuves de noblesse. Arch. du château de Lissac.
- (62) Arch. départ. de la Corrèze, E. 313.

suivant, parrain Joseph Martial de Brettes, son grand-père et marraine Jeanne de Laporte de Lissac, épouse de Jean de Marquessac, sa tante paternelle « et a tenu à place très haute et très puissante dame Louise de Geoffre de Chabrignac, vicomtesse de Cosnac, dame de Beynac »; - Charlotte Françoise Joséphine, née le 22 juin 1773, ondoyée le 24 par le prieur de Lissac et baptisée le 18 novembre suivant par M. Serre chanoine de Brive et official du bas Limousin. Parrain : « -Charles Juste prince de Beauveau Craon et du Saint-Empire, grand d'Espagne de 1^{re} classe, lieutenant général des armées du roy, chevalier de ses ordres et capitaine des gardes du corps, représenté haut et puissant seigneur Joseph De Bor S^r de Lafaurie Vierval et Archignac, ancien capitaine des gardes de Lorraine demeurant en son château et marraine haute et puissante dame Françoise de Brettes du Cros, comtesse de Trion demeurant au château de Salles paroisse de Chasserou en Limousin » ; - le 21 février 1777,- «un enfant ondoyé dans le château et inhumé dans le choeur de l'église » le 1er juin 1778, a été baptisé sous condition, sans indiquer de prénom, un enfant né le 11 mai, « ayant lieu de doutes de la validité de l'ondoyement qui luy a été administré à cause de péril de mort par dlle Jeanne Lacoste fille Majeure de la ville de Brive, en présence de Jeanne Brousse demeurant au village de Lacombe et de Jeanne Pinardel nourrice du baptisé demeurant dans le château de Lissac par l'examen que nous en avons fait », dit le chanoine official de Brive Jean Serre, déjà nommé. Cet enfant est décédé à l'âge de 3 ans, le 3 janvier 1782; - Joseph Louis, né le 23 avril 1784, qui continuera la postérité (63).

Mais en outre de ses enfants légitimes, le seigneur de Lissac ne se privait pas d'en avoir d'illégitimes et l'on peut même dire en forçait un peu la mesure. C'est ainsi que nous trouvons, à la date du 22 octobre 1772, le curieux et suggestif acte de baptême ci-dessous, qui en mentionne trois à la fois : il a été présenté par la sage femme « un enfant naturel à Messire Joseph de Laporte, seigneur de Lissac et à Jeanne Puymège fille. Le seigneur de Lissac et ladite Puymège habitant du pnt. bourg lequel enfant est né, baptisé le vingt deux du même mois et an cy dessus et luy ai donné le nom de Joseph Jean, a été parain Jean dit Nénet, âgé de six ans et marraine Jeanne dite Maysélou âgée de quatre ans. Le parrain et la marraine enfans aussi naturels audit seigneur de Laporte de Lissac et à Jeanne Puymège lesquels n'ont su signer de ce

requis ainsi que ladite Marte. Guarde sage femme. Ledit seigneur de Lissac ayant signé avec moy. » (64)

Il y avait même un quatrième bâtard de ce seigneur et de Jeanne Puymège, qu'on appelait Jean et mourut à Lissac pendant son service militaire, le 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800), âgé de 22 ans. Il était donc né en 1778 et ne peut être confondu avec les précédents. (65)

Ne faut-il pas y rattacher encore ce « capitaine de gendarmerie, issu en quelque façon de M. de Laporte de Lissac qui épousa vers 1795 Toinette de Cosnac, fille de Gabriel Annet Joseph de Consac, habitant Turenne, en 1774, mort en 1786 et de Françoise d'Arnal de Nègelle. (66)

Joseph III de Laporte avait eu, en 1771, un différend avec les habitants du bourg qui lui contestaient sa prise d'eau de la fontaine du Touron, à laquelle il fut même fait des dégâts assez importants pendant la nuit ; en cette même année, il eut aussi des difficultés avec le prieur Pierre Lafosse et lui intenta, en 1785, le fameux procès du droit d'encens qui eut son dénouement devant le parlement de Bordeaux en 1786 ; bref, ce seigneur ne paraît pas avoir joui auprès des habitants de Lissac de la même sympathie que son père, Antoine de Laporte, ce qui expliquerait, sans le légitimer, le sac du château en 1789.

Mentionnons ici que ce Joseph de Laporte figure sur le rôle des vingtièmes de 1773, art. 373, pour un revenu de 3113 livres, pour lequel il payera 342 livres 7 sols (67).

Une ordonnance royale du 19 novembre 1776, enregistrée au Parlement le 3 septembre 1778, concernant les inconvénients des inhumations dans les églises, prescrivit la cessation de cette pratique, en même temps que le transfert des cimetières placés dans l'enceinte des bourgs. Celui de Lissac était dans ces conditions, « entouré de tous cottés tant par l'église que par le château et autres maisons de divers particuliers ». Il ne pourrait donc rester où il se trouvait et « le seigneur de Lissa voulant favoriser les habitans de lad. parr. de Lissac. » et surtout probablement désirant le faire disparaître du voisinage immédiat de son château pour profiter de son emplacement, fit, le 1^{er} mai 1781, par devant le notaire Lamaze, de Larche, l' « offre de donner à titre d'échange pour le cimetière actuel pareille contenance de terrein à démen-

⁽⁶⁴⁻⁶⁵⁾ Arch. communales de Lissac,

⁽⁶⁶⁾ Champeval. Dict. général. t. 2, p. 136.

⁽⁶⁷⁾ Arch. départ. de la Corrèze, C. 172.

brer d'une vigne qu'il a située au midy dud bourg et à quatre cent deux pas des murs dud. château de Lissac tenant à l'église paroissialle. Icelle vigne placée sur le bord du chemin de Lissac au village du Soulié et au couchant dud. chemin qui est un terrein très propre à cet usage et fermé dud. cotté du chemin par un mur et par une haye vive offrant encore led. seigneur de Lissac de metre led. chemin en état en y faisant quelque réparation dans un endroit sur environ huit toises de longueur, le restant dud. chemin étant très beau dans toutes les saisons et au cas où le terrein offert par led. seigneur de Lissac soit accepté aud. fins de faire un nouveau cimetière, il entend avoir incommutablement la propriété dud. cimetière actuel ne faisant lad. offre qu'aux d. conditions » (68).

Ce n'est que le 3 septembre 1786 que les habitants de Lissac furent assemblés pour délibérer sur l'offre du seigneur de Lissac, qu'ils refusèrent parce que le terrain proposé ne leur paraissait pas remplir les conditions voulues des inhumations, se trouvant trop éloigné du bourg et n'ayant pas un fond de terre suffisant. « Au surplus lesdits habitants pensent que l'emplacement du cimetière actuel pourrait avoir une destination utile et avantageuse» soit pour l'agrandissement de la place pour la tenue de foires soit pour la fabrique de l'église qui jouirait du fruit des arbres qu'on y pourrait planter (69). Mais ce furent surtout l'apposition et les intrigues du prieur de Lissac qui firent refuser l'offre du seigneur, ainsi qu'il est dit dans un document concernant le procès au sujet du droit à l'encens (70).

Nous trouvons encore *Joseph III de Laporte* dans une transaction, reçue Lamaze le 20 juillet 1782, entre les seigneurs de Noailles et de Lissac au sujet de justice sur tènements entre Peyrefumade et Fournet et dans la plaine de Saint-Cernin. Il avait déjà été procédé à un « piquetement » de justice entre les deux terres de Noailles et de Lissac, le 13 avril 1757, par suite d'un rapport très détaillé sur les limites des deux seigneuries, fait par Guillaume Pomarel, juge de Larche, expert pour le duc de Noailles et par Pierre Lacoste, juge de Lissac, expert pour Antoine et Joseph de Laporte, coseigneurs de Lissac; (71) mais le seigneur de Lissac prétendait qu'il y avait eu alors quelques erreurs. Bien que le duc de Noailles

⁽⁶⁸⁾ Etude de Larche.

⁽⁶⁹⁾ Arch. départ. de la Corrèze, B, 1916.

⁽⁷⁰⁾ Arch. personnelles.

⁽⁷¹⁾ Arch. départementales de la Corrèze, B. 1451.

ne le reconnut point, il « avait bien voulu néanmoins consentir à une nouvelle vérification, uniquement par considération personnelle pour ledit seigneur de Lissac et luy donne de plus en plus de preuves de ses sentiments distinguées en sa faveur et pour ne pas laisser aucune incertitude audit seigneur de Lissac sur la Justice des opérations dont il s'agit ». Le seigneur de Lissac renonça à tous ses droits de Justice sur le terrain désigné en faveur du duc de Noailles, qui, de son côté, délaissa au seigneur de Lissac tous les droits qu'il avait sur partie du village du Soulié et dépendances. (72)

Joseph III de Laporte avait fait son testament « écrit, datté et signé de sa propre main et y avait apposé le cachet de ses armes », à Lissac le 19 juillet 1784 et l'avait déposé le même jour entre les mains du notaire Lamaze, où il resta inviolé pendant 30 ans. Il ne fut, en effet, ouvert que le 24 mars 1814 au tribunal de Brive sur ordonnance du président dudit tribunal du 18 du même mois, à la requête de Jeanne Puvmège, sans profession à Lissac, mère de plusieurs enfants du seigneur de Lissac et qui « a lieu de croire qu'elle est intéressée à faire procéder à l'ouverture de cet acte des dernières volontés du feu s' de Lissac, père ». Mais elle fut déçue dans son attente et n'y trouve pas la récompense de ses anciennes et nombreuses complaisances. Le seigneur, devenu vieux, l'avait, complètement oubliée et, en dehors de ses dispositions familiales, il n'était question que de l'attribution durant trois ans après son décès « de trois cents livres à chacune de deux filles nées dans la paroisse de Lissac, lorsquelles seront désignées par Monsieur de Bar de la Faurie mon cousin et à son défaut par Anne de Brettes du Cros ma femme, laquelle somme sera employée à an dôter en mariage les dittes deux filles et il sera fait mention dans leurs contrats de mariage de ma présente libéralité.... Je les charge ainsi que leurs maris et leurs enfants d'offrir à Dieu tout puissant et miséricordieux leurs prières pour le repos de mon âme ». (73)

Il est probable que Jeanne Puymège s'attendait à autre chose qu'à une institution de rosières.

Joseph III de Laporte est mort, le 6 décembre 1789, à l'âge de 76 ans et a été enterré le 8. Il avait succombé à une attaque d'aploplexie survenue à la suite des scènes de pillage et d'insultes qu'il eut à subir de la part. de certains habitants surrexcités par des meneurs brivistes

- (72) Etude de Larche.
- (73) Etude de Larche.

en tête desquels se trouvait un nommé Durieux, ancien grenadier au régiment de Normandie, tambour major de la garde nationale de Brive, maître de billard et dont le récit détaillé est fait, le 20 décembre suivant, dans une procuration reçue Lamaze, donnée par Anne de Brettes, sa veuve, à Pierre Maigne, son neveu, seigneur de Sarazac, conseiller du Roi au sénéchal et siège présidial de Brive pour "se présenter tant pour elle et en son nom qu'en qualité de mère pitoyable de ses enfants et dud. feu seigneur de Lissac devant M. le lieutenant général de Brive ou autre officier desdits sièges criminels et siège présidentiel et sénéchal. MM. les gens du Roy ou autre leur substitut ou au greffe desd. sièges pour y faire sa dénonciation aux fins par le ministère public de poursuivre les auteurs, fauteurs, complices et adhérens des attroupements qui ont commencé le dix août dernier en la paroisse de Lissac avec armes et continuent encore ». Ce jour-là ce furent des insultes et des menaces qui furent proférées ; le surlendemain, on s'attaqua à une fontaine desservant le château, au sujet de laquelle il y avait eu un procès gagné par le seigneur de Lissac, mais que les habitants réclamaient pour l'usage du bourg. Ils le forcèrent à faire conduire un bac pour recevoir l'eau de cette fontaine et puis se firent servir à boire et à manger, exigeant même diverses sommes d'argents. Ils se rendirent ensuite au « château de Laporte, y forcèrent les portes de la cave et firent « couler le vin de toutes parts menaçant le fermier de le tuer s'il ne leur donnait du pain ».

Mais le plus grave se passa dans la nuit du 4 décembre, ces révoltés « se transportèrent au château en nombre encore plus considérable trainant avec eux une potence qu'ils dressèrent au devant du château avec cette inscription, *ici l'on pendra celui qui portera la rente au seigneur*; celà fait ils arrachèrent le poteau de Justice, attachèrent le carcan à la potence, entrèrent dans l'église, sonnèrent le toscin, forcèrent la balustrade de la chapelle du seigneur de Lissac, déplacèrent le banc des officiers de Justice, mutilèrent avec un ciseau les armes du fondateur posées dans l'extérieur de l'église sur la porte de la sacristie, se rendirent de nouveau au château où ils menacèrent le seigneur de Lissac, son fils âgé de cinq à six ans et la dame comparante de les attacher à la potence, lui firent donner tout l'argent qu'il avait, se consentir plusieurs billets, le forcèrent à leur en faire souscrite par son fermier de Laporte, auxquelles menaces, voyes de fait et injures ledit seigneur de Lissac âgé de soixante dixhuit

ans, décoré des grades militaires n'a pu résister et est mort subitement le six du courant sans aucun secours que celui de deux ou trois amis qui pénétrés de douleur de la barbarie avec laquelle il était traité, étaient venus pour le consoler, plusieurs même de ces forcenés ont porté la cruauté jusqu'au point de continuer à vomir leurs injures et imprécations au moment de son inhumation et ont plusieurs fois fait menacer la dame comparante de revenir au château pour l'incendier. » (74)

Après ces pénibles événements, la veuve de Joseph de Laporte alla habiter Brive avec ses enfants, venant parfois à Lissac, où elle se trouvait et fut arrêté, le 8 octobre 1793, en sa qualité de noble pour être conduite avec ses deux filles à la maison d'arrêt de Brive. Elle vivait encore en 1806 et figure alors comme marraine de la petite cloche de l'église de Lissac.

Joseph Louis de Laporte, fils de Joseph III de Laporte et d'Anne de Brettes de Cros, né le 23 avril 1784, se maria avec Anne Françoise Cécile de Courcy, qu'on trouve à Paris, le 23 juillet 1810, présente au contrat de mariage, reçu l'herbette et Lebrun, d'Alexandre du Saillant du Luc, avec Jeanne Louise de Failly (75). Elle est morte à Brive, le 5 juin 1813, laissant deux enfants en bas âge : 1° Aymée Anne Françoise, née le 31 juillet 1811, qui épousa, le 7 septembre 1833, François Bousquet, 39 ans, né à Nadaillac (Dordogne) le 21 prairial an 2 (9 juin 1794), avocat au Tremblay (Seine et Oise), fils de Léonard François Bousquet, avocat à Brive, où il est décédé le 6 août 1822 et de Marie Charlotte Navet de Saint-Prenil. Témoins: le comte Alexis Louis Joseph de Noailles, colonel, ex-député, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et de Saint-Louis, 50 ans, demeurant à Noailles ; Jean-Baptiste Marcoste, 40 ans, avoué licencié à Brive, cousin issu

- (74) Etude de Larche.
- (75) Alexandre Armand Louis Henry Jean du Saillant du Luc, né et baptisé à Grèzes le 26 août 1781, fils demessire François comte du Saillant du Luc, seigneur de Saint-Bonnet, Sanac, les farges, le Caire, Grèzes et autres lieux et de dame Marie Anne de Lansade, conseigneuresse de la ville d'Allassac. Parrain messire Jean de Corn, seigneur du Peyrou et autres lieux habitant Brive, marraine Marie d'Albay de Lansade, conseigneuresse d'Allassac, grand-mère du baptisé. Ledit seigneur de Corn du Peyrou représentant messire Alexandre Armand Louis Henry Jean de Larochefoucaud Cousages (art. communales de Grèzes). Jeanne Louise de Failly (Marne), morte le 20 avril 1859, était fille d'Achille Henry, comte de Failly et de Marie-Louise Cossort d'Espiès, tous deux décédés au moment de ce mariage.

de germain de l'époux ; Pierre Joseph Bedoch, 69 ans, chevalier de la Légion d'honneur, député et jurisconsulte à Tulle ; François juge de Laferrière, 60 ans, juge de paix de Larche, à Saint-Cernin (76). 2° Charles, Louis, le suivant.

Joseph Louis de Laporte était revenu à Lissac après la Révolution et y figure en 1821, censitaire pour 1262 livres. « Chevalier de plusieurs ordres et reçu religieusement, en minorité, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem en 1792 », il a été admis, le 20 novembre 1820, dans l'ordre des chevaliers de l'ordre royal militaire hospitalier religieux et archiconfrérie royale du Saint-Sépulcre de Jérusalem (77).

C'est lui qui établit au moulin de Lissac une papeterie, où nous trouvons, en 1826, Elie Lafont comme contremaître, Jean Baptiste Beslier comme mécanicien et Leve Alexis Pacifique, papetier, mentionnés tous les trois, mais en Juin 1831, c'est Lucien Dumas qui est devenu contremaître (78).

Une filature avec tissage de laines y fut aussi installée avec Antoine Entraygues, contremaître et Jean Brival, tisserant, signalés en 1831 et Bertrand Souffron, teinturier en 1832,(79). Mais toutes ces industries ont disparu depuis longtemps, sans avoir été jamais bien prospères.

Charles Louis de Laporte, né le 7 juillet 1812, fils de Joseph Louis de Laporte et d'Anne Françoise Cécile de Courcy, épousa à Pazayac (Dordogne), le 6 août 1839, Louise de Maussac, née le 24 août 1819, fille de Louis Stanislas Xavier Joseph, comte de Maussac et de dame Claude Louise de Brosse (80), dont il eut un mort-né à Lissac, le 10 décembre 1849 et Marie Aimée Alice Blanche née à Pazayac, le 9 juillet 1840, mariée à Lissac, le 5 mai 1863, avec le comte Marie Jean Germain de Liniers, 38 ans, chef d'Escadron au 7^e Chasseurs, en garnison à Libourne, né à Niort (Deux-Sèvres), le 3 mars 1825, fils du comte René Alexis de lainiers et d'Augustine Charlotte de Chantigné, habitant au château de la Carte, cme de Cherveux (Deux Sèvres). Témoins : le comte Charles Alexis de Liniers, 50 ans, à Graultret, cme de Vallans (Deux-Sèvres), frère de l'époux ; le comte Marie Pierre Charles Amaury de Liniers, 36 ans, à Varlvert, cme de

- (76) Arch. communales de Lissac.
- (77) Diplôme en parchemin, communiqué par M. de Tisseuil, de Lissac.
 - (78-79) Arch. communales de Lissac.
 - (80) Arch. communales de Pazayac.

Saint-Maixant (Deux Sèvres), frère de l'époux ; Raoul Bertrand Philibert de Tryon, 53 ans, colonel au 41^e de ligne à Nîmes, cousin de l'épouse et Rodolphe Bonaventure Anne Rech de Maynard, 34 ans, à la Bastille près Brive (81).

Charles Louis de Laporte était alors maire de Lissac depuis 1854 et le resta jusqu'en 1870. Il est décédé le 18 août 1876 (82).

Quant à son gendre, *Marie Jean Germain de Liniers*, devenu lieutenant colonel, chevalier de la Légion d'honneur, il fut tué à la bataille de Sedan, le l^{er} septembre 1870, à la tête de son régiment, le 3e Chasseurs d'Afrique, qu'il commandait en chef, son colonel ayant été promu au grade de général et appelé au commandement d'une brigade.

Voici d'ailleurs un extrait de l'historique du 3e chasseurs d'Afrique, qui va nous fixer sur le glorieux fait d'armes, où le lieutenant colonel de Liniers devait trouver la mort et qui ne peut manquer d'intéresser le lecteur. On voudra bien nous pardonner sa longueur en raison du véritable et important intérêt historique qu'il présente : « Lorsqu'il devint évident que l'armée française était cernée, le 3^e chasseurs d'Afrique reçut l'ordre de charger les batteries prussiennes près d'Illy. Dans cette première charge, il perdit la moitié de son effectif. Déployée à nouveau en avant du plateau de Floing, la division Margueritte reçut l'ordre du général Ducrot de tenter un suprême effort pour livrer passage à l'armée.

Le l^{er} chasseurs d'Afrique, lancé le premier sur les lignes d'infanterie allemande fut ramené avec des pertes cruelles. Le général Margueritte se porta en avant pour reconnaître les positions de l'ennemi. Il tomba blessé à mort.

Le 1^{er} escadron du 3^e chasseurs d'Afrique s'élança à toute bride, traversa la première ligne prussienne, mais vint se briser sur la deuxième, compacte et renforcée à ses ailes par des carrés. Son capitaine eut la machoire fracassée et la bravoure de ses soldats resta impuissante. Quand les débris du 1^{er} escadron se rallièrent, 22 hommes seulement répondirent à l'appel. Le 2^e escadron, qui avait suivit le premier éprouva les mêmes pertes.

Les 3^e et 6^e escadrons chargèrent à leur tour, entraînés par le lieutenant colonel *de Liniers* et par le général Gallifet, promu à ce grade le 29 août. Comme les précé-

dents, ils durent malgré leur courage se replier en perdant beaucoup de monde. Le lieutenant colonel *de Liniers* blessé dans cette charge et transporté à l'ambulance, y expira quelques minutes après, frappé mortellement de nouveau par un éclat d'obus. L'honneur des armes exigeait ce sacrifice. Il fut fait noblement et cette troupe malheureuse mérita le cri d'admiration échappé au roi de Prusse, Guillaume 1^{er}, témoin de ces charges héroïques : « Ah! les braves gens! » (83).

La Veuve du lieutenant colonel de *Liniers* se remaria à Lissac, le 10 mars 1873, avec Jean Baptiste Marie Gaston de Lépinay, de Mauriolle, dont elle n'eut pas d'enfant; mais il lui en était issu trois de son premier mariage :

- 1° Marie Claude Louise Germaine de Liniers, née à Libourne, le 22 novembre 1864, décédée à Livernan (Charente) le 25 juillet 1935, a épousé à Lissac, le 15 juin 1881, le vicomte Marie Joseph Henri de Tisseuil, lieutenant au 138° de ligne, fils de Charles de Tisseuil, et d'Angèle de la Borderie, demeurant à Blanzac (Vienne), mort le 9 septembre 1916, laissant quatre enfants : Marie François Germain ci-après ; Angèle Valentine, épouse Guy de Robinet de Plas habitant à Livernan en Charente ; Marie Jacques, époux de Marie Madeleine de Laucerie demeurant au logis de la Gasne près Bellac (Haute-Vienne) et Marie, épouse de Blay, au château de la Roseraie, près de Toulouse.
- 2° *Marie-Louise Alice de Liniers*, née à Saumur (Maine et Loire) le 24 novembre 1868, mariée à Marie-Joseph Ludovic de Fournas de Labrosse, sous-directeur des haras, le 17 juin 1889, d'où Georges, né le 27 août 189à à Annecy (Haute-Savoie), décédé le 6 juin 1917 et Germaine mariée, le 7 septembre 1920 à Toulouse avec Hippolyte de Nauroy. M. de Fournas est décédé à Bram (Aude) le 6 mars 1926.
- 3° *Marie Augustin Louis de Liniers*, né le 1^{er} juin 1866 à Saumur, qui hérita de la terre de Lissac, où il est mort le 22 août 1926, après avoir été maire de sa commune. Marié à Brive, le 12 juin 1912, avec Aimée Georgette Sophie Marchou, fille de Guillaume Marchou et de Herminie Gauthier, il n'a pas laissé de postérité.

Marie François Germain de Tisseuil, son neveu, fut son héritier et se trouve le propriétaire actuel du château de Lissac et de ses dépendances. Marié, le 12 décembre

(83) Historique du 3^e Chasseurs d'Afrique, par le général de Forsanz. Librairie Berger-Levrault, 1898.

1911, à Saint-Hilaire Saint-Mesmin (Loiret) avec Germaine Colas des Francs, née à Vicq (Haute-Vienne)- le 15 septembre 1890, décédée à Orléans, le 9 octobre 1926 il en a eu cinq enfants - François, né le 4 octobre 1914 - Alix, le 15 mai 1918 - Chantal, le 24 novembre 1919 Marie Antoinette, le 11 février 1921 et Aymerie, le 2 juillet 1923.

CHAPITRE IV

Les Seigneurs de Mauriolles et leurs successeurs

La Seigneurie de Mauriolles appartenait à des seigneurs de ce nom, parmi lesquels on peut citer, en 1167, Foulques de Mauriolles, neveu de Guillaume de Ferrières, témoin plus tard, vers, 1245, d'un don aux moines de Dallon pour ce qu'il avait en leur grange et dimes du Coudonnet, paroisse de Chartrier en 1302 et 1309, G. de Morilis, miles et domicellus en 1304, Guilhot de Mauriolles en 1309, Gui de Mauriolles, chanoine de Limoges, garde du sceau authentique, mentionné en 1328 aux Ides de mars « sur le registre de dom Pradillon, qui est écrit de sa propre main à Paris, 1783 » (1) ; en 1356, M. de Mauriolles est combattant au désastre de Poitiers en 1591, le capitaine de Moriolles, (2) qui doit être un des Castel de Rignac, qui possédaient alors Mauriolles et peut-être même ce *Pierre de Rignac*, désigné comme capitaine calviniste, prisonnier à Brive, en 1585, dans les comptes municipaux du maire de Tulle, Fagerde, à propos de la réparation de la tour de la Barussie (3). Il se compromit dans la conspiration contre Henri IV du duc de Bouillon, Frédéric Maurice de la Tour, prince souverain de Sédan et Raucourt, vicomte de Turenne, avec le parti protestant. Il fut pris au château de Turenne par Roissy, lieutenant du roi (4) et condamné à mort en 1605; mais il parvint à s'échapper et fut gracié en même temps que le duc. C'est lui qui aurait vendu Mauriolles aux de Léonard.

- (1) Bull. de la Soc. scient. hist. et arch. de Brive, t, 33, 2° livre p. 204, 1911.
- (2) Champeval, Dict. général des familles nobles et notables de la Corrèze, t, 2, p. 363.
- (3) Champeval, Cartulaire de l'abbaye de Tulle, un Bull. de la Soc. scient. hist. et arch. de Brive, 1902, t, 24, 2e liv. p. 287.
- (4) Marvaud, Histoire du Bas-Limousin, t. 2, p. 383.

Il y avait d'ailleurs des liens de parenté entre les Castel et les de Léonard et c'est peut-être bien cette particularité qui fut cause de la translation de Mauriolles à cette famille. Nous trouvons, en effet, le 3 mai 1612, le baptême à Lissac de Léonard Castel, fils à Marc Castel, du village de Rignac et à Françoise de Léonard. Parrain Estienne de Léonard, lieutenant de la juridiction de Lissac, qui était lui-même marié à Jehanne de Castel, dont il eut un fils Jehan, baptisé en 1615 avec fehan Léonard, prêtre, pour parrain. Ce Léonard Castel, susdit, qui était devenu procureur de la juridiction de Lissac et habitait Rignac, mourut le 28 avril 1654 et son fils, Pierre, âgé de 13 ans, est décédé, le 7 septembre 1661, aux Chabannes, paroisse de Chasteaux et a été enseveli le lendemain dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de l'église de Lissac et sa fille, Françoise de Castel s'est mariée le 15 septembre 1669 (5).

Mais l'acheteur de Mauriolles, en 1613, était un *Jean de Léonard*, lieutenant de robe longue en l'Election de Brive dès 1594, qui résigna son office en 1619 en faveur d'Antoine Saige, avocat au Parlement de Bordeaux (6).

Nous trouvons ensuite *Etienne de Léonard*, écuyer, seigneur de Mauriolles, qui épousa Clémence de Cosnac, fille d'Annet de Cosnac et de, Jeanne de Juyé, née le 4 avril 1602, dont il eut Françoise, baptisée le 2 décembre 1632, « parrin noble Armand de Connat, marine damoiselle Françoise de Saint-Martial » ; Clémence, mariée avec Armand de Laporte, le 16 juin 1655, décédée le 31 décembre 1697, âgée de 64 ans et Annet, baptisé le 13 juin 1639, « a esté son parin Annet de Chambefvat, bourgeois et damoiselle Jehanne de Cosnac veufve à feu M. de Chausnac » (7).

Cet *Etienne de Léonard* avait acheté des rentes sur Fournet et trois autres villages de la paroisse de Saint-Cernin, qu'il avait hommagés en 1664 au représentant du vicomte de Turenne, mais qu'il revendit, le 28 novembre 1665, au banquier Hugues Bachellerie (8).

Son frère, *Jacques de Léonard*, dit seigneur de Lajugie, était avocat, conseiller au présidial de Brive, dont il fut l^{er} consul en 1648.

François de Léonard de Mauriolles, écuyer, seigneur de Nozières, avait épousé Claude de Durfort, fille d'Antoine de Durfort, seigneur de Léobard et de Henriette Durfort-

- (5) Arch. communales de Lissac.
- (6) Arch. départ. de la Corrèze, E, 314.
- (7) Arch. communales de Lissac.
- (8) Champeval, Dict. généalogique, t. II, p., 299.

Duras, dont il eut : Claude Antoine, né en 1661 Armand, baptisé à Brive, le 3 juin 1671, parrain Armand de Cosnac, marraine Marie de Marcillac, comtesse de Boissière (9); - Daniel, baptisé à Lissac, le 12 juin 1672 « parrin noble Daniel de Cosnac marrine dame Elizabeau de Plunin... marquise de la Capelle-Marrival et a tenu à sa place dame Clémence de Mauriolles, femme à Le petit enfant ayant esté ondoyé par M. l'official à M. de Laporte. Mauriolles dans la chapelle du Chasteau en péril de mort. lesdits sacrements luy ont été appliqués à l'âge de trois ans » (10) - Pierre, baptisé à Brive, le 14 décembre 1673 (11); Philippe, baptisé le 11 novembre 1675, déjà ondoyé, « parrin Philippe de Jumiliat, a tenu à sa place Anthoine de lieux escuyer du Roy et lieutenant particulier ès-sièges présidiaux de Brive, marrine damoiselle Claude de Flaumon, cousine germaine dud. baptise »; - Claude Joseph, né le 25 janvier 1680, baptisé le 28 « parrin noble Claude d'Espayru » (12). Claude de Durfort, veuve, avec Claude Antoine de Léonard, son fils aîné, donnent à planter pour 29 ans, le 2 novembre 1702, une vigne aux Chabannes au S^r Pierre Périer, laboureur de Masdelpeuch et le 3 janvier 1708, elle consent une baillette, reçue Dufour, pour son domaine du Masdelpeuch (13).

Notons ici quelques membres de cette famille, dont il est difficile de trouver la filiation :

Etienne II de Mauriolles, S^r de Nozières, époux de Clémence de Durfort, dont Clément de Mauriolles, baptisé le même jour que Philippe ci-dessus, fils de François de Léonard, le 11 novembre 1675 « parin M. Clément de Jumiliat et marrine delle Clémence de Cosnac » (14).

Nous trouvons l'enterrement de deux enfants, morts à peu de jours de distance en 1686,-qui doivent être des précédents, l'un du 17 avril, « Honoré de Moriolles, âgé de neuf ans, décédé la veille au château de Moriolles, enseveli en la chapelle du seigneur de Moriolles en l'église de Lissac » et l'autre du 2 mai suivant, Joseph de Moriolles, 7 ans, décédé la veille et enseveli dans la même chapelle (15).

Le 26 mai 1685, « a esté fait l'enterrement du corps de

- (9) Arch. de Brive, paroisse Saint-Martin, G. G. 4.
- (10) Arch. communales de Lissac.
- (11) Arch. de Brive, paroisse Saint-Martin, G. G. 6.
- (12) Arch. communales de Lissac.
- (13) Etude de Chasteaux.
- (14-15) Arch. communales de Lissac.

feu noble *de Moriolle* écuyer, âgé de 80 ans, décédé le jour de hier en son château de Moriolles pnt - parr. de mort subite, a été ensevely à Brive dans une chapelle de l'église Saint-Martin (16).

Antoine de Léonard, écuyer, seigneur de Mauriolles, obtint sursis pour prouver noblesse, le 29 octobre 1697 (17).

Claude Antoine de Léonard, écuyer, seigneur de Mauriolles, peut-être le même que le précédent, fils de François de Léonard et de Claude de Durfort, s'est marié, âgé de 35 ans, le 14 avril 1696, avec Marie Jeanne de Larochefoucauld de Cousages, fille de feu Messire Henry de Larochefoucauld de Cousages et de dame Marie de Saint-Marsal de Conros, habitant du château de Cousages, d'où Anthoinette, née et baptisée le 26 juillet 1697, parrain Léonard Filliol, laboureur du village du Bancharel et marraine Anthoinette Puybaret, du village de Mauriolles et Henry François, baptisé le 9 novembre 1711, « parin Messire Henry François de Larochefoucauld seigneur comte de Cousages Chavaignac claveliers et autres places, à sa place a tenu Monsieur Henri François de Chavagnac et marrine dame Marie de Fieux dame de Nozières, habitant à Brive, paroisse Saint-Martin » (18).

Le 29 août 1700, *Claude Antoine de Léonard*, avait acheté en tiers la seigneurie de Lissac et pouvait dès lors être qualifié « seigneur de Moriolles et premier conseigneur de la terre de Lissac », comme il est dit, le 8 décembre 1700, dans une baillette de métairie, reçue Dufour, d'une vigne située à Rotassac en faveur de Jean Vitrat, laboureur du village du Mas. (19).

Le 25 octobre 1702, il consent un contrat d'hypothèque, reçu à Lissac par Dufour, à Joseph de Laporte pour des vignes qu'il lui cède en jouissance, « dont le tiers appartient aud. seigneur de Moriolles comme acquéreur de la terre et seigneurie de Lissac avec led. seigneur de Laporte et autre » (20).

Le 10 décembre suivant, par acte reçu Dufour à Mauriolles, il relève sa mère, Claude de Durfort, de l'obligation de 1000 livres consentie aux dames religieuses de Sainte-Claire de Brive, reconnaissant avoir reçu cette somme desd. dames « pour l'employer à ses affaires particulières et en paiement de partie de ce qu'il, doit du reste de l'acquisition de la conseigneurie de Lissac »,

- (16) Archives communales de Lissac.
- (17) Arch. nat. reg. mm 693.
- (18) Arch. communales de Lissac.
- (19-20) Etude de Chasteaux.

ladite obligation passée le même jour à Mauriolles « en faveur de dame Elizabeth Peyrune de Brach abesse du monastère des révérendes dames de Sainte-Claire, de Jeanne de Lagrange mère viquaire, de Balthazare de Verlhac, d'Anne de Boisse soeur du Saint-Esprit, de Léonore de Morellie Soeur de Saint-André, de Jeanne de Nauche Soeur de Sainte-Rose, dames diserettes dud. monastère représentées par Hugues Magne conseiller du roy et son advocat au siège présidial de Brive » (21).

Le 27 novembre 1703, par acte à Lissac par Dufour, il afferme pour 5 ans et 36 livres par an à Jean Lafon, clerc à Pradélas, paroisse de Pazayac « les cens et rentes qui lui, sont dus sur les ténemens de la Charrière et Lacoste situés en lad. paroisse de Pazayat » (22).

Claude Antoine de Léonard fait au château de Mauriolles son testament, reçu Dufour, le 2 août 1710, par lequel il donne 50 livres aux Jacobins de Brive, 50 livres aux Recollets de Brive, 50 livres aux frères mineurs pour 100 messes chacun et 25 livres au curé de Lissac pour 50 messes et fait pour son héritière universelle Marie de Larochefoucauld, dame de Mauriolles, son épouse (23).

Mais ce testament devint caduc et fut annulé par un autre qu'il fit à Mauriolles, le 9 décembre 1720, en présence de Gabriel Malès, bourgeois au Chauzanel, de François Girbaud, Me chirugien au Soulié et d'Antoine Dufour, greffier de Cousages, habitant le Sorpt. Il déclare vouloir « être enseveli dans les tombeaux de ses ancêtres en la ville de Brive et dans la chapelle de Saint-Sour qui est dans l'église Collégiale Saint-Martin de Brive. » Il donne toujours aux communautés des pères Jacobins, cordeliers et recollets 50 livres à chacune pour messes, mais il « déclare ne vouloir faire de légat à l'hopital général de Brive » (23). Il est vrai que nous le trouvons au nombre des débiteurs de cet établissement pour une rente de 16 livres 13 sols 4 deniers (24).

Il ne tarda pas longtemps à mourir, car nous voyons, le 5 septembre 1722, sa femme Marie de Larochefoucauld consentant par acte, reçu au Soulié par Dufour, l'afferme pour six ans de « toutes les vignes que lad. dame a fait planter dans le bois de Puygeral au dessus du moulin de Layguenay » à François Girbaud m^e chirurgien et à Pierre Taussac, charpentier au Soulié, pour 30 livres annuelles et une paire de chapons (25).

⁽²¹⁻²²⁻²³⁾ Etude de Chasteaux.

⁽²⁴⁾ Arch. de l'Hôpital de Brive, B, 15.

⁽²⁵⁾ Etude de Chasteaux.

Le 7 février 1734, la veuve de Claude Antoine de Léonard et Antoine de Laporte, coseigneur de Lissac, afferment pour 9 ans à Antoine Jaubert, procureur en l'ordre de Lissac et à Pierre Jaubert, m^e graveur, père et fils, habitant le Chauzanel « leur moulin appelé de la mote dépendant de la conseigneurie dud. pnt lieu et situé en la pnte. paroisse avec ses dépendances pour 315 livres, trois paires de chapons et cent vint oeufs », payables la somme à Noël et Saint-Jean, les chapons à Noël et les oeufs à, Pâques. Enfin, lé 10 mars 1737, elle afferme ses domaines de Rotassac, du Périer, du Terme et de Rignac et dépendances pour six ans à Jean, Hugues et François Serre, frères, du Colombier (26).

Henry François de Léonard, fils du précédent chevalier, seigneur de Mauriolles, chevalier de St Louis, fut exempt des gardes du corps du roi, mestre de camp de cavalerie, que nous avons déjà vu vendre à Joseph de Laporte, le 17 mai 1758, sa portion du moulin de la Mothe, se désintéressait de la terre de Mauriolles, où nous trouvons, le 17 septembre 1754, « Jeanne de Ponchet, habitante depuis plus de vingt ans au château de Moriolles, paroisse de Lissac, et régissant les affaires de la châtelénie dud. Moriolles à cause de l'absence dud. seigneur de Moriolles et en conséquence de sa procuration verballe », qui fait à Rosiers, paroisse de Chasteaux, une remise de droits féodaux (27).

La seigneurie de Mauriolles fut vendue en 1763 et son acquéreur, *Pierre Henri Ernault de Brusly*, receveur des talles à Brive, devenu seigneur de Mauriolles en fit établir au château de Mauriolles, le 4 novembre 1765, le terrier, qui constitue un cahier de 36 pages, comprenant les reconnaissances de Bernard Leymarie pour un bois de châtaigners appelé le bois molinier, de Jean Puybaret pour le tènement de Mauriolles, de Pierre Guary pour le tènement de Nozières, d'Antoine Couderc et d'Anne le Guerrier, veuve de François Lagorse pour le tènement de Rignac, de Pierre Delmas pour le tènement du Masdelpeuch. A la suite se trouve un état des rentes par indivis entre messieurs de Laporte et Ernault de Brusly, coseigneurs de Lissac, occupant 19 pages (28).

Pierre Henri Ernault de Brusly, le dernier des seigneurs de Mauriolles, fils de Nicolas Ernault de Brusly, mort à Brive le 9 novembre 1762, âgé de 78 ans et de Nicolle Huc, s'était marié avec Nicolle Angélique de Ballet, née

⁽²⁶⁻²⁷⁾ Etude de Chasteaux.

⁽²⁸⁾ Arch. départ. de la Corrèze, E, 285.

à Paris, dont il eut huit enfants : Louis Anthyme, né à Paris en 1744, que nous retrouverons tout à l'heure; Nicolle Angélique, née en 1748, qui épousa Nicolas Pierre Joseph Lasnier de Lavalette, décédé à Brive le 14 février 1783 ; elle avait été internée à Brive en 1793, « mère de 3 enfants, médiocre fortune, âgée de 45 ans», est morte à Mauriolles, le 23 janvier 1822 ; - Ursule Victoire, née en 1750, écrouée à Brive en 1793, restée célibataire, morte à Brive, le 21 janvier 1834 ; - Euphrosine Jeanne, dite delle de Rugeac, née le 11 septembre 1754, morte à Brive, le 9 septembre 1807 ; - Angélique Adélaïde, dite dlle La Chanurdie, née en 1755, célibataire, décédée à Brive, le 24 février 1833 ; - Catherine Gaëtane, dite delle de Rignac, née à Brive le 24 janvier 1756, morte à Mauriolles, le 12 janvier 1841; - Nicolas Jean né le 7 août 1757, qui devint général, gouverneur de l'île Bourbon, où il se suicida, le 21 septembre 1809, plutôt que de capituler et de remettre l'île aux Anglais (29). Il laissait, trois enfants nés de Félicité Louise Marguerite Piette de la Rouselière, dont l'un d'eux, Nicolas Louis Henri, né le 30 août 1805, devint lieutenant colonel d'artillerie, officier de la Légion d'honneur et mourut célibataire à Paris, le 10 mars 1864; - Pierre Louis, né à Brive le 23 avril 1764, prêtre émigré, rentré en France en 1815, fut vicaire général et chanoine à Tulle, où il est mort en 1854; François Pierre, dit M. de Roziers, garde du corps du roi, lieutenant dans Loyal-émigrant, mort à Auray à la suite de la bataille de Quiberon, le 13 thermidor an 3 (31 juillet 1795).

C'est *Pierre Ernaud de Brusly*, qui adressa, le 20 août 1774, à M. de Chevéru, Intendant des finances du comte d'Artois, apanagé du Limousin, un rapport en faveur de la ville de Brive et du Bas-Limousin, concernant les objets à proposer « pour l'utilité respective du Prince et des sujets et l'amélioration de cette partie de l'apanage » (30).

Il figure sur le rôle des vingtièmes de 1773, art. 374, pour un revenu de 2107 livres, pour lequel il payera 210 livres, 15 sols (31).

Il est mort à Brive, le 23 septembre 1797, âgé de 77 ans et sa femme est aussi décédée dans cette ville, le 18 sep-

- (29) Pour plus amples renseignements sur le général de Brusly, voir sa biographie, par Marcel Roche, in Bull. de la Soc. scient. hist. et arch. de Brive, t, 25, 21 livre, p. 309-341.
- (30) voir Bull. de la Soc. Scient. hist. et arch. de Brive, t. x, 1^{er} livr. p. 63 et suiv. 1888.
 - (31) Arch. départ. de la Corrèze, C, 172.

tembre 1807, à l'âge de 82 ans. Elle avait été détenue à la prison de Brive en 1793.

Louis Anthyme Ernauld de Brusly, fils du précédent, épousa, le 18 novembre 1784, Marie de Chatillon, née à Journet (Vienne) le 12 septembre 1758, fille de Charles de Chatillon et de Jeanne de Musard, dont six filles : Marie Rose Victoire, née le 16 février 1786, à Brive, mariée à Lissac, le 22 juillet 1817, avec Nicolas Joseph Godin de Lépinay, 39 ans, né à Lorient (Morbihan) le 26 octobre 1777, colonel d'état major, officier de la Légion d'honneur, fils de feu Joseph Godin de Lépinay et de Charlotte Anastasie de Grassy (32). Veuve le 14 avril 1854, sans enfant, elle est morte à Mauriolles, le 2 juin 1872, âgée de 86 ans ; - Nicole Angélique Justine, née à Brive le 10 mars 1787, mariée à Lissac, le 8 août 1820, avec Jean Baptiste de Fumé, propriétaire, 26 ans, né à Journet (Vienne). fils de Marie François Antoine de Fumé et de Marie Rose de Chatillon (33) ; - Françoise Victoire, née à Brive le 5 mars 1788 mariée à Lissac, le 13 février 1813, avec Charles Lagorsse de Limoges, réformé en l'an 9 (18001801) -par le conseil de recrutement, né à Donzenac, le 29 décembre 1784, demeurant à Bersac (Haute Vienne), fils de Jean Lagorsse de Limoges, capitaine de cavalerie, décédé le 13 octobre 1796 et de Marie Victoire de Chatillon (34); Marie Angélique, dite Aline, née à Brive le 1er juin 1790, mariée à Lissac le 23 décembre 1815, avec Louis Pradel de Larivière, docteur en médecine, maire de Saint-Cyr Laroche, canton de Juillac, né le 12 août 1787, fils de Louis Pradel et de Marguerite de Maledent. Elle est morte en 1831 (35) ; - Joséphine Félicité, née à Brive le 19 fructidor an II (25 septembre 1794), mariée le 19 décembre 1820, à Nicolas Jacques Godin de Lépinay, né à Lorient, le 25 janvier 1786, lieutenant de vaisseau, fils de feu Claude Nicolas Godin de Lépinay et de Marie Marthe Cavin Lévèque, d'où Nicolas Joseph Adolphe, né le 10 octobre 1821, à Mauriolles et Jean Baptiste Marie Gaston, né à Lorient, le 6 juillet 1825. Elle est morte le 22 octobre 1839 ; - Nicole Marie, dite Zilia, née à Puymèges, le 10 ventose an 6 (28 février 1798), morte à Mauriolles, le 2 avril 1827.

Louis Anthyme Ernault de Brusly, fut maire de Lissac

(33-34-35) Arch. communales de Lissac.

⁽³²⁾ née à Quimperlé (Finistère) le 18 avril 1750, fille de Jacques Marie de Grassy, écuye et de Tomase Anastasie Dubief; elle est morte à Mauriolles le 9 novembre 1831. (Arch. communales de Lissac.)

de 1808 jusqu'à sa mort, survenue le 6 juillet 1822 et sa veuve est décédée, le 30 juillet 1834.

La terre de Mauriolles passa alors entre les mains de *Nicolas Joseph Godin de Lépinay*, colonel d'état major en retraite, que nous avons vu épouser Marie Rose Victoire Ernault de Brusly. Maire de Lissac de 1826 jusqu'à sa mort, le 14 avril 1854. N'ayant pas d'enfant, il avait recueilli à Mauriolles les deux filles de Nicolas Jacques Godin de Lévinay, son cousin germain et beau-frère, qui avait péri en mer le 6 mars 1828. Il en fit ses enfants d'adoption et pourvut à leur éducation. Sa veuve les adopta par arrêt de la cour de Limoges du 20 juin 1859, transcrit à Lissac, le 8 juillet suivant et ils devinrent ainsi les possesseurs de Mauriolles.

L'aîné, *Nicolas Joseph Adolphe Godin de Lépinay*, ingénieur en chef des ponts et chaussées du plus grand mérite, participa à des travaux importants, fut élu conseiller général du canton de Larche aux élections d'août 1862; remplacé en 1865 par Malès, conseiller à la cour de Limoges, il fut réélu en 1871 et resta conseiller général jusqu'en 1876. Il mourut célibataire à Paris, le 14 janvier 1898.

Le second, *Jean Baptiste Marie Gaston de Lépinay*, fut contrôleur des contributions directes, démissionna en 1856 et fut maire de Lissac à trois reprises.

Il avait épousé, le 10 mars 1873, à Lissac, Marie Anne Alice Blanche de Laporte de Lissac, veuve du lieutenant colonel Marie Jean Germain de Liniers, dont il n'eut pas d'enfant. Elle est morte à Brive, le 30 avril 1911 et lui ne tarda pas à la suivre et décéda le 29 décembre de la même année.

Les biographies des deux frères *Godin de Lépinay* ont été parfaitement faites et publiées par M. Victon-Forot dans le Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de Brive (36). Nous ne saurions mieux faire que d'y renvoyer le lecteur pour plus amples renseignements sur les travaux de ces deux hommes distingués.

(36) pour le premier, dans le tome **XXXII**, 21 liv. p. 167. 1910. Et pour le second, dans le tome tome **XXXIII**, 4e liv. p. 651, 1911.

CHAPITRE V

Les Seigneurs de Puymèges et leurs successeurs

Bien que le château de Puymèges ne se trouve pas sur le territoire de la commune de Lissac, une assez grande partie des terres qui composaient la seigneurie étaient de cette paroisse et les seigneurs de Puymèges depuis 1700 étaient coseigneurs de Lissac.

Jusqu'à la Révolution, la terre et seigneurie du Puymèges appartenait à la famille des de *Philip de Saint-Viance*, dont les uns anciennement connus, comme seigneurs de Puymèges, sont les deux frères *Pierre et Jean de Philip*, qu'on trouve mentionnés en 1297 dans un hommage à Turenne pour toute dime sur les villages, bourgs et paroisses de Lissac, Chasteaux, le Soulier, Cousages, Noailles et le Brivois, *in Brivezio*, sur lesquelles ils devaient au vicomte des redevances (1).

François de Philip de Saint-Viance, seigneur de Puymège, fils de Jean de Saint-Viance et de Claude du Cheylard, épousa Catherine d'Aubusson, après contrat du 20 février 1602, fille d'Annet d'Aubusson et de Léone Montardit, et qu'on trouve mentionnée « veufve du feu seigneur de Saint-Viance », en qualité de marraine d'Armand de Laporte, le 12 décembre 1634 (2).

Jean de Philip de Saint-Viance, seigneur de Puymèges, fils du précédent, se maria, le 16 avril 1640, avec Isabeau de Lubersac, d'où Marie de Saint-Viance, qui se maria à Lissac, le 30 novembre 1669, avec dispense, avec Godefroy du Saillant, seigneur de la Vergne, dont elle eut un fils, Jean, né au château de Puymèges, le 7 septembre 1670 et baptisé le 10 à Lissac du consentement du curé de Saint-Sernin de Brive (3). Cette Marie de Saint-Viance fit son testament le 19 avril 1682 et fut inhumée le 25 novembre de la même année en l'église de Benayes (4).

Une autre fille, Antoinette, est morte à Cramiers, paroisse de Saint-Pantaléon, âgée de 50 ans « dans la nuit

- (1) Arch. des Chartes, fonds Bouillon
- (2-3) Arch, communales de Lissac.
- (4) Champeval, Dict. généal. t. 2, p. 279.

du douze au treize mars 1702 environ deux heures après minuit et fut enterrée dans l'église de Larche sur le soir dudit treize du courant » (5). Charles Philip de Saint-Viance, écuyer, né des précédents en 1646, épousa après contrat du 4 septembre 1669, reçu Pochon, au château de la larthe, avec Catherine de Chillaud de Fieux, fille de Jean de Chillaud de Fieux et de Jeanne Claude du Saillant, dont il eut dix enfants : Jean, né en 1670 ; - Jeanne, baptisée le 18 décembre 1671, « son parin a esté noble messire Jean de Philip Saint-Viance seigneur de Puymège et sa marrine dame Jeanne du Saillant dame de la chapelle, mais Catherine de filip de Saint-Viance dame de la Peyroulie la tenue sur les fonts baptismaux, laditte baptisée âgée de quatre jours, le dit bapteme a esté fait dans l'église de Lissac, par permission de M. le curé de Saint-Sernin de Brive dans la paroisse duquel laditte baptisée est née »

(6) ; - Marie, née le 28 septembre 1674, baptisée le 4 octobre suivant (7) ; -Charles, mort le 8 juillet 1702, âgé de 18 ans (8) ; autre Jean, mort le 24 mai 1723 ; - Louis, « Phylip de Puymège écuyer capitaine au régiment de Serresé, 50 ans, habt. le château de Puymèges, inhumé, le 26 février 1733, dans l'église de Lissac. » (9) Marthe, mariée le 18 mai 1707 avec « Louis de escuyer seigneur de Larzac, habt. de la ville de Turenne » - Baptiste, chevalier de Malte 1707-1718 Marie-Anne, Ursuline à Brive en 1707.

Charles Philip de Saint-Viance fit son testament le jour de sa mort, 3 avril 1689, reçu par Merle, notaire à Brive et fut enseveli le lendemain dans une chapelle de l'église de Lissac (10).

Sa veuve, Catherine de Chillaud de Fieux, par contrat reçu Dufour, le 5 mars 1697, consentait à autre Jean Dufour, notaire royal au Four, paroisse de Varetz, l'afferme de tous droits seigneuriaux sur le village et tènement du Four pour 146 livres pour trois ans (11).

Jean Philip de Saint-Viance, écuyer, seigneur de Puymèges, coseigneur de Lissac, gouverneur-pour le Roy de la vicomté de Turenne, fils du précédent, épousa par contrat reçu Dupuy, le 9 novembre 1697, Marie Anne de Carbonnières, veuve de Marc Antoine de Guay de Nessou, fille de Melchior de Carbonnières, chevalier, seigneur de

⁽⁵⁾ Arch. communales de Larche.

⁽⁶⁻⁷⁻⁸⁻⁹⁻¹⁰⁾ Arch. communales de Lissac.

⁽¹¹⁾ Etude de Chasteaux.

Saint-Brice et d'Anne Marie de Bessé, (12) dont il eut : Melchior, baptisé sous condition le 19 juin 1699, « avant déjà été ondoyé par la sage femme. Ledit baptisé né le 10 décembre de l'année dernière. Parrin noble Melchior de Carbonnières, seigneur comte de Saint-Brice et marrine noble dame Catherine de Chiliaut dame dud. Puymège », le grand père et la grand-mère de l'enfant : Il est décédé et a été enseveli, le 26 juin 1702, dans la chapelle Saint-Roch de l'église de Lissac ; (13) - autre Melchior qui lui succéda à Puymèges et Charles, qu'on trouve commandant de Carlat en 1760.

Jean Philip de Saint-Viance ratifie par acte reçu Dufour, le 11 janvier 1699, l'afferme de son moulin neuf du Soulié. Le 29 août 1700, il achète le tiers de la seigneurie de Lissac, dont il échange certaines parties avec Joseph de Laporte, le 20 décembre 1703 et le 2 novembre 1705, par contrat reçu Dufour à Lissac, il afferme à Jean Lafon, peigneur de laine à Crochet et à Raymond Jalinier, tisseront à Lachaume, paroisse de Noailles, son domaine de Crochet pour cinq ans, moyennant 30 livres et une paire de codindes par an, payables en deux partes, à Noël et Saint-Jean, avec réserve de la moitié de la vendange d'une vigne qu'ils travailleront comme métayers (14).

Jean Philip de Saint-Viance est décédé, le 9 mars 1742, à Puymèges âgé de 72 ans et a été « inhumé le 10 dans la chapelle de l'église paroissiale du consentement du curé de Saint-Sernin. » Sa veuve le suivit de près dans la tombe ; elle est morte à l'âge de 80 ans le 8 juillet de la même année et a été inhumée le 19 dans l'église de Lissac (15).

Melchior Philip de Saint-Viance, seigneur de Puymège, fils du précédent, et son successeur comme gouverneur de la vicomté de Turenne, s'était d'abord marié, après contrat du 2 octobre 1731, avec Marianne de Salaignac, fille de François de Salaignac, comte de Lamothe Fénelon et d'Élisabeth de Saint-Aulaire, dont il eut Jean et Jeanne, que nous trouvons, le 12 février 1739, comme parrain et marraine de l'enfant de leur domestique (16).

Devenu veuf, il épousa en secondes noces, après contrat reçu Labrousse au château de Mayat le 31 janvier 1748, Marie-Benoîte d'Abzat, fille de François d'Abzat, chevalier, seigneur de Mayat et de Marie d'Aydie, dont il eut une fille, Marthe, qui se maria, après contrat reçu Despert

- (12) Champeval. Dict. généal. t. 2, p. 467.
- (13) Arch. communales de Lissac.
- (14) Etude de Chasteaux.
- (15-16) Arch. communales de Lissac.

au château de Vaugoubert le 14 septembre 1769, avec Martial de Brie, fils de Jean de Brie et de Françoise Labreuille, Elle est morte après son mari, le 15 juillet 1813, âgée de 59 ans, dans la rue Boucherie à Limoges. (17)

C'est *Melchior Philip de Saint-Viance*, qui, par sous seing privé du 18 février 1779, déposé le lendemain entre les mains de Lamaze, notaire à Larche, fit un échange de chapelle avec Joseph de Laporte pour leurs « commodités respectives et pour éviter toute espèce de discution ». Il délaissa au seigneur de Lissac une chapelle « placée à l'église de Saint-Pierre de Lissac appellée la chapelle de Sainte-Radegonde placée proche du coeur faisant face à la chapelle du château de Lissac appellée de Notre-Dame et attenant la sacristie et au nord de lad. église, icelle chapelle ainsi délaissée telle qu'elle est avec ses appartenances et dépendances quelconques sans aucune réserve ». Et, en contre échange le seigneur de Lissac a délaissé au seigneur de Saint-Viance une autre chapelle « appellée de Saint-Roch placée en lad. église proche de la principale porte et du même côté que celle cy dessus qui sont sur la gauche en entrant dans lad. église.» (18).

Jean Philip de Saint-Viance, chevalier, seigneur comte de Puymège, fils du précédent et de Marianne de Salaignac, né le 12 septembre 1732, figure sur le rôle des vingtièmes de 1773, art. 376, en sa qualité de seigneur de Puymèges pour un revenu de 352 livres sur la paroisse de Lissac et une imposition de 38 livres, 14 sols (19). Il vendit à son tour la susdite chapelle de Saint-Roch à Joseph de Laporte, le 19 avril 1786, par acte reçu Lamaze au château de Lissac, pour 120 livres payées comptant, « reconnaissant toutes les parties que la susd. chapelle a un extrême besoin de réparations tant au pavé, mur que charpente, qu'il est nécessité de refaire l'otel qui est tombé par vétusté, enfin qu'on ne peut metre lad. chapelle dans un état décent qu'avec beaucoup de fraix » (20).

Porté sur la liste des procurations des membres de la noblesse en 1789, *Jean Philip de Saint-Viance* figure sur la liste des détenus à Brive (21). Il fut le dernier des seigneurs de Puymège.

La terre de Puymège passa ensuite à *Libéral François Salviat*, fils de François Salviat, avocat à Brive, juge de la baronnie de Malemort et de Brive et de Jeanne Dufaure et filleul de Libéral François Salviat, prieur de

⁽¹⁷⁾ Champeval, dict. généal.,t. 2., p. 567.

⁽¹⁸⁻²⁰⁾ Etude de Larche.

⁽¹⁹⁾ Arch. départ. de la Corrèze, C. 172.

⁽²¹⁾ V. de Seilhac, scènes et portraits de la Révolution.

Saint-Avid de Marmiesse, qui le tint sur les fonts baptismaux de Saint-Martin de Brive le 6 juillet 1746 (22).

Conseiller au présidial de Brive par lettres patentes du 11 février 1776 jusqu'au 25 décembre 1785, il fut nommé conseiller au grand conseil du roi à Paris, le 23 juillet 1786. Premier maire élu de Brive, le 21 février 1790, il fut incarcéré pendant la terreur jusqu'au 9 thermidor (27 juillet 1794) ; il reprit alors sa profession d'homme de loi, fut conseiller à la cour d'Agen, puis à celle du Limoges, le 11 juin 1811, où il resta jusqu'à sa mort.

Libéral François Salviat était l'auteur réputé d'un ouvrage sur « La jurisprudence du parlement de Bordeaux », publié à Paris en 1787 et d'un « Traité de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation », édité à Limoges en 1816.

Il s'était aussi occupé d'agriculture et il faisait partie de la société royale d'agriculture du Limousin, dont il fut le secrétaire ; il avait même écrit un « Traité sur la culture, la récolte et la préparation du lin », qu'il fit paraître à Paris en 1799.

Il n'habitait guère Puymèges que pendant les vacances et il y est mort, le 23 octobre 1820, laissant sa veuve Catherine Jacqueline Racine, dont il avait eu plusieurs enfants, dont *Charles François Salviat*, qui hérita de la terre de Puymège, qu'il vendit pour aller habiter Villac (Dordogne), où il avait épousé dlle de la Fleurie et devint la souche des Salviat, qui habitent encore cette localité (23).

Jean Baptiste Blanchard, né à Brive en 1786, avoué en cette ville, figure comme assesseur de Puymège, sur la matrice cadastrale de Brive en 1837. Epoux de Marie Blanchard, il est mort à Brive, âgée de 55 ans, le 18 janvier 1842, laissant trois filles, dont l'une, Catherine Jeanne Marie Amélie, née le 28 juillet 1827, épousa le 4 février 1851, Henri Louis de Chauveron né à Voutezac le 23 septembre 1821, second fils de Louis Philibert de Chauveron, jurisconsulte à Brive et de Françoise Charlotte de Guillaume du Chalard. Licencié en droit, il prit l'étude d'avoué de son beau-père. Il est mort à Périgueux, où il s'était retiré auprès de sa fille mariée à M. Poignet, professeur au lycée de cette ville. Sa veuve n'est décédée que le 15 avril 1912, dans sa 85° année, c'est leur fils Jean de Chauveron, avocat à Paris, qui devint l'héritier de la terre de Puymèges. Jean de Chauveron est décédé à Paris, le 23 mai 1937.

- (22) Arch. de Brive, g. 57.
- (23) Pour plus amples renseignements sur la vie de Libéral François Salviat, voir sa biographie par L. de Nussac, en Bull. de la Soc. Scient. Hist. et Arch. de Brive, 1923, t., 45, 3^e liv. p. 223 et suiv.

CHAPITRE VI

JURIDICTION DE LISSAC

Juges - Lieutenants - Procureurs d'office

Les trois seigneuries, situées sur le territoire de la paroisse de Lissac, avaient chacune leurs droits de justice sur toute l'étendue de leurs possessions respectives, non seulement sur le territoire de la paroisse de Lissac, mais aussi sur celui des paroisses voisines qu'elles possédaient. Comme elles n'étaient pas d'une grande importance et ne renfermaient pas un nombre d'habitants suffisamment capables de remplir les fonctions d'officiers de justice, les seigneurs furent obligés de recourir quelquefois à des habitants des paroisses voisines et de confier aux mêmes personnages les fonctions identiques dans les trois seigneuries. Celle de Lissac étant la plus importante, ce sont la plupart du temps des officiers de justice de Lissac qui opèrent dans les trois seigneuries et, en tous cas, bien qu'ils relèvent de leurs seigneurs respectifs, à cause de la conseigneurie, ils se disent tous de la juridiction de Lissac. Nous allons donc les passer en revue, en notant à l'occasion, ceux qui étaient particulièrement attachés à l'une des trois justices.

JUGES

Le plus ancien que nous avons découvert est *Bertrand Latreille*, consul de Brive, mentionné juge de Lissac dans un document des fonds Bouillon, aux archives nationales concernant la révérence faite en 1633 par les notables de Brive à Mme de Pompadour, en l'absence de son mari, à propos du passage de Louis XIII à Brive (1).

Bachelier ez droits, juge de Lissac et Lentilhac, *Bertrand Latreille* était veuf en 1655 de Madeleine de Vielbans, dont il eut deux enfants : Jean et Symphorien. Il testa le 6 janvier 1669. Son fils Jean, avocat à Brive,

(1) Arch. nat. papier des princes, R² 484, cité par René Fage dans les Etats de la Vicomté de Turenne, t. **I**, p. 177.

épousa après contrat reçu Laumond, le 25 novembre 1655, Catherine de Bourgeade, fille de Pierre Bourgeade, sieur de Lavarde et de Gabrielle de Beausoleil (2).

Pierre Laroche, procureur ès-siêges royaux, de Brive, était aussi juge de Mauriolles et eut pour successeur, le 6 décembre 1644, *Anthoine Laroche*, procureur d'office de Brive, pourvu de la judicature de Mauriolles par Etienne de Léonard (3).

François de Leymarie « sieur de la Gauteyrie juge de la jurydiction dudit Lissat », indiqué dans un acte d'émancipation du 20 août 1673 « au village d'Achier jurydition de Lissat, paroisse de Saint-Sarny de Larche » (4). Il est mentionné habitant à Laroche de Saint-Cernin dans une quittance, reçue Maury, qu'il donne à Jean Leymarie, de Maslegrèze, le 23 mai 1677 (5) et dans l'enterrement du 14 septembre 1683 à Saint-Cernin de Jeanne de Baliot « femme de mons. le juge de Lissac. Elle fut enterrée dans l'église ce que M. François de Leymarie son mary et M. François de Juge s^r de Lafferrière juge de Cousages qui ont assisté au convoy ont signé avec moy Cailar. (6). Il vivait encore en 1687 et dans un contrat reçu à Brive, le 7 juillet de cette année par Lescure « notaire royal hérédittaire », François Leymarie s^r de la Gautherie, cy devant juge de Lissac, résidant au lieu de la Mailherie (7), paroisse de Saint-Sernin de Larche, s'y constitue personnellement (8).

François Leymarie, avait au moins deux enfants Antoine, qui devint greffier de Cousages et se maria avec Jeanne Jaubertou, de Rosiers, dont il eut : Jeanne, né le 4 mai 1667, morte le 30 octobre 1670 ; - Catherine, née le 21 mai 1669 ; - Gabrielle, née le 23 septembre 1670 ; - François, né le 4 mai 1674 ; - Jehan, né le 11 juillet 1676 ; - Catherine, née le 6 janvier 1681 ; - autre Catherine, née le 6 avril 1682 et Dominique, né le 1er octobre 1683 (9). Il est mort le 19 novembre 1702, âgé de 68 ans (10). Son second fils appelé aussi Antoine, se maria à Chasteaux, le 2 mai 1683 avec Marie Vergne, fille

- (2) Champeval, Dict. des familles nobles et notables de la Corrèze t.II, p. 287.
 - (3) Arch. départ. de la Corrèze, E. 314.
 - (4) Archives personnelle
 - (5) Etude de Larche.
 - (6) Arch. communales de Saint-Cernin.
 - (7) Aujourd'hui La Draperie.
 - (8) Arch. de Laferrière, au château de Gourdon.
 - (9) Arch. communales de Chasteaux.
 - (10) Arch. communales de Saint-Cernin.

de Martial Vergne, marchand à Farges et de Jeanne Laval. (11)

Antoine Dufour, notaire et juge de Lissac, était fils de Léonard Dufour, notaire au Sorpt, paroisse de Chasteaux et de Françoise de Marsilhou. Il avait épousé Bernarde Taussac, de Mauriolles, où il était allé habiter et dont il eut les enfants suivants : (12)

1° Léonard, baptisé le 8 octobre 1668 ; - 2° Anthoine, né le 28 octobre 1671, baptisé le 3 novembre, marié le 22 septembre 1711 avec Françoise Guary, 30 ans, fille de feu François Guary, bourgeois et de Françoise Blanchier, habt. Esclausures ; - 3° Anthoinette, née le 14 février 1675, morte le 23 mars 1687 ; - 4° Louise, baptisée le 8 novembre 1677, mariée le 20 octobre 1696 avec Jean Dufour, 30 ans, notaire royal au Four, paroisse de Varetz, fils de Jean Dufour et de Marie Bourdon.

5° Autre Léonard, baptisé le 29 novembre 1681 ; - 6° autre Anthoine, né le l^{er} mai 1684, baptisé le 3 ; - 7° Jean, baptisé le 27 mai 1687, né la veille ; - 8° Jacques, baptisé le 9 avril 1689, né la veille ; - 9° autre Louise, baptisée le 1^{er} août 1690, le même jour que se faisait l'inhumation de sa mère, qui était morte la veille en lui donnant le jour.

Antoine Dufour est mentionné, le 4 mai 1703, dans un acte reçu à Lissac par son père Léonard Dufour (13) et, le 7 avril 1727, dans la vente d'une vigne dans les dépendances de Lissac, reçue Maury, notaire à Larche et où il est qualifié « Juge des conseigneuries de Lissac des seigneurs de Laporte et Mauriolles » (14).

Léonard Dufour, aussi notaire et Juge de Lissac, époux de Marie Girbaud, dont il eut : Jean, né le 18 septembre 1692, (15) autre Jean, né le 1^{er} mai 1695, dans le baptême duquel, fait à Chasteaux, il est dit « Juge en survivance de Lissac » ; - Marie, née le 1^{er} juillet 1696 (16) ; - Anthoine, baptisé le 14 octobre 1700 et autre Anthoine, baptisé le 17 mars 1702 (17). Il quitta Lissac pour aller habiter au Sorpt, où nous le retrouvons toujours qualifié notaire et juge de Lissac, le 17 mars 1733, dans l'acte de remise d'un testament reçu à Crochet par Lescure,

- (11) Arch. communales de Chasteaux.
- (12) Arch. communales de Lissac.
- (13) Etude de Chasteaux.
- (14) Etude de Larche.
- (15) Arch. communales de Lissac.
- (15) Arch. communales de Chasteaux.
- (17) Arch. communales de Lissac.

prieur curé de Cousages et Chasteaux et, le 24 mai 1734, dans le contrat de mariage au château de Lissac de Jean de Marquessac et de Jeanne de Laporte (18). Sa femme est morte le 18 janvier 1743 et fut enterrée dans l'église le lendemain et il est lui-même décédé au Sorpt, le 12 août 1752, âgé de 80 ans et « fut enterré le lendemain dans l'église auprès du balustre du sanctuaire et peu distant de la chapelle Saint-Blaise » (19).

Pierre Lacoste, époux de Jeanne Serre, notaire à Brive, Juge du Griffoulet, était lieutenant de Lissac quand il reçut du seigneur de Mauriolles, Messire François Henry Marie de Léonard, le 7 septembre 1754, du seigneur de Lissac, Antoine de Laporte, le 21 septembre suivant et du seigneur de Puymèges, Melchior Philip de Saint-Viance, le 23 du même mois, les provisions par lesquelles il lui était donné le notariat ou tabellionnage dans toute l'étendue de leurs seigneuries en raison de « la confiance de ses sens suffisance probité expérience et religion catholique apostolique et romaine » et « mandons à tous sujets et justiciables de le reconnaître en cette qualité et qu'après qu'il aura pretté le serment en cas requis foy soit ajoutée à touts actes qu'il passera dans l'étendue desdites terres et dépendances et qu'ils y soient executaires sous notre scel et seront ces présentes enregistrées au greffe de nos jurisdictions ... à l'effet de quoy se faire recevoir aud office et jouir aux honneurs franchises fruits proffit et emolumens tel qu'en jouissent les pourvus de pareils offices ».

En conséquence *Pierre Lacoste* demanda à être installé le l^{er} octobre suivant à Pierre Rebière, procureur d'office de Lissac, à Antoine Gillet, procureur d'office de Puymèges et à Léonard Dufour, procureur d'office de Mauriolles, et c'est en cette qualité qu'il a cotté et paraphé en cette même année «le registre du greffe de la juridiction ordre de Lissac et ses dépendances » (20). Il en devint bientôt le Juge et c'est en cette qualité qu'il figure dans l'almanach historique de Guyenne pour l'année 1760 et qu'on le trouve mentionné dans de nombreuses pièces de procédure de 1767 à 1779 et, en particulier dans celle-ci du 21 janvier 1771, où figure aussi *Pierre Rebière* procureur fiscal, « lequel nous a dit qu'il demeure averti que quelque personnage s'est avisé nuitament d'enfoncer la porte d'une fontaine appartenante au seigneur de Lissac et ce depuis peu de jours lad. fontaine située dans les vignes du Tourron et dans celle

- (18) Etude de Chasteaux.
 - (19) Arch. communales (le Chasteaux.
 - (20) Arch. départ. de la Corrèze, B, 1914.

dudit seigneur et près celle de François Goursat et à l'extrémité d'y celles et en conséquence requiert que nous nous transportions sur les lieux avec notre greffier pour en dresser procès-verbal, et ensuite être statué ce qu'il appartiendra meme de faire état et procès verbal du conduit de l'eau de ladite fontaine qui va aboutir dans la cour dudit seigneur par des canaux et a signé Rebière. Et de suite, en compagnie dudit s' Rebière et de notre greffier nous nous sommes transportés sur le vignoble appellé du Touron où est ladite fontaine nous avons remarqué que la porte d'ycelle a été enfoncée de force ayant trouvé la serrure d'ycelle par terre et deux grosses pierres dans ladite porte lesquelles nous ont paru avoir servi, pour l'enfoncement d'ycelle et ensuite nous avons remarqué que l'eau de cette fontaine coulait par des canaux en pierre entre la vigne du seigneur de Lissac et celle de François Goursat et qu'elle s'assemblait dans un grand bac de pierre placé au bas desdites vignes sur le bord du chemin qui va du village du Colombier au bourg de Lissac et cette même eau se conduisait dans la cour dudit seigneur par des canaux en bois ayant remarqué qu'à cotté de la maison de Pierre Verlhac il passait des cors ou canaux en bois qui servaient à conduire lad. eau dans la cour du château de Lissac ou dans la cuisine d'yceluv de tout quoy nous avons dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de raison » (21).

Jean Lescot, juge ordinaire de la juridiction de Lissac, habitant Brive, est indiqué dans un grand nombre de pièces de procédure et de jugements de 1781 à 1787 et dans une du 14 avril 1783, il est dit procureur au siège présidial. de Brive, faisant les fonctions de procureur d'office de Puymèges en l'absence du procureur d'office en titre (22). Il fut très probablement le dernier juge de Lissac.

Mathieu Lacroix, maître es-arts et bourgeois de la ville de Brive fut pourvu, le 18 avril 1780, par Pierre Henry Ernauld de Brusly, seigneur de Mauriolles, Masdelpeuch, Lachanudie, Aschier et autres lieux, coseigneur de Lissac, « de là judicature de la seigneurie de Mauriolles, voyrie et gruerie y appartenant, ensemble celle de la conseigneurie de Lissac.... pour en jouir dans toute l'étendue de nos justices situées tant sur la ditte paroisse (de Lissac) qu'en celle de Brive et de Saint-Cernin de Larche » (23)

⁽²¹⁾ Arch. départ. de la Corrèze, B, 1916.

⁽²²⁾ Arch. départ. de la Corrèze, B, 1916.

⁽²³⁾ Bull. de la Soc. Scient. Hist. et Arch. de Brive, t.IV, p. 211, 1882.

Pierre Delpeuch « notaire royal de Brive et juge de la juridiction de Puymèges » est ainsi qualifié dans de nombreux documents de la justice de Puymèges du 23 avril 1781 au 7 mai 1785 (24).

LIEUTENANTS

Estienne de Léonard, lieutenant de la juridiction de Lissac et notaire royal, époux de Jehanne de Castel, dont il eut Françoise, baptisée le 25 septembre 1612 et Jehan, baptisé en 1615 (25).

Hélie de Léonard, lieutenant de la juridiction de Lissac, mort à l'âge de 50 ans, inhumé le 28 octobre 1654 (26). Il est mentionné comme parrain, le 3 novembre 1630, dans le baptême à Chasteaux d'un enfant de François Laval, notaire royal au Soulié et de Marsalle de Léonard (27).

Anthoine Mier, qui épousa Marguerite de Saint-Martial, d'où Henry, baptisé le 12 janvier 1635 « parin noble Henry de Saint-Martial de Puydeval, marine noble Françoyse de Laporte », Françoise baptisée le 19 février 1637 et Ursule, qui se maria, le 29 juin 1673, avec Jean Philip de Saint-Viance, fils de feu Anthoine et de Françoise de Mornac, du bourg de Saint-Viance (28).

Le 15 avril 1665, « a été enseveli au cimetière de la présente paroisse le corps de M^e Anthoine Myer lieutenant de la Juridiction du présent lieu décédé le jour d'hier âgé de 50 ans ou environ et muni des sacrements de pénitance viatique et extrême onction par moy Monteilh curé » (29).

Pierre Vitrac, bourgeois de Mauriolles, est mentionné lieutenant de Lissac, le 14 juin 1678, comme parrain à Saint-Cernin de Larche de Jeanne Jaubert, fille de François Jaubert et de noble Jeanne de Cosnac, demeurant à Boissières (30). Il était marié avec Catherine Jaubert, dont il eut Suzanne, baptisée à Brive, paroisse Saint-Martin, le l^{er} juin 1673 (32) et Jeanne, baptisée au même lieu le 29 avril 1681 (32).

- (24) Arch. départ. de la Corrèze, B, 1916.
- (25-26) Arch. communales de Lissac.
- (27) Arch. communales de Chasteaux.
- (29) Arch. communales de Lissac.
- (30) Arch. communales de Saint-Cernin de Larche.
- (31) Arch. de Brive, g. g. 6.
- (32) Arch. de Brive, g. g. 15.

Antoine Guary, fils de François Guary et de Françoise Blanchier, habitant Esclausures, avait épousé Catherine Regaudie, fille de Pierre Regaudie, médecin à Brive et d'Anne Layac, sa seconde femme. Il en eut six enfants : (33)

Pierre, l'aîné, qui se fit prêtre et reçut un titre clérical de 100 livres de rente annuelle.

Autre Pierre, né le 14 août 1731, que nous trouvons garçon apothicaire à Laroche de Saint-Cernin, le 2 mai 1747 (34) et qui se maria, le 13 mai 1755, avec Jeanne Dheur, fille de Jean Dheur et de Françoise Labrunie, habitant au Périer.

Anne, mariée le 24 juillet 1736 avec Jean Laroche, bourgeois, fils de Jean Laroche, bourgeois et de Jeanne Rouvé, habitant à Laroche de Saint-Cernin.

Marie, mariée avec Raymond Laroche, fils de Jean Laroche, bourgeois et de défunte Jeanne Leymarie, le 10 septembre 1740. Devenue veuve, elle épousa,, le 21 juillet 1745, Barthélemy Lacoste, bourgeois, fils de feu Pierre Lacoste marchand à Brive et de Françoise Lavialle, neveu de Pierre Lacoste, plus jeune, notaire royal à Brive.

Marguerite, qui fit son testament, le 26 novembre 1739, reçu à Esclausures par Laroche, prieur de Lissac et déposé le même jour chez Dufour, notaire au Sorpt (35). Elle mourut le 8 janvier 1741, âgée de 24 ans.

Thoinette, qui épousa en premières noces Eymard Gillet, procureur en L'ordre de Lissac et en deuxièmes noces François Lafeuille, de Rosiers, paroisse de Chasteaux.

Antoine Guary mourut le 6 avril 1739, âgé de 58 ans et fut inhumé le 7 dans l'église de Lissac. Il avait fait son testament, reçu Dufour, le 24 juillet 1737; mais il ne fut ouvert que le 18 novembre 1739 à la requête de sa veuve, qui ne tarda pas à se remarier, le 10 septembre 1740, avec Jean Laroche, bourgeois, veuf de Jeanne Leymarie, habitant Laroche, le même Jour que sa fille Marie épousait le fils dudit Jean Laroche, qu'elle prenait pour époux (36).

Jean Darnis, lieutenant de la juridiction de Lissac, habitant Merlières, paroisse de Chasteaux, époux de Jeanne Delpeuch, dont il eut deux filles, dont l'une Antoinette, qui se maria après contrat à Merlières, reçu Dufour, le 18 juin 1726, avec Martin Magniac, marchand à Bournazel, paroisse d'Albignac, fils de feu Guillaume

- (33) Arch. communales de Lissac.
- (34) Arch. communales de Saint-Cernin de Larche.
- (35) Etude de Chasteaux.
- (36) Arch. communales de Lissac.

Magniac et de Jeanne Peyrelevade. L'époux était assisté de Jean Taurisson, procureur d'office de Cosnac, habitant le village de Taurisson, paroisse de Dampniat et l'épouse, de Jean Puybaret, bourgeois au chauzanel et d'Antoine Lafeuille, procureur d'office de Lissac, habitant Roziers, paroisse de Chasteaux, ses deux cousins germains (37). La seconde Marie, épousa, la 23 juillet 1726, Jean Dufour, bourgeois au Sorpt, fils de Léonard Dufour, juge de Lissac et de Marie Girbeaud (38).

Jean Darnis, qu'on trouve mentionné comme témoin dans deux actes reçus à Chasteaux par Dufour, les 25 mars et 9 juin 1720, avait fait son testament, reçu aussi Dufour, le 21 juillet 1723 et sa veuve vendit à François Girbaud, s^r de la Pradelle, m^e chirurgien au Soulié de Chasteaux, sa maison de Merlières, au sujet de laquelle il y eut un contrat d'accord, reçu Dufour, avec autre Jean Dufour, marchand audit Merlières, le 19 janvier 1737 (39).

Raymond Laroche, fils de Jean Laroche, bourgeois et de Jeanne Leymarie, habitant à Laroche de Saint-Cernin, avait épousé, le 10 septembre 1740, Marie Guary, fille d'Antoine Guary, lieutenant de Lissac et de Catherine Regaudie, dont ii eut une fille, Anne, le 19 juin 1741 et c'est dans le baptême de cette enfant que nous le trouvons qualifié « lieutenant de la juridiction de Puymèges ». Il ne vécut pas longtemps et sa veuve, âgée de 30 ans, se remaria, le 21 juillet 1745, avec Barthélemy Lacoste cy-après (40).

Barthélemy Lacoste, mentionné lieutenant de la juridiction de Lissac dans une donation reçue Dufour, le 4 septembre 1749 (41), était fils de Pierre Lacoste, marchand et de Françoise Laviale, habitant Brive et neveu de Pierre Lacoste plus jeune, notaire royal aussi à Brive, que nous avons vu juge de Lissac.

De son mariage avec Marie Guary, il eut les enfants suivants : Pierre, né le 7 juin 1746, décédé au Colombier où il était en nourrice, le 17 mars suivant ; - Françoise, née le 1^{er} décembre 1747, décédée à 5 ans, le 12 mars 1752 ; - autre Pierre, né le 19 juin 1749, que nous trouvons commandant de la garde nationale de Brive en 1793 ; - autre Françoise, née le 15 janvier 1751 et Jean, né le 20 mai 1753, décédé le 26 du même mois (42).

- (37) Etude de Chasteaux.
 - (38) Arch. communales de Chasteaux.
 - (39) Etude de Chasteaux.
 - (40) Arch. communales de Lissac.
 - (41) Etude de Chasteaux.
 - (42) Arch. communales de Lissac.

Remarquons que, dans l'acte de naissance de ce dernier, Barthélemy Lacoste est dit habitant Brive, bien que l'enfant soit né à Esclausures, aussi n'en trouvons nous plus de traces dans les archives de Lissac ni dans le fonds de l'étude de Chasteaux, où cependant sa veuve est mentionnée, ainsi que son fils Pierre, dit alors ; « conseiller du roy en la chancellerie établie près le présidial de Brive », dans la vente d'un corps de domaine, situé au Bancharel, qu'ils consentent par contrat reçu Dufour, le 30 novembre 1876. (43)

PROCUREURS D'OFFICE

Christophe Lassignardie, fils de François Lassignardie, notaire et d'Anne Laplanche, a été baptisé à Lissac, le 7 juillet 1624 (44).

Mentionné dans un mariage où il sert de témoin, le 16 octobre 1654 et comme parrain dans le baptême d'un enfant de son fils François, époux de Philippe Laval, le 7 septembre 1687 (45) et d'un enfant de sa fille, Gillette, le 22 janvier 1689, qui avait épousé Pierre Reilhac, me chirurgien à Lacombe (46), on le retrouve encore, le 28 avril 1701, comme témoin dans un contrat d'afferme de dimes, reçu au Soulié par Dufour et consenti par Jacques Bouyges, prieur curé de Chasteaux (47). Son petit-fils Jacques Christophe Lassignardie, seigneur de Lacoste, gendre de Jeanne de Monmont, alors veuve Laroche, habitant Cressensac, fait une cession, reçue Dufour au village de Lacoste, le 27 janvier 1718, en faveur de Marie Régnier, Vve et de François Girbaud, S^r de Lapradelle, son gendre, Me chirurgien au Soulié (48).

On trouve aussi son autre petit-fils Jean Lassignardie, fils de François et de Philippe Laval, né le 10 juin 1693, soldat au régiment de la Gernaisac compagnie de M. de Puymèges en garnison à Cambrai, qui donne une procuration générale à Antoine Reilhac, grenadier audit régiment, le 3 juin 1729, « fait et passé à Cambray ou le

- (43) Etude de Chasteaux.
- (44) Arch. communales de Lissac.
- (45) Arch. communales de Chasteaux.
- (46) Arch. communales de Lissac.
- (47) Voir Le prieuré de Chasteaux-Cousages en bas-Limousin, par le D^r Raoul Laffon, in Bull. de la Soc. Scient. Hist. et Arch. de Brive, t. 46, 21 liv. 1924, p. 126.
- (48) Etude de Chasteaux.

papier timbré et le contrôle des actes ne sont pas en usage » (49).

Antoine Lafeuille, S^r de Lagorce, procureur d'office de Cousages et de Lissac, habitant Roziers, né le 19 mars 1703, baptisé le 20, avec Antoine Jouvenel, juge de Cosnac pour parrain (50), était fils de François Lafeuille, notaire à Roziers et de Jeanne de Jouvenel (51). Il se maria à Brive, à l'église Saint-Martin (52), après contrat du 31 janvier 1735, reçu Dufour, avec Louise d'Arcambal, fille de feu Louis d'Arcambal, bourgeois et de Françoise de Montel, habitant La Franchie, paroisse de Dampniat (53).

De ce mariage, naquit au moins une fille, Jeanne, qui épousa, le 17 février 1767, Pierre Gillet, fils de Jean Gillet, bourgeois et de Jeanne Malepeyre, habitant La Maniane, paroisse de Noailles, avec dispense pour le 4^e degré de parenté (54).

Le 21 septembre 1736, associé avec Antoine Reilhac, S^r de Laboissière, habitant Lacombe, *Antoine Lafeuille* afferme pour 5 ans à Antoine de Laporte, seigneur de Lissac, les domaines d'Arti, de Froidefond, de la Manaudie, les vignes des Tarrades hautes et basses, les deux domaines de la Retaudie, les vignes du Touron et du Peuch de Marimont, le château de Laporte, à la réserve de la cuisine et d'une chambre et les deux près de la porte dans la rivière de Lissac ou rebière basse, tous lesd. fonds appart. sud. seigneur dans la paroisse de Lissac, pour 1800 livres annuelles, payables en deux pactes, à Noël et à Saint-Jean, à condition que les fermiers feront faire 60 brasses de gros bois dans la forêt de Puygéral et en feront conduire 45 brasses par an à Brive dans le cours d'octobre. Il sera fait inventaire des animaux (55).

Dans une quittance de droit féodal du 15 novembre 1740, il est mentionné avec Guillaume Cousin, bourgeois de Brive, en leur qualité de fermiers du commandeur du Temple de Mons pour Farges et Belveyre. Il y est

- (49) Etude de Chasteaux.
- (50) Arch. communales de Chasteaux.
- (51) Fille de François Jouvenel, avocat en la cour de parlement de Bordeaux et juge de Cosnac par lui habité et de Magdeleine de Durieu, épousée par contrat du 29 mars 1646, icelle testant à Rignac de Cosnac, malade, le 14 mai 1710. (Champeval, Dict. généalo. (les familles nobles et notables de la Corrèze, t. 2, p. 244). Jeanne Jouvenel est morte à Rosiers de Chasteaux, le 28 janvier 1717, âgée de 45 ans. (arch. de communales Chasteaux).
- (52) Arch. de Brive, g. g. 49.
- (53) Etude de Chasteaux.
- (54) Arch. communales de Chasteaux.
- (55) Etude de Chasteaux.

dit habitant le Soulié; mais, le 3 mai 1752, Antoine Lafeuille, qui résidait à Brive après son mariage, « habitant depuis plusieurs années au Chauzanel », y fit son testament, le 3 mai 1752, après un autre du 30 avril précédent, et il nous apprend alors qu'il a eu trois enfants de Louise d'Arcambal : Antoine, Jean Baptiste et Jeanne. Il demande à être enterré dans l'église de Chasteaux (56). Décédé le 16 suivant, il y fut inhumé « à l'endroit de la porte du sanctuaire en dedans de la nef » (57).

Antoine Roume, procureur d'office de Lissac, habitant le Therme, avait épousé Marthe Lajoinie, fille de Pierre Lajoinie, marchand et de Jeanne Serre, dont il eut sept enfants : Anne, qui épousa François Soulié, sergent au Peuch ; -Pierre, baptisé le 15 octobre 1730, mort le 4 décembre suivant - autre Pierre, que nous voyons donnant une quittance de 20 livres à son frère Laurent, le 4 septembre 1749, ce dernier étant alors soldat dans le régiment de la Fère infanterie (58) - Antoine, né le 12 avril 1732 - Louis, né le 5 juillet 1734 (59) - Françoise, indiquée en même temps que Laurent dans le testament de Marthe Lajoinie, leur mère, reçu au therme par Dufour le 6 juin 1752 (60).

Le 17 décembre 1732, *Antoine Roume* afferme pour six ans à Antoine de Laporte, seigneur de Lissac, ses quatre domaines de Freygefon, celui de la Manaudie et autres vignes, entre autres celle du puy de Marimon, moyennant 700 livres annuelles, deux cochons de la valeur de 40 livres, 20 moutons à chaque mois de juin, 25 aires de codindes à la Noël, 25 paires de chapons à la Noël, les 2/3 des fruits de l'enclos et la moitié des pigeons du pigeonnier (61).

Antoine Roume fit un arrangement de famille avec son beau-père, Pierre Lajoinie et son beau-frère, Sourzat, de Lescure, le 10 août 1734 et mourut à l'âge de 44 ans, le 24 novembre suivant (62).

Léonard Dufour, notaire au Sorpt, est dit « procureur d'office de Lissac et Moriolles, » le 8 février 1746, dans le contrat de mariage, reçu par autre Dufour à Laborie de Chartriers, de François Veyssié, du Mazajou avec Jeanne Laroque (63).

- (561 Etude de Chasteaux.
- (57) Arch. communales de Chasteaux.
- (58) Etude de Chasteaux
- (59) Arch. communales de Lissac.
- (60-61) Etude de Chasteaux.
- (62) Arch. communales de Lissac.
- (63) Etude de Chasteaux.

Le 8 janvier et le 29 avril 1750, il est témoin dans une quittance, où il est qualifié « procureur d'office de Lissac pour le seigneur de Mauriolles » (64). Il cumulait encore avec ces fonctions celle de lieutenant de la juridiction de Cousages, qu'il s'attribue, le 18 février 1749, dans le procès-verbal d'ouverture du testament de Géraud Chalvet, curé de Chartriers (65).

Il avait épousé, le 11 mars 1753, Elisabeth, dite Isabeau de Juge de Laferrière, de Saint-Cernin, fille de Jean du Juge, sieur de Laferrière et de Marquay, juge de Cousages et de Louise Gauthier (66), dont il eut : Louise, née le 19 juin 1754 ; - Jean, né le 25 juin 1755 ; - autre Jean, né le 14 décembre 1761 (67).

Antoine Gillet, fils de Bernard Gillet et de Jeanne Lafeuille, petit fils d'Eymar Gillet, procureur en l'ordre de Lissac et de Thoinette Guary, arrière petit fils de Pierre Gillet, greffier de Lissac, habitait le Soulié de Chasteaux, où nous le trouvons témoin dans un certain nombre d'actes, reçus Dufour, du 12 novembre 1741 au 25 décembre 1758, dans lesquels il est dit « procureur d'office de la juridiction de Puymège et conseigneurie de Lissac » ou simplement procureur d'office de Lissac (68).

Par contrat reçu par Lacoste, notaire royal à Brive, il avait pris en ferme du seigneur commandeur du Temple de Mons « le quartier de Farges et Bournioux pour les fruits descimaux les susd. quartier de dixmes », qu'il sous afferma, le 6 juillet 1742, à Jean Laumond, charpentier, Martial Marty, laboureur et Jean Roume, aussi charpentier, habitant Farges, pour sept ans et 120 livres par an, payables en deux parties, Noël et Saint Jean et deux paires de codindes (69).

Pierre Rebière, M^e apothicaire, habitant le bourg de Lissac, était aussi procureur d'office. Né le 13 juin 1711, baptisé le 14, il était fils d'Etienne Rebière, notaire et de Marie Gouzon (70). Marié à Toinette Lescot, le 26 juin 1741, fille de Guillaume Lescot, m^e chirurgien à Brive (71), il en eut les enfants suivants : (72)

Marguerite, née le 26 juin 1742, morte le 9 septembre 1745 - Jeanne, née et baptisée le 20 août 1744, mariée

- (64-65) Etude de Chasteaux.
- (66) Arch. communales de Saint-Cernin.
- (67) Arch. communales de Chasteaux.
- (68) Etude de Chasteaux.
- (69) Etude de Chasteaux.
- (70) Arch. communales de Lissac.
- (71) Arch. de Brive, g. g. 53.
- (72) Arch. communales de Lissac.

le 24 avril 1770 avec Chêne Rebière, 33 ans, m^e apothicaire à Brive, fils d'Hugues Rebière et de Jacquette Chatemice « avec dispense de la cour de Rome du degré de parenté du deux ou trois ». - Jean, né le 10 janvier 1746, baptisé le 11 avec Jean Lescot, prêtre de Brive, pour parrain et qui devint greffier de la juridiction de Lissac.

Pierre Rebière est mort à 75 ans, le 20 mai 1787 (73). En sa qualité de procureur d'office de Lissac, nous le trouvons mentionné dans un assez grand nombre de documents de 1742 à 1786, en particulier, le 9 décembre 1742, dans le procès verbal fait par Dufour d'une assemblée des habitants de Lissac qui le désignèrent pour être syndic fabricien et, le 12 juin 1750, dans un contrat reçu Dufour par lequel il sous afferme à Jean Léonard, sabotier au Clauzel, pour sept ans et 60 livres par an, les deux portions de dimes du quartier de las Borias et fouilloux, qu'il avait affermées la veille avec Antoine Dufour, greffier de Lissac, aux chapelains de Lissac Jean Leymarie et Julhe. Il fait la même opération le même jour pour les deux portions de dimes du quartier de Mauriolles, qu'il sous afferme 44 livres à Pierre Lajouanie, marchand au Batut de Chartriers (74).

On le trouve remplissant aussi les fonctions de procureur d'office à la justice de Puymège dans des pièces de procédure du 2 juillet 1769 et du 16 mars 1784 (75).

- (72-73) Arch. communales de Lissac.
 - (74) Etude de Chasteaux.
- (75) Arch. départ. de la Corrèze B, 1916.

CHAPITRE VII

JURJDICTION DE LISSAC (suite)

Procureurs en l'ordinaire - Greffiers - Sergents

Notaires

Marc Castel, de Rignac, dit procureur en la Juridiction de Lissac dans un baptême du 25 septembre 1612, où il est parrain (1).

Estienne Delpeuch, mentionné, le 10 novembre 1639, dans le baptême de sa fille Anne (2).

Jacques Bru, procureur postulant, 90 ans, est enterré le 19 mai 1652 (3).

Léonard Castel, de Rignac, 45 ans, enterré le 28 avril 1654. Son fils Pierre, âgé de 13 ans, mort aux Chabannes, paroisse de Chasteaux, le 7 septembre 1661, a été enseveli le 8 dans la chapelle de Saint Jean-Baptiste de l'église de Lissac et sa fille Françoise s'est mariée le 15 septembre 1669 (4).

Léonard Bel, procureur postulant, 60 ans, enterré le 25 avril 1660. Il devait être le fils de Jacques Bel, dit notaire de Lissac dans un baptême du 1^{er} décembre 1636, où il est parrain (5).

Jean Leymarie, procureur en l'ordre de Lissac, habitant Laroche, paroisse de Saint-Cernin, est témoin à Lissac dans un contrat de mariage, reçu Dufour, le 27 janvier 1703 (6).

Pierre Serre, indiqué, le 4 mars 1699, dans le testament que fait à Lissac son fils, dit aussi Pierre, « lequel estant sur le point de partir pour aller au royaume d'Espagne ». Ce document nous fait connaître qu'il était marié avec Jeanne Sicard, dont il eut deux autres enfants : Françoise, épouse de Pierre Serre et Louis Serre (7).

(1-2-3-4-5) Arch. communales de Lissac.

(6-7) Etude de Chasteaux.

Pierre Guary, fils de Josias Guary, notaire et de Jannette de Roume, habitant le Peuch de Lissac, fit faire sa publication de mariage avec Thoinette Esclausures, fille de François Esclausures, praticien et de Pétronille de Galaupt. Il est mort au Peuch à l'âge de 78 ans et a été enterré le 22 novembre 1693 (8).

Eymard Gillet, habitant le Soulié, fils de Pierre Gillet, greffier de Lissac, qui testa le 29 mars 1711, est mentionné comme témoin dans une vente, reçue Dufour, le 18 juin 1696 et dans d'autres actes jusqu'au 13 juin 1706, en particulier, le 11 juin 1702, dans le contrat d'afferme, reçu au Soulié par Dufour, par lequel Pierre Laval notaire à Rozier et Georges Veyssière, marchand aux Michaux, paroisse de Chasteaux, fermiers de l'abbé d'Aubazine des dimes du village de Reygades de Nespouls, en sous afferment le tiers à Blaise Bouyssou, laboureur dud. village pour six ans et 38 livres 6 sols 8 deniers, se réservant les deux autres tiers (9).,

Eymard Gillet fit son testament, reçu Dufour le 13 novembre 1709 (10) et mourut le 15, âgé de 40 ans. Il avait épousé le 3 mai 1700, Thoinette Guary, d'Esclausures (11), fille d'Antoine Guary, lieutenant de Lissac et de Catherine Regaudie, que nous trouvons veuve dans une obligation du 5 août 1715. Elle fit son testament, le 30 septembre 1735, dans lequel elle nous apprend qu'elle a eu quatre enfants d'Eymard Gillet, trois filles et un garçon : Françoise, qui épousa après contrat du 19 juin 1717, François Lafeuille, dont elle était veuve en 1750 ; - Louise, mariée, le 18 février 1727, avec Jean Lidon, bourgeois de Lacombe, paroisse de Saint-Martin de Brive, fils d'autre Jean et de Jeanne de Jouvenel ;- Marguerite, mariée, le 26 septembre 1730, avec Antoine Reilhac, me chirurgien à Lacombe de Lissac ; - Bernard, marié après contrat, reçu Dufour, le 20 novembre 1718, avec Jeanne Lafeuille et qui était mort après testament du 5 juillet 1723, reçu Laroche, laissant un fils, Antoine (12).

La veuve d'Eymard Gillet s'était remariée après contrat du 18 juin 1717 (13), avec François Lafeuille, bourgeois de Roziers et procureur d'office de Cousages, dont elle eut deux enfants, Françoise et François. Elle fit son testament, reçu Dufour, le 30 septembre 1735, et « donne et lègue aux pauvres de la paroisse honteux ou découverts la quantité de trente quartons gros bled pour estre délivré

- (8) Arch. communales de Lissac.
- (9-10-11-12) Etude de Chasteaux.
- (13) Arch. communales de Chasteaux.

audits pauvres à la conduite et indication du sieur Lescure curé de la présente paroisse et de ladicte Lafeuille sa nore son héritière universelle bas nommée incontinent après son décès » et 50 livres au curé de Chasteaux pour dire des messes (14). Elle mourut âgée de 55 ans, le 8 octobre suivant (15).

Antoine Jaubert, du Chauzanel, avait épousé Marie Roume, dont il eut un fils, Pierre, qualifié m^e graveur dans un contrat d'afferme du moulin de Lissac, reçu Dufour, le 7 février 1734 (16), qui se maria, le 14 février 1735, avec Jeanne Deymes (17) et une fille qui épousa Raymond Gillet, maréchal ferrant au Chauzanel, avec l'assistance duquel il fait la vente d'un pré, le 2 juin 1735 (18). On trouve Antoine Jaubert mentionné, dès le 6 avril 1706, comme témoin dans une transaction, reçue à Lissac par Dufour (19).

Raymond Dubois, habitant le Colombier, fils de Gaspard Dubois et de Bernarde Baudelle, avait d'abord épousé Jeanne Saulière, dont il eut Françoise, baptisée le 28 septembre 1681 et Jean, né le 24 janvier 1684 et baptisé le 27. Devenu veuf, il se remaria, le 3 mars 1699, âgé de 40 ans, avec sa voisine Catherine Vergne, du même âge, fille de Pierre Vergne et de Jeanne Dhur. Il est décédé le 30 mai 1713 (20).

Mentionné procureur en l'ordinaire de Lissac dans les actes ci-dessus, on le trouve encore comme témoin dans divers documents, entre autres, le 6 décembre 1703, au château de Laporte, dans le testament, reçu Dufour, de Jean de Cosnac, chevalier, seigneur de Saint-Michel, Saint-Félix, la Meynardie et Teillet et conseigneur de La chapelle aux Saints, habitant en son château de Saint-Michel, époux de Françoise de Laporte, et, le 15 février 1704, à Lissac, dans le testament, reçu Dufour, de Giry Sourzat, travailleur à Farges « sur le point de partir de païs pour aller au service de sa majesté et dans la compagnie du S^r chevalier de Puymèges » (21).

Etienne Rebière, du bourg de Lissac, fils de François Rebière, m^e chirurgien et de Jeanne Vedrenne, a été baptisé le 1^{er} novembre 1690 (22). Il épousa Marie Gouzon,

- (14) Etude de Chasteaux.
- (15) Arch. communales de Chasteaux.
- (16) Etude de Chasteaux.
- (17) Arch. communales de Lissac.
- (18-19) Etude de Chasteaux.
- (20) Arch. communales de Lissac.
- (21) Etude de Chasteaux.
- (22) Arch. communales de Lissac.

fille de Pierre Gouzon, sieur de Laroque et de Guilhaumette Marchant, de Larche, le 5 mai 1710, dont il eut les enfants suivants : (23)

- Pierre, né le 13 juin 1711 - Marie, baptisée en mai 1717 - autre Pierre, baptisé le 22 avril 1721 avec son frère Pierre pour parrain - Antoine, baptisé le 20 mai 1723 - Marguerite, qui épousa, après contrat reçu à Lissac par Dufour, le 15 septembre 1744, Léger Malès, vigneron à Rugeat, fils de feu Léger Malès et de Catherine Borderie (24) - autre Antoine, baptisé le 16 août 1725 Guillaume, autre Pierre, mort à 3 ans 1/2, le 5 juillet 1730 - et autre Pierre, mort à un an 1/2, le 2 juillet 1731.

Etienne Rebière est mort à 42 ans, le 15 mai 1732 et sa veuve, à 60 ans, le 20 juillet 1744 (25). Elle avait fait son testament à Lacombe, reçu Dufour, le 27 mars 1744 et nous fait connaître qu'elle avait alors cinq enfants vivants : Pierre, m^e apothicaire et marié, Guillaume et Antoine plus jeune sont religieux de l'Ordre de Saint François, Marguerite mariée et autre Antoine (26), garçon apothicaire.

Armand Filliol, habitant Lissac, mentionné dans plusieurs documents de 1733 à 1749 en sa qualité de procureur en l'ordinaire de Lissac, fit son testament, reçu Dufour le 27 avril 1752, lequel nous indique qu'il était marié avec Toinette Puybaret, d'où cinq enfants - Pierre, qui épousa après contrat reçu à la Magaudie, paroisse de Chartrier, par Dufour, le 17 novembre 1744, Marie Laval, fille de Jean Laval et de Jeanne Léonard (27). Le 18 février 1749, il donne quittance de 60 livres à Pierre Laval, de la Magaudie, le beaufrère de son fils. Sa veuve, Toinette Puybaret, fit son testament à Lissac, le 22 octobre 1754 (28).

Jean Thourein, est désigné comme précepteur, natif de la Graulaine, paroisse de la ville de Bisse en Auvergne, fils de Jean Thourein et d'Anne Berthuy, dans son contrat de mariage, reçu Dufour à Lacombe de Lissac, le 26 septembre 1724, avec Magdeleine Borde, fille de Jean Borde, laboureur et de Magdeleine Jaubert (29).

Il est qualifié procureur en la juridiction de Lissac dans les actes concernant ses enfants, Jean et Baptiste, mentionnés dans le testament de leur grandmère, Madeleine Jaubert, reçu Rebière, le 10 août 1730 et dans un

- (24) Etude de Chasteaux.
- (25) Arch. communales de Lissac.
- (26) Etude de Chasteaux.
- (27-28-29) Etude de Chasteaux.

acte reçu Dufour, au Soulié de Chasteaux, le 21 octobre 1751 (30). Il en eut encore quatre : Toinette, décédée à 2 ans, le 3 novembre 1732, Jeanne, née le 7 octobre 1732, morte le 11 août 1741 (31), Françoise née le 4 novembre 1734 (32), et Guillaume, né et baptisé au Soulié de Chasteaux le 8 juin 1736 (33) qui se maria, le 3 mars 1767, habitant le Soulié de Chasteaux, avec Catherine Taurisson, fille de Jean Taurisson, m^e maréchal au bourg de Chartrier et de Jeanne Soulié (33).

A partir de 1735, Jean Thourein habite au Soulié, où nous le trouvons en qualité de témoin dans le testament Thoinette Guary, Vve d'Eymard Gillet, le 30 septembre 1735, dans une procuration du 7 avril 1737, mais il est alors qualifié sergent de Juridiction de Lissac et, dans une quittance du 30 avril 1738 ainsi que dans des actes des 20 et 28 avril et 30 septembre 1739, il est dit « sauvegardien au vicomté de Turenne » (34).

Jean Thourein était aussi procureur à la juridiction de Cousages et nous le trouvons désigné dans une assignation à comparaître portée au village de Chazat, paroisse de Saint-Cernin, le 26 novembre 1730, par Léonard Salvetat, sergent sauvegardien. Il y est indiqué comme procureur ancien, dit aussi ancien curial, « Juge en l'abstention et absence des officiers qui procèdent à la justice de la juridiction de Cousages » (55).

Jean Thourein figure au rôle des impositions de 1776 sous l'article 171 avec 2 sols pour la taille et un sol pour la capitation (36).

GREFFIERS

Antoine Mier, indiqué dans le baptême de son fils Henry, le 12 janvier 1635, « mère Marguerite de Saint-Martial, parin noble Henry de Saint-Martial de puideval marine noble françoyse de Laporte » et dans celui de sa fille Françoyse, le 19 février 1637 (37).

Pierre Gillet, mentionné greffier de Lissac, le 18 juin 1696, dans une vente au Soulié, dans laquelle il sert de

- (30) Etude de Chasteaux.
- (31) Arch. communales de Chasteaux.
- (32) Arch. communales de Lissac.
- (33) Arch. communales de Chartriers.
- (34) Etude de Chasteaux.
- (35) Arch. personnelles et Annales de Saint-Cernin de Larche,
- par le Dr Raoul Laffon, chap.XI, p. 134.
- (36) Arch. personnelles.
 - (37) Arch. communales de Lissac.

témoin avec son fils, Eymard Gillet, procureur au dit Lissac. On le trouve comme témoin dans divers actes de 1702 a 1710 et, le 20 juin 1709, comme cofermier avec Antoine Dufour, bourgeois à Mauriolles et Pierre Taussac, charpentier au village de Jaurans, paroisse de Nespouls de « touts les dixmes appartenant à M. le commandeur du temple de Mons sur les tènemens de Belveyre et farges pour cinq années à venir » et 240 livres annuelles ; « s'obligent de plus lesd S^{rs} preneurs de paier touttes les charges accoutumées destre paiées au s^r curé de Nespouls mêmes et par exprès la somme de vingt deux livres dix sols pour le suplément de la congrue dud. s^r curé sans diminution de prix de la susd. somme » (38) Pierre Gillet avait épousé Anne Brival, dont il eut un fils, Eymard que nous retrouverons comme procureur et une fille, Marguerite, mariée le 26 avril 1694 avec Jean Cheynier, de Crochet, fils d'autre Jean et de Jeanne Jaubert (40).

Pierre Gillet testa le 29 mars 1711 (39), et mourut (40) âgé de 70 ans.

Jacques Lacroix, époux de Françoise Laval, habitant Farges, paroisse de Chasteaux est qualifié greffier de Lissac, dans le baptême de sa fille Toinette, le 24 novembre 1715 et dans ceux de ses fils Antoine, le 28 janvier 1717, - autre Antoine, le 28 octobre 1720, né à Rosiers, où Jacques Lacroix avait transporté son domicile, et Jean et Jean Baptiste, jumeaux, baptisés le 13 février 1724, avec pour parrain du premier : Jean Michel, prêtre, Docteur en théologie à Estivals et du second : Jean Baptiste de Larochefoucaud, marquis de Cousages (41).

Antoine Dufour, né à Lissac le 28 octobre 1671, baptisé le 3 novembre, était fils d'Antoine Dufour, juge de Lissac et de Bernarde Taussac. Il s'était marié, le 22 septembre 1711, avec, Françoise Guary, 30 ans, fille de feu François Guary bourgeois et de Françoise Blanchier, habitant Esclausures. Il était donc le beau-frère d'Antoine Guary, lieutenant de Lissac. Il eut au moins deux enfants, l'un appelé aussi Antoine, mort à 21 ans, le 30 novembre 1733 et l'autre, Jean Baptiste, décédé à 18 ans, le 12 mai 1739 (42).

- (38-39) Etude de Chasteaux.
- (40) Arch. communales de Chasteaux.
- (41) Arch. communales de Chasteaux. Jean-Baptiste de Larochefoucauld, fils d'Henry François et de Marie-Anne Henriette Plaisant de Bouchiat, né le 28 janvier 1707, époux de Gabrielle de Fuschambert en 1746, mort le 2 février 1753. (Arch. communales de Chasteaux).
- (42) Arch. communales de Lissac.

Antoine Dufour, « bourgeois, greffier dans la pnte juridiction », est mort le 8 juin 1756 et sa veuve, Françoise Guary le 10 décembre 1758. Ils furent tous deux inhumés dans l'église de Lissac (43).

On trouve *Antoine Dufour*, qualifié greffier de Lissac dans de nombreuses pièces de 1737 à 1752 et, en particulier dans des contrats d'afferme de dimes des 11 et 12 juin 1750, que nous avons déjà indiqués à l'article de Pierre Rebière, procureur d'office de Lissac (44).

Il figure à l'article 2 du rôle de la taille de 1746 de la paroisse de Lissac comme greffier exploitant ses héritages pour six livres 19 sols avec remarques que le produit de sa profession est remis à être taxé jusqu'à nouvel ordre. Il a le n° 1 du rôle du dixième de 1749 et se trouve taxé à 12 livres, plus une livre 4 sols pour les 2 sols pour livre (45).

Jean Baptiste Rebière, fils de Pierre Rebière, me apothicaire et procureur d'office de Lissac et de Toinette Lescot mentionné maître en chirurgie, époux de Marguerite Chalvet dans les actes de naissance de ses enfants : un mort né le 16 juillet 1770 - Jeanne, née le 21 août 1772 - Jean, né le 2 mai 1774. Parrain « M. Serre official oncle maternel et a tenu à sa place M. Pierre Lacoste, notaire royal de la ville de Brive et juge de Lissac. Marraine Toinette Lescaut grand'mère » - Etienne, né le 2 octobre 1775, parrain « Etienne Rebière maistre apotiquaire de la ville de Brive, cousin du baptisé » (46).

Il reçut ses provisions de greffier d'abord de Melchior Philip comte de Saint-Viance, chevalier, seigneur de Puymège et autres lieux, gouverneur pour le roy de la vicomté de Turenne, le 8 mai 1769, « sur le louable rapport qui nous a été fait de la personne de s^r Jean-Baptiste Rebière du bourg de Lissac de sa probité religion catholique apostolique et romaine de sa capacité et expérience au fait des affaires, vu que le s^r Lafeuille, notre greffier est travaillé très souvent par la goutte et que conséquament il ne peut exercer en toutes occasions et faire ses fonctions de greffier soit en notre juridiction ordinaire de Puymège sise ès paroisse Saint-Martin et Saint-Sernin de Brive, soit sur les autres paroisses de Lissac et de Chasteaux, avons ledit s^r Rebière nommé et pourvu de nos greffes pour par luy faire et exercer ledit office de greffier pendant

- (43) Arch. communales de Lissac.
- (44) Etude de Chasteaux.
- (45) Arch. personnelles.
- (46) Arch. communales de Lissac.

les absences dudit s^r Lafeuille meme en survivance audit s^r Lafeuille pour par luy en jouir ainsi et de meme qu'en jouit ledit s^r Lafeuille et ses prédécesseurs greffiers et pour le tout jouir des mêmes prérogatives, émoluments, fruits, profits et revenus, et ce pour le temps qu'il nous plaira, mandons à tous nos justiciables de le ainsi reconnaître «» (47).

Le seigneur de Mauriolles, Pierre Henry Ernault de Brusly, écuyer, conseiller secrétaire du roy, maison et couronne de France, conseiller et receveur alternatif de l'élection de Brive, demeurant en son hôtel sis en la ville de Brive, paroisse Saint-Martin, donna le même jour les mêmes provisions, écrites au verso de la feuille contenant les précédentes (48). Elles furent certainement confirmées par le seigneur de Lissac, car nous trouvons Rebière fils qualifié greffier dans différentes pièces concernant sa justice.

La femme de Jean Baptiste Rebière mourut à l'âge de 40 ans, le 10 octobre 1785 et lui-même est décédé à 78 ans, à la Micauderie, le 25 novembre 1825 (49).

Il faut donc ajouter à la liste des greffiers de Lissac ce Lafeuille, prédécesseur de Jean Baptiste Rebière, nous n'avons trouvé mentionné nulle autre part. Il doit s'agir du fils aîné d'Antoine Lafeuille, s^r de Lagorse, procureur d'office de Cousages et de Lissac.

SERGENTS

On ne trouve qu'un petit nombre de sergents de Lissac qui soient mentionnés. Il est probable qu'on avait recours à ceux des juridictions voisines de Larche et de Cousages, qui devaient aussi instrumenter sur la paroisse de Lissac. Nous n'avons rencontré dans toutes nos recherches que les suivants :

Pierre Marty, qui avait épousé, le 6 février 1668, Jeanne Vitrac du Soulié de Chasteaux, est qualifié sergent royal dans le baptême de sa fille Toinette, le 19 septembre 1670, dans celui d'une, autre fille Françoise, le 3 août 1672 et dans celui d'une autre Françoise, le 20 février 1674. Il est dit simplement sergent dans les baptêmes de ses filles Anne, le 24 septembre 1682 et d'autre Toinette, le 15 janvier 1685 (50). Il est indiqué décédé dans une

- (47) Arch. départ. de la Corrèze. B; 1916.
- (48) Arch. départ. de la Corrèze B, 1916.
- (49) Arch. communales de Lissac.
- (50) Arch. communales de Chasteaux.

vente de terre du 3 août 1701, reçue au Soulié par Dufour et consentie par Jean de Saint-Viance, seigneur de Puymège, à François Lafeuille, marchand à Rosiers (51).

Jean Leymarie « sergent ordre en la juridiction de Lissac reçu, et immatriculée au greffe d'icelle », habitant au village de Maslegrèze, paroisse de Saint-Cernin, signifie un jugement d'Antoine Dufour, juge de Lissac, le 7 décembre 1688 (52).

François Dejean « sargen ordre en la présente jurisdiction habitant du village de Laroche paroisse Saint-Sernin de Larche » est témoin, le 31 janvier 1706, dans testament, reçu à Lissac par Dufour, d'Antoine Murat, de Ladoux (53). Marié à Jeanne Lestrade, il en eut une fille, Françoise, née le 19 mai 1702 et un garçon, François, né le 5 août 1706. Il est mort d'une chute à Laroche le 22 octobre 1719 et fut enterré le lendemain (54).

Jean Thourein, déjà vu comme procureur.

François Soulié, de Lacombe, sergent de la juridiction de Lissac, témoin, le 8 avril 1750, dans une quittance de 99 livres consentie par Léger Malès, marchand à Rugeat à son beau-frère Pierre Rebière, procureur d'office (55).

Il était marié avec Anne Roume, fille d'Antoine Roume, procureur d'office de Lissac et de Marthe Lajoinie et en eut un garçon, Antoine, né le 24 août 1751, au Peuch, où il était allé habiter (56).

NOTAIRES

La pluspart des notaires de Lissac ne se contentaient pas de cette profession et se trouvaient pourvus en même temps de quelque fonction de la juridiction.

François Lassignardie, notaire royal, marié avec Anne Laplanche en eut trois enfants : Christophe, baptisé le 7 juillet 1624, qui fut procureur d'office - Marie, baptisée le 15 mars 1626 - Léonard, baptisé le 10 septembre 1630, parrain Léonard Laplanche de Saint-Sylvain et maraine Marie Lassignardie (57). On le trouve aussi mentionné comme témoin dans un baptême du 11 avril 1638 (58).

- (51) Etude de Chasteaux.
- (52) Papiers Catus, d'Acher.
- (53) Etude de Chasteaux.
- (54) Arch. communales de Saint-Cernin.
- (55) Etude de Chasteaux.
- (56) Arch. communales de Lissac.
- (57-58) Arch. communales de Lissac.

Estienne Léonard, déjà signalé comme lieutenant de la juridiction de Lissac.

Jacques Bel, mentionné comme parrain dans un baptême du 17 décembre 1636 et qui doit être le père de Léonard tel, procureur postulant, mort à 60 ans et enterré le 25 avril 1660 (59).

Josias Guary, notaire au Peuch, époux de Jeannette de Roume, dont il eut Pierre Guary, que nous avons vu procureur en l'ordinaire de Lissac. Josias Guary est mort le 5 mars 1672, âgé de 80 ans. Sa femme l'avait précédé dans la tombe et avait été enterrée à l'âge de 60 ans, le 16 mars 1660 (60).

Antoine Dufour, notaire à Mauriolles, a été déjà indiqué comme juge de Lissac.

Etienne Rebière, déjà vu comme procureur.

(59-60) Arch. communales de Lissac.

CHAPITRE VIII

Apothicaires Chirurgiens - Sages-femmes

Il est difficile de noter séparément les chirurgiens et les apothicaires ; car on trouve la plupart du temps les mêmes personnages désignés indifféremment sous l'une ou l'autre appellation, et, s'il en est ainsi, c'est qu'ils paraissent, en effet, exercer à la fois les deux professions (1). Les chirurgiens fournissent des médicaments à leurs clients. Ils sont ce qu'on appelle aujourd'hui des propharmaciens. Quant aux apothicaires, s'ils préparent des drogues et administrent des clystères plus ou moins composés, ils ne se gênent pas pour aller à domicile faire des pansements, des opérations de petite chirurgie et pratiquer des saignées. Aussi peut-on les confondre avec les chirurgiens et il n'est pas surprenant de constater cet état de choses, qui doit nécessairement amener une confusion des deux professions dans les vieux documents qu'on étudie. Nous allons donc passer en revue ceux de Lissac sans trop nous préoccuper de la distinction à faire entre les apothicaires et les chirurgiens. Remarquons seulement que deux familles fournissent à elles seules, de la fin du XVIIe au début du XIXe siècle, chacune quatre membres qui embrassent ces professions de père en fils.

Anthoine Reilhac, me apothicaire à Lacombe, avait épousé Jeanne Veyssière, dont il eut au moins trois enfants : Pierre qui devint me chirurgien, autre Pierre, enterré à 22 ans, le 19 février 1691, « décédé le jour de hier d'un catarre qui l'empêcha de pouvoir recevoir les sacrements de l'église » et autre Pierre né le 5 août 1671 et baptisé le 13. Anthoine Reilhac est mort le 24 décembre 1691, âgé de 65 ans et a été enterré le lendemain (2).

Pierre Reilhac, fils du précédent, est dit me chirurgien et âgé de 30 ans dans son acte de mariage du 4 février 1687, avec Gironne Seignardie, 23 ans, habitant le bourg

- (1) Voir les Annales de Larche avant la révolution, par le D^r Raoul Laffon, chap. XVI, in Bull. de la Soc. Scient. Hist. et Arch. de Brive.
 - (2) Arch. communales de Lissac.

de Lissac. Il est qualifié m^e apothicaire dans l'acte de baptême de son fils Anthoine du 18 novembre 1687, tandis qu'il est dit bourgeois et m^e chirurgien dans le baptême de son second fils, Christophe, né le 21 janvier 1689 et baptisé le lendemain avec Christophe Lassignardie, son grand père, procureur, Gillette Lassignardie est ici donné exactement et correctement écrit. Elle est morte, âgée de 30 ans, le 21 mai 1689 et fut enterrée le lendemain (3).

Pierre Reilhac épousa en deuxièmes noces Marie Gramond, dite aussi Anne, dont il eut six enfants : Jeanne, née le 16 mars 1695, baptisée le 17 sous condition Joseph, né le 7 juin 1699 - Anthoine baptisé le 11 juin 1701 - Louise, baptisée le 3 janvier 1706 - Pierre, baptisé le 25 décembre 1707 et Jean, baptisé le 9 juin 1711 (4).

On trouve *Pierre Reilhac*, mentionné comme témoin dans divers actes, reçus Dufour, de 1702 à 1709, et, en particulier, dans un contrat d'accord qu'il fait avec Hugues Jaubertie, m^e chapelier à Lissac, le 12 septembre 1704 (5).

Antoine Reilhac, fils du précédent et d'Anne Gramond, né le 11 juin 1701, épousa, le 26 septembre 1730, Marguerite Gillet, fille de feu Eymard Gillet, procureur en l'ordinaire de Lissac et d'Antoinette Guary, habitant le Soulié de Chasteaux, qui lui donna huit enfants : Antoine, mort le 26 janvier 1731, âgé de 30 jours. Il était donc né à la fin de décembre 1730, trois mois après le mariage de ses parents - Gillette, née le 5 avril 1732 - Jeanne, née le 20 janvier 1735 - Jean-Baptiste, né en 1736 - Jean, né le 19 décembre 1737 - Françoise, née le 29 décembre 1740, morte le lendemain - Louise, née le 20 octobre 1741 (6) - François, né le 21 janvier 1745 - Marie-Françoise, née le 6 mars 1748, mariée le 1^{er} juillet 1772, avec Pierre Goudal, marchand, 40 ans, veuf de Catherine Bosredon, habitant les Farges de Chasteaux - autre François, né le 10 mars 1753, décédé le 17 novembre 1771 (7).

On trouve *Antoine Reilhac* au Soulié de Chasteaux, le 5 février 1731, donnant quittance à sa belle-mère, Thoinette Guary, Vve d'Eyrnard Gillet, et le 21 octobre 1736, en donnant une autre à Jeanne Lafeuille, veuve et héritière de Bernard Gillet, son beau-frère et de Thoinette Guary, sa belle-mère (8).

- (3-4) Arch. communales de Lissac.
- (5) Etude de Chasteaux.
- (6-7) Arch. communales de Lissac.
- (8) Etude de Chasteaux.

Il figure au rôle de la Taille de la paroisse de Lissac de 1746 sous le n° 50 et comme chirurgien exploitant ses héritages est imposé pour 12 livres 13 sols, dont 2 livres 5 sols pour le produit de sa profession (9).

Antoine Reilhac est mort à 84 ans, le 21 février 1785 et sa femme, Marguerite Gillet, est décédée, âgée de 90 ans, le 6 novembre 1788 (10), après testament, reçu Puybaret, du 15 octobre 1786, d'après lequel il ne lui restait que trois enfants : Jean-Baptiste, François et Françoise. (11) Remarquons que dans les divers actes où figure Antoine Reilhac, il est qualifié tantôt de me chirurgien et tantôt me apothicaire.

Jean Baptiste Reilhac, me chirurgien, fils du précédent, se maria avec Mathurine Gramat, dont il eut : Jeanne, née le 15 avril 1767, mariée à 30 ans, le 1^{er} ventose an 6 (19 février 1798) avec Jean Ségeral, licencié en droit, 29 ans, fils de feu Jean Ségeral notaire à la rue de Mansac et d'Ursule Laroche - Marie Françoise, née le 5 décembre 1769 - Marguerite, née le 27 octobre 1770 - Anne Toinette, née le 25 juillet 1774 - Françoise, née le 7 janvier 1778 - Antoine, né le 1^{er} septembre 1780 (12).

Jean Baptiste Reilhac, qualifié officier de santé dans un mariage du 5 février 1793, président du comité de surveillance, élu le 27 octobre 1793, est dit agent municipal le 4 floréal an 4 (23 avril 1796), le 7 pluviose au 5 (26 janvier 1797) et maire en l'an 9 (1801). Il était remplacé le 23 février 1808 et mourut le 22 mars 1811, âgé de 75 ans (13).

Son frère François, qui se faisait appeler François Reilhac de Laboissière, né le 21 janvier 1745, devint m^e chirurgien à Nîmes, habitant rue Marchande, ainsi qu'il est mentionné dans un contrat reçu à Jauzac, le 8 octobre 1783, par Puybaret, notaire, et consenti par Jean Goudal, marchand à Farges, de la somme de 300 livres en faveur du susdit Reilhac « pour avoir noury, logé, blanchi, écléré, donné des laissons dans lard de la chirurgie au s^r Jean-Baptiste Goudal, fils de ce dernier l'espace d'un an qu'il a resté à Nîmes pour apprendre et s'instruire dans lard de la chirurgie » et 50 lires 1 sol pour frais de l'enterrement du s^r Goudal mort à Nîmes le 22 novembre dernier (14).

- (9) Arch. personnelles.
- (10) Arch. communales de Lissac.
- (11) Etude de Chasteaux.
- (12-13) Arch. communales de Lissac.
- (14) Etude de Chasteaux.

François Rebière, me chirurgien à Lissac, se maria, le 9 janvier 1690, âgé de 31 ans, avec Jeanne de Vedrenne, âgée de 28 ans, d'où : Estienne, baptisé le 1^{er} novembre 1690, parrain Estienne Rebière, praticien de Souillac, maraine Guilhaumette Védrenne, du village de Labesse de Mansac - Philippe, né et baptisé le 25 septembre 1692 - Jeanne, baptisée le 25 septembre 1692 - Jeanne, baptisée le 26 septembre 1694 ; parrain Barthélemv Rebière laboureur à Souillac, marraine Jean Bosredon, de Chalmont, paroisse de Mansac. Dans cet acte de baptême, François Rebière est dit « maistre chirurgien et apoticaire » - Hugues, baptisé le 3 mars 1697 (15).

On trouve François Rebière mentionné dans un acte du 8 septembre 1701, passé à Lissac par le notaire Lafeuille (16).

Etienne Rebière, fils du précédent, que nous avons vu parmi les procureurs de la juridiction de Lissac.

Pierre Rebière, son fils, indiqué plus haut parmi les procureurs d'office. Son frère, *Antoine Rebière*, né le 16 août 1725, se fit m^e apothicaire et se maria, le 2 mai 1747 (17), avec Catherine Veyssière, soeur de François Veyssière aussi apothicaire à Fournet, paroisse de Saint-Cernin, dont il eut un fils Bernard, baptisé à Larche, le 22 juillet 1763 (18) et une fille, Toinette, qui épousa Mathieu Taurisson, praticien à Favars, paroisse de Nespouls, le 31 janvier 1786 (19). Il était alors décédé (20).

Jean Baptiste Rebière, fils de Pierre Rebière, cité plus haut en sa qualité de greffier de la juridiction de Lissac.

Louis Chastel, me apothicaire au Clauzel, avait épousé Guillaumette Dautrement, dont il eut un fils Philippe, décédé le 23 juillet 1730, à l'âge de 6 ans et une fille, Martiale, qui se maria le 10 février 1744, avec Etienne Espinassouse, marchand teinturier à Brive (21) et que nous trouvons, le 18 août 1735, faisant la vente d'une terre dont le contrat porte son père décédé (22). Louis Chastel est aussi mentionné dans divers actes, reçus Dufour, les 3 mars 1717, 21 mai 1719 et 3 janvier 1721 (23).

- (15) Arch. communales de Lissac.
- (16) Arch. personnelles.
- (17) Arch. communales de Saint-Cernin.
- (18) Arch. communales de Larche.
- (19) Arch. communales de Saint-Cernin.
- (20) Voir Annales de Sait-Cernin de Larche par le D^r Raoul Laffon, chap. XXII, p. 290 et suiv.
- (21) Arch. communales de Lissac.
- (22) Etude de Chasteaux.

SAGES-FEMMES

Nous trouvons en 1669 le baptême d'un enfant qui « le dimanche et douzième de may a esté baptizé soulz conditions ayant été baptizé en péril de mort par la sage-femme » et, le 19 juin 1699, un autre enfant « baptisé sous conditions ayant déjà été ondoyé par la sage-femme», mais sans indication de nom (24). Nous devons donc respecté l'anonyme forcé de ces modestes praticiennes, qui n'a ici aucun rapport avec le secret professionnel, que nous leur verrons bientôt pratiquer avec honneur.

Marguerite Guarde, sage-femme du village de Lacombe, y a exercé pendant 20 ans au moins. Elle nous est connue par les enfants naturels qu'elle présentait au baptême, ce qui valait beaucoup mieux que de les faire disparaître en pratiquant l'avortement chez leurs mères ; mais ce qui nous indique aussi que les filles mères n'ont jamais fait défaut dans la paroisse de Lissac.

C'est ainsi que *Marguerite Guarde* présente au baptême le 26 septembre 1755, un enfant d'une servante de Grammont de père inconnu, que le 27 janvier 1761, elle en présente un autre de père et mère inconnu et s'en est chargée (25).

Le 3 mai 1762, à Saint-Cernin, « Antoine Salomon, du Bouyssou, paroisse de Noailles et *Marguerite Pierregarde*, qui fait les fonctions de matrone dans la paroisse de Lissac habitante du village de Lacombe ont présenté un garçon né depuis le 30 avril au village de Lacombe chez la susdite Pierregarde, de père et de mère inconnus et dont ledit Salomon et ladite Pierregarde ont répondu et auquel ils ont servi de parrain et marraine à ont donné le nom d'Antoine » (26).

Nul doute qu'il ne s'agisse de la même sage-femme que *Marguerite Guarde*, qui prenait donc chez elle des Pensionnaires et poussait la complaisance et la discrétion jusqu'à porter baptiser les nouveaux-nés dans les paroisses voisines et à leur servir de marraine.

Le 15 octobre 1765, c'est « un garçon qu'elle a dit être bâtard né depuis le treize du courant dont elle n'a pas voulu déclarer la mère quelle m'a dit connaistre et que j'ai baptisé et donné le nom de Joseph... et la susdite

- (24) Arch. communales de Lissac.
- (25) Arch. communales de Lissac.
- (26) Arch. communales de Saint-Cernin.

Marguerite a retiré et donné à nourrice led. Joseph à Jeanne Gauchet du village du Mas présente paroisse » (27).

Le 18 janvier 1770, elle présente une fille dans les mêmes conditions qu'on appelle Jeanne, et, le 22 octobre 1772, c'est un bâtard du seigneur de Lissac qu'elle présente aux fonts baptismaux.

Marguerite Guarde, est décédée, étant veuve, au village de Lacombe, âgée de 85 ans environ, le 26 avril 1775 (38).

Le 14 décembre 1777, c'est encore un enfant naturel qui est présenté à Lissac par *Angélique Queyrie*, sage-femme de Peyrefumade « lequel elle nous a dit être né au village d'Esclausures et ne savoir le nom du père et de la mère » (29).

Marie Escalmet, « accoucheuse du village du Clauzel » présente une enfant née à Mauriolles, le 8 novembre 1783. Cette sage-femme, mariée avec Antoine Vèges, est décédée à 63 ans, le 12 janvier 1787 (30).

Martialle Marty, femme accoucheuse, présente un garçon le 3 août 1786 (31).

Anne Escossat, « faisant les fonctions de sage-femme domiciliée dans la municipalité de Lissac », est mentionnée, le 13 juin 1793, dans les actes de l'état civil (32).

(27-28-29-30-31-32) Arch. communales de Lissac.

Maîtres d'école Arpenteur géomètre

Jean Thouren, déjà vu en sa qualité de procureur en l'ordinaire de Lissac, est dit précepteur dans son contrat de mariage du 26 septembre 1724 (1).

Philippe Beaulieu, me d'école, 50 ans, décédé au village de Lacombe, le 7 mars 1752 (2).

Jean Baptiste Saragosse, me d'école, habitant Lacombe, figure comme témoin, le 17 mai 1752, dans une quittance, reçue Dufour (3).

En 1763, on trouve une gratification de 75 livres à *Saragosse*, maître d'école de Juillac, pour un quartier de sa paroisse (4). Il avait remplacé Pascal Lostalot, décédé en 1753 et il fut destitué par délibération du 16 décembre 1766 et remplacé par Pierre Crousille de Treignac (5).

Il faut croire que ce choix ne fut pas très heureux car nous trouvons dans une lettre adressée aux administrateurs de l'hôpital de Brive que « les habitants du bourg et paroisse de Juillac ont l'honneur de vous exposer que, depuis bien longtemps la place de précepteur du lieu est occupée par un sujet radicalement incapable. C'est un exposé qui vous a été fait plusieurs fois sans succès, parce-que le s^r Crousille a toujours trouvé le secret de tromper votre religion » (6).

Voici, en outre, le règlement relatif à l'école de Juillac, en date du 8 février 1769, qui doit ressembler à celui des autres écoles et qui va nous faire connaître le degré d'instruction qu'on donnait à cette époque aux élèves des écoles primaires et, par conséquent, la somme de savoir qu'on exigeait des maîtres. « Le maître d'école du bourg

- (1) Etude de Chasteaux.
- (2) Arch. communales de Lissac.
- (3) Etude de Chasteaux.
- (4) Arch. de l'Hôpital de Brive, E, 8.
- (5) Arch. de l'Hôpital de Brive, F, 1.
- (6) Arch, de l'Hôpital de Brive, G. 5, voir dotation de l'abbé

Dubois. in Histoire de Brive, par Leymonerie, p. 152.

de Juillac aprendra aux garçons du cathéchisme, à lire, à écrire et les règles de l'arithmétique et rien autre chose, notament la langue latine » ; il ouvrira son école le 18 octobre et la fermera le 7 septembre ; il fera la classe jusqu'au 1er avril de 7 h ½ à 10 h ½ du matin et de 1 h ½ 4h du soir et le reste de l'année, de 7 h à 10 h et de 1 h à 4h ; « il n'y aura d'autres jours de congé que les dimanches et fêtes chomées dans ce diocèse et paroisse de Juillac, et tous les jeudis de l'année, mais lesd. jours de dimanche et fêtes chomées, le maitre sera tenu le faire venir les garçons à son école, l'après-midi, pendant une heure au moins, pour leur faire une leçon de catéchisme ;... tous les garçons, tant du bourg de Juillac que des lieux circonvoisins, seront reçus à lad. école, sans distinction des pauvres ni des riches et le maître les traitera avec douceur et bénignité » (7).

Bertrand Verlhac, de Brive, m^e d'école, 50 ans, décédé dans le bourg de Lissac, le 4 octobre 1775 (8).

Pierre Chaumeil, instituteur de la cme de Lissac, domicilié à Laporte, 24 ans, époux de Toinette Marque, est témoin dans un acte de naissance du 9 floréal an 3 (S avril 1795) (9). Il avait été nommé, le 28 ventose an 3 (18 mars 1795) par les membres composant le jury d'instruction publique près le district de Brive, réunis pour faire la nomination des instituteurs qui ont comparu au concours et, après les avoir examinés, les ont trouvés capables.

Marie Bonne, avait été désignée le même jour dans les mêmes conditions en qualité d'institutrice de Lissac.

M^e ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

Jean Bouchon, né à Cuzance, époux de Marie Jeanne Coudert, est dit féodiste dans l'acte de baptême de son fils Antoine, né le 15 avril 1778. Il habitait alors Rignac mais on le trouve me arpenteur à Grammont dans un contrat de vente reçu Lamaze à Larche, le 4 mars 1786 (10). Enfin il est qualifié géomètre, âgé de 70 ans, veuf de Jeanne Couder à Rignac dans son acte de décès du 13 pluviose an XII (3 février 1804) (11).

- (7) Arch. de l'Hôpital de Brive, E, 4, reg. f° 104.
- (8-9) Arch. communales de Lissac.
- (10) Etude de Larche.
- (11) Arch. communales de Lissac.

Dîmes, impôts de la paroisse de Lissac de 1576 à 1791.

La paroisse de Lissac dépendait de la vicomté de Turenne et lui devait, par conséquent, sa quote part d'impositions. Nous connaissons grâce à l'ouvrage si documenté de René Fages sur les Etats de la Vicomté de Turenne la quotité des impôts répartis sur les diverses paroisses et, en particulier sur celle de Lissac, à partir de 1576 avec la date et le lieu où les Etats assemblés les votèrent (1).

30 août 1576. Les Etats sont tenus à Meyssac et Lissac est imposé de 52 livres 3 sols 7 deniers. 6 novembre 1577. Réunion à Turenne et Lissac est porté pour 72 livres 3 sols 7 deniers. 26 août 1578, nouvelle réunion à Turenne, où Lissac est désigné pour 77 livres.

29 décembre 1579. Etats ordinaires et extraordinaires à Beaulieu : Lissac devra fournir 85 livres 15 sols 2 deniers.

10 mai 1608. Etats convoqués à Argentat - Lissac est taxé pour 128 livres plus pour les frays et gaiges mentionnés à l'estat 16 livres 17 sols.

19 juin 1634. Etats ordinaires à Turenne : Lissac, 143 livres. Le même jour, Etats extraordinaires : Lissac 229 livres 14 sols (2).

8 juin 1647. Les consuls des principales villes de la vicomté, réunis à Meyssac, établissent l'assiette des tailles. Le maréchal de Turenne « estant, sur le point de son partement de Rome pour revenir en France il a été trouvé bon de lui faire présent d'un cheval qui a esté desjà acheté et envoyé à Paris pour le faire passer en Allemagne où Monseigneur le Maréchal est à présent commandant les armées du roy et gouverneur du païs, et que le prix ou la conduite dudict cheval a consté la somme de trois mille livres », on imposera supplémentairement les paroisses pour couvrir cette somme et Lissac fut taxé, cette année, à 466 livres et pour le cheval à 42 livres (3).

- (1) Arch. nat. R^2 494.
- (2) Arch. nat. R^2 493, f^{or} 252-255.
- (3) Arch. nat. R² 493, f° 332.

Le 13 juin 1648, à Turenne, assiette des tailles, Lissac : 466 livres.

Le 18 mai 1650, Etats tenus à Turenne. Détail des tailles pour Lissac (4) :

I. 466 livres

II. 6 livres

III. 1344 livres 15 sols

IV. 163 livres

V. 42 livres

VI. 51 livres 15 sols

au total: 1972 livres 30 sols

Le 24 février 1695, Etats tenus à Turenne. Le département des impôts donne pour Lissac (5)

ordinaire: 461 livres 8 sols 10 deniers extraordinaire: 2638 livres 1 sol 11 deniers

au total 2099 livres 9 sols 21 deniers

Nous sautons à présent un intervalle de 50 années, durant lequel la Vicomté de Turenne a cessé d'exister comme état presque indépendant. Le vicomte, qui menait à la cour une vie fastueuse, ne cessait de faire des demandes d'argent toujours plus importantes, que les états accordaient sous forme de dons, de telle sorte que les populations préssurées étaient à bout de sacrifices et manifestaient leur mécontentement. Des réclamations étaient adressées aux Etats, qui, déjà dans leur session de 1703 n'avaient accordé qu'une partie des sommes demandées par le vicomte. Aussi, celui-ci, criblé de dettes et ne trouvant plus chez les vicomtins les ressources nécessaires et la soumission d'autrefois, résolut, pour sortir de sa situation précaire et embarrassée, de céder moyennant finances son territoire au roi de France, en 1738.

IMPOTS DE 1746

« Rolle fait par nous Jean Treilhard avocat en parlement commissaire nommé par Monsieur l'Intendant pour la répartition de la taille et autres impositions y jointes, ordonnées être assises et levées sur tous les contribuables de la paroisse de Lissac, élection de Brive pour l'année prochaine mil sept cent quarante six suivant le mandement de Monseigneur l'Intendant en date du 26 octobre 1745, lesquelles impositions montent, savoir :

- (4) Arch. nat. R² 493, f° 337.
- (5) Arch. nat. R² 493, f°404.

Principal de la taille déduction faite du	
moins imposé	1000 livres
Fourage	50
Droit de collecte à 6 deniers pour livre	25
Droit de sceau au présent rolle	7,4 s.
et droit de quittance	4
total 1.084, 4 s.	

D'une portion de laquelle somme de 1084 livres 4 sols a été par nous commissaire susdit fait une première répartition et, distribution en présence de Raymond Leymarie, bourgeois, François Labrunie, Jean Lestrade, Guillaume Delmas et Pierre Chauzut, laboureurs, collecteurs en charge sur tous lesdits contribuables relativement et, proportionnellement aux héritages par eux faits valoir en propre ou pour autrui, à leurs facultés personnelles et à leur industrie » (6).

IMPOTS DU DIXIÈME DE 1749

Le dixième était un impôt spécial et supplémentaire qui frappait les revenus de tous les habitants et qui était levé quelquefois dans les besoins pressants de l'état, comme pour fournir aux frais de guerre. Le dixième de 1749 fut précisément le dernier appliqué, car, par un édit du mois de mai de cette année, le roi ordonna que l'on cesserait de percevoir cet impôt à compter du l^{er} janvier 1750. Mais, par le même édit, il ordonna la levée du vingtième, au lieu du dixième, sans préjudice des deux sous pour livre du dixième, établis par l'édit du mois de décembre 1746, Ces deux impositions se sont perçues jusqu'à la Révolution.

La dénomination même du dixième en indique la quotité ; elle était égale aux dixième des revenus. Le rôle, établi sous le n° 106, comprend 219 articles, dont 123 pour des habitants de la paroisse et 96 pour des forains, donnant les chiffres de :

532 livres 15 sols pour les 10^{mes}
54 livres 15 sols pour les 2 sols pour livre

total. . 586 livres 17 sols

à recouvrer en quatre termes égaux en janvier, avril, juillet et octobre 1749. Les collecteurs François Leymarie et François Labrunie sont « tenus d'en faire le recouvrement à la remise de 4 deniers pour livre et au surplus de

(6) Arch. personnelles.

payer le montant dudit Rolle ès mains du sieur Receveur des tailles en exercice ladite année 1749, huitaine après les Susdits termes échus, à peine d'y être contraints en son propre et privé nom et comme pour les propres deniers et affaires de sa Majesté et sera le présent rolle à la diligence dudit sieur receveur audit préposé, lequel sera tenu de le faire publier à la porte de l'église de ladite paroisse après la messe du dimanche ou fête qui suivra ladite réception, à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance et que chacun des redevables ait à s'y conformer » (7).

ROLE DE LA TAILLE DE 1761

Pour l'année 1761, nous n'avons pas le rôle lui-même mais un état des payements faits sur les tailles de la paroisse pour cette année jusqu'au 16 mars 1762. Cet état comprend 302 articles et fait connaître que la taille s'élève à 1653 livres 8 sols 6 deniers, y compris 21 livres pour les frais de collecte et que la recette a été de 1653 livres, ne présentant donc que le déficit tout à fait négligeable de 8 sols et 6 deniers (8).

IMPOTS DE 1776

Le rôle de la taille, de l'imposition militaire et de la capitation (9), vérifié cotté et paraphé à Brive le 26 décembre 1775 et rendu exécutoire le même jour, comprend 293 articles, y compris les exempts qui sont : le curé, le seigneur de Lissac, le seigneur de Mauriolles, le seigneur de Puymèges et les sieurs chapelains. Ces divers impôts donnaient les chiffres suivants

Taille	1200 livres
Imposition militaire	280 livres
Capitation	1150 livres
Droits réservés	29 livres
total	2659 livres

Mais il y a lieu d'y ajouter les deux vingtième (10)

- (7-8) Arch. personnelles.
- (9) Etablie par Louis XVI, en 1695, pour fournir aux dépenses de la marine. Entièrement distinct de la taille, cet impôt se levait sur chaque habitant, taillable, ou non, en raison de son travail, de son industrie, de sa charge ou de son rang. Il était l'équivalent de notre contribution personnelle et mobilisée qui l'a remplacée.
- (10) Cet impôt spécial et supplémentaire, qui frappait les revenus de tous les habitants sans distinction et dont la quotité était égale

qui furent perçus, cette année-là, et les 4 sols pour livre du premier vingtième. Ce rôle des vingtièmes comprend 252 articles, dont 166 pour les contribuables de Lissac et 86 pour les forains et le total de cette imposition s'élève à 864 livres 65 sols, dont Jean Leymarie, d'Esclauzures fut le collecteur.

Ce chiffre, ajouté aux impositions précédentes de cette année, donne le total de 3526 livres 5 sols, somme assez élevée, que le collecteur Leymarie ne fit pas rentrer sans difficulté. « L'extrait des verbeaux de la paroisse de Lissac du rolle de mille sept cent soixante seize » donne en effet 77 noms de contribuables ayant eu des frais s'élevant à 50 livres 4 sols, 6 deniers, qu'ils durent payer exactement, car ces noms sont presque tous précédés d'une croix qui en indique l'émargement. Il restait encore dû au collecteur par les métayers et les colons du seigneur de Mauriolles 55 livres 15 sels 15 deniers « sans y comprendre les fraix. » (11)

IMPOTS DE 1784, 1785 et 1786

Il faut y ajouter les trois vingtièmes qui furent perçus cette année et qui s'élèvent chacun à 666 livres 5 sols, soit 1998 livres 15 sols, plus 133 livres, 5 sols, pour les frais de collecte, soit 2132 livres, ce qui donne comme imposition le chiffre élevé de 5284 livres 7 sols 6 deniers (12).

Pour 1785, nous trouvons

Total......30811. 17 s. 6 d.

au 20^e de ces revenus. créé pour la 1^{ere} fois en 1749 pour être appliqué en 1750, afin d'acquitter les dettes de l'état, il en fut créé un 2^e en 1756, augmenté de 4 sols pour livre et enfin il en fut établi en 3^e en 1759, qui fut appliqué dans la suite suivant les circonstances.

- (11) Arch. Personnelles.
 - (12) Arch. départ. de la Corrèze, C, 213.

A laquelle somme, il faut ajouter aussi les trois vingtièmes perçus, s'élevant chacun à 622 livres, 14 sols, soit 1868 livres, 2 sols, plus 124 livres, 17 sols de frais de collecte, soit 1992 livres, 19 sols, ce qui donne comme imposition totale 4950 livres, 16 sols, 6 deniers (13).

En 1786, il y eut comme imposition :

Taille1252 1. 10 s.

imposition militaire.....630 1.

Capitation.....1255 1.

Total......3137 1. 10 s.

Il y a toujours à y ajouter trois vingtièmes de 622 livres 19 sols chacun soit 1866 livres, 17 sols, plus 124 livres, 13 sols de frais de collecte, ou 1993 livres, 10 sols, ce qui donne un total d'impôts de 5131 livres (14).

Nous n'avons pu trouver d'autres rôles d'impôts ; mais seulement ceux de

quelques vingtièmes que nous allons énumérer.

En 1777, le l^{er} vingtième était de 392 livres 7 sols, ce qui fait avec le 2^e la somme de 784 livres, 14 sols.

En 1778, nous avons 742 livres 16 sols.

En 1779, 816 livres 2 sols.

En 1781, 818 livres 2 sols

En 1782, 817 livres 13 sols.

En 1783, 1187 livres 3 sols pour 3 vingtièmes

Nous venons de voir 1784-85 et 86.

En 1787, 1370 livres 6 sols.

En 1788, 686 livres 5 sols

En 1789, 1370 livres 12 sols (15)

En 1790, 1371 livres 18 sols répartis en 242 articles dont le n^e Deviers fut le percepteur (16).

CONTRIBUTION FONCIÈRE ET MOBILIÈRE DE 1791

La révolution avait aboli tous les anciens impôts en même temps que tous les privilèges, en particulier celui qui paraissait des plus injustes et des plus révoltants, dont jouissaient les membres de la noblesse et du clergé, de ne pas payer d'imposition.

La constituante établit donc un nouveau système, d'après lequel tous les citoyens étaient atteints sans excep-

- (13-14) Arch. départ. de la Corrèze, C, 213.
- (15) Arch. départ. de la Corrèze, C, 213.
- (16) Arch. départ. de la Corrèze, L, 513.

tion en raison de leurs facultés et sans distinction de classe. Les contributions directes étaient nées et devaient parcourir une longue carrière jusqu'à nos jours, pour se trouver remplacées par l'impôt sur le revenu.

La contribution foncière de 1791 de la commune de Lissac ainsi établie, en tenant compte du dégrèvement accordé par la loi du 23 août 1791 sur les contributions foncières et mobilières :

Après dégrèvement de 1545 livres, la con-	
tribution foncière est pour le principal	
de la dite contribution	6191 1.
Pour le fond des décharges et non valeurs	
à raison du sou pour livre du principal	386 l. 16 s.
Pour les dépenses à la charge du départe-	
ment à raison de 2 sous 8 deniers 67 /256 ^e	
pour livre du principal	1040 1.
Et enfin, pour les dépenses à charge du dis-	
trict à raison de 1 sou 3 deniers 189/256 ^e	
pour livre du principal	507 1.4 s.
Total	8125 1.

Quant à la contribution mobilière, après le dégrèvement de 213 livres 9 sols, elle était ainsi constituée :

Principal de ladite contribution	814 l. 7 s.
Pour le fond des décharges et non valeurs	
à raison de 2 sous pour livre du principal	102 l. 16 s.
Pour les dépenses à la charge du départe-	
ment à raison de 2 sous 5 deniers 129 /	
128 ^e pour livre du principal	126 1.10 s.
et enfin pour les dépenses à charge du dis-	
trict à raison de 1 sou 6 deniers 60 /128 ^e	
pour livre du principal	79 1. 4 s.
Total	1122 1. 17 s.

(17) Arch. départ. de la Corrèze, L, 513.

Période révolutionnaire - Comité de Surveillance - Election de ses membres - Arrestations - Perquisitions - Emprunt forcé-volontaires -Recensements - Biens nationaux - Argenterie de l'église - Déclaration de retour au culte catholique.

Nous avons déjà relaté les scènes de désordre et l'envahissement du château de, Lissac au mois de décembre 1789, suivis de la mort subite du seigneur Joseph de Laporte. Une plainte fut déposée par sa veuve, le 20 décembre, contre l'instigateur des troubles, le né Durieux, dont la présence se trouvait aussi signalée dans les autres localités où s'étaient produits des désordres. Il fut arrêté à Tulle, le 27 janvier suivant, mais chaudement défendu par les députés de Brive qui le proclament bon citoyen, ni séditieux, ni criminel.

A part cet incident regrettable, il ne s'est rien produit d'extraordinaire à Lissac durant la période révolutionnaire, ainsi qu'en fait foi le « registre du comité de surveillance et de salut public et de société populaire », cahier grand format de 8 feuilles doubles ou 16 pages, dont 13 sont écrites (1).

Ce Comité fut formé le 27 octobre 1793, les : « officiers municipaux de la commune de Lissac ayant convoqué les citoyens par publication et au son de la cloche et étant tous assemblés sous la halle paroissialle et le corps municipal et conseil général de la commune étant avec tous les citoyens nous avons ouvert conformément au décret un bureau de scrutin pour faire sortir douze bons citoyens à former dans notre commune un comité de surveillance et de salut public ». Furent nommés « les citoyens Rouchon, Deviers de Gramond, le citoyen Goursac du Colombier, citoyen Jean Leymarie d'Esclausures, Jean Guary du Périer, Joseph Filliol, citoyen Jean Reilhac, Jean Guary de Gramond, Martial Chauzut, Pierre Lestrade, Jean Verlhac, du bourg, Pierre Bigeat, de Froidefond, tous

(1) Arch. Départ. de la Corrèze, L, 108.

ont eu la pluralité des suffrages et formant le corps du Comité de salut public et se prete tous unanimement à surveiller les mal intentionnés. »

« Le 27 octobre 1793 nous susnommés dans le procès verbal cy dessus étant tous assemblés et après avoir signé notre acceptation avons à cet effet nommé pour président le citoyen Reilhac et pour secrétaire le citoyen Rouchon et François Goursat, officier municipal et percepteur des impos de la commune de Lissac pour l'année 1792 » dépose un proces verbal du 24 septembre 1793 qu'il a dressé contre le s^r Pierre Soulié, du bourg, qui avait refusé d'acquitter sa côte mobilière et lui avait adressé des injures.

La délibération qui suit est datée du 8 octobre 1793. Elle avait été prise par les officiers municipaux avant la formation du comité de surveillance et fut rapportée ensuite sur le registre du comité. « N'ayant pas encore mis en exécution la loi du 21 mai dernier formant un comité de surveillance, nous nous sommes réunis au nombre de sept bons citoyens réunis formant le comité de surveillance du conseil général de notre commune après avoir vu le procès verbal de François Goursat officier municipal et percepteur et le dit Pierre Soulié dit cadet ayant tenu des propos contre le corps municipal et la garde nationale, même étranger de notre commune, après luy avoir cité la loi lue publiée et affichée dans notre commune qui doivent se présenter pour donner bon et valable certificat ce qu'il n'a voulu faire et n'ayant pas discontinué à avoir des intrigues pour s'attirer de jour et de nuit chez lui ou a son domicile des visages à nous inconnus. En outre depuis le temps qu'il réside dans notre commune il a toujours troublé le repos public par des menaces et maltretement à plusieurs citoyens de notre commune. conséquence nous avons connu led. Soulié, dit cadet comme suspect et avons arretté conformément à la loi fait conduire led. cadet dans la maison d'arrêt du district de Brive ojourd'huy 8 octobre par notre garde nationale. » Plus loin, il est donné sur le compte de Pierre Soulié, dit cadet les renseignements suivants:

« 48 ans, domicilié depuis quelques années dans la commune aristocrate, avant la Révolution allait de foire en foire pour jouer et étant dans son domicile il était presque toujours à tenir le jeu. Après la Révolution a continué le même commerce. Nous ne lui connaissons aucun revenu à moins qu'il ne l'aye dans sa poche. »

Ce même jour, 8 octobre 1793, les officiers municipaux «sur le rapport fait par plusieurs citoyens que le né Dutheil

y résidant depuis 18 mois environ qu'il tenait des propos inconstitutionnel, était un aristocrate et fils d'un cy devant noble, nous avons arretté que led. Dutheil devait être regardé comme suspect et mis conformément à la loi dans la maison d'arret du chef lieu du district de Brive où nous avons fait conduire cejourd'huy par notre garde nationalle », 42 ans, célibataire, sans profession, son père lui donnait 500 livres ; il a ses fonds dans la commune de Mansac. Et, « nous étant survenu un decret et un arreté du département qui met en arestation tous les cy devant nobles et en exécution dud. decret et arreté nous avons requis le commandant de la garde nationalle de requerir et conduire conformément à la loi et à l'arreté la citoyenne Brete laporte comme cy devant noble ainsi que ses deux filles dans la maison d'arret du chef lieu du district de Brive. »

Voici les renseignements fournis sur elle : Anne Brette Laporte avant sa détention domiciliée à Brive âgée de 44 ans ou 45 veuve trois enfants. L'ainée âgée de 18 ans, la seconde de 17 ans le troisième un garçon âgé d'environ 11 ans, detenue dans la maison d'arrêt du district de Brive depuis le huit octobre dernier vieux stille par ordre de la municipalité comme de cy devant de noblesse conformément à la loi et arrêté du représentant du peuple. Ses domestiques ne se présentant dans aucune assemblée de la garde nationale au champ de mars qu'après qu'elle fut domiciliée à Brive cela prouve qu'elle était aristocrate. »

- « Nous ne luy avons connu aucune profetion que d'etre de cy devant de noblesse. Nous n'avons aucune connaissance de son revenu étant entrée brue dans le cy devant château que par ouï dire quelle luy avait porté autour de 20 ou 24 mille livres. »
- « Nous n'avons pas sçu qu'elle aye tenu aucun propos incivisme ny inconstitutionel. Avant et après la Révolution ses liaisons était avec des prêtres ou avec des gens de sa qualité, un caractaire grand comme étant de noblesse sur les opinions qu'elle avait pu avoir sur la mort du tiran étant domiciliaire à Brive dans la Révolution elle plaidait des objets qui appartenait à la commune nous ne savons pas quelle aye signé de pétition ou arretté liberticide. »

Ces dernières arrestations furent maintenues, mais non celle de Pierre Soulié, au sujet de laquelle nous lisons

dans un extrait du registre des délibérations du département de la Corrèze, séance du 6 novembre 1793 (2)

« Vu la pétition de Pierre Soulié surnommé Cadet, l'avis du district et les pièces qui y sont relatées, le conseil du département ouï le procureur général sindic, considérant que la municipalité de Lissac par un excès sans doute de zèle a été entraînée trop loin dans l'exercice de ses pouvoirs et a outrepassé les bornes d'une police sage et éclairée, déclare nuls les procès verbaux par elle faits à l'occasion de Pierre Soulié, le réintègre dans la plénitude de ses droits de citoyen et pour cet effet l'autorise à reprendre son domicile et à aller et venir dans la paroisse de Lissac ainsi qu'il avisera improuve cependant sa conduite en ce qu'il a manqué de respect à la municipalité et lui enjoint d'avoir à l'avenir pour elle la defferance qui, lui est due de la part de tous les citoyens au surplus le conseil charge le district de Brive de nommer un commissaire pour pourvoir administrativement à ce que ledit Soulié soit rétabli dans la possession de ses effets s'il y a lieu. »

Le district de Brive désigna François Guitard commissaire pour se transporter à Lissac le 14 novembre 1793 et susdit Soulié fut réintégré à son domicile, chez Jeanne Puymège qui lui remit ses effets et son portefeuille . Il manquait cependant une paire de pistolets, une paire de boucles d'argent et un mouchoir de soie.

Le maire, Jean Goursat, « que nous avons trouvé à cheval dans le grand chemin de Lissac à Brive prié de rétrograder a répondu qu'il arriverait aussitôt que nous avec des officiers municipaux » ; mais personne ne se présenta et après trois heures d'attente, Guitard repartit par Brive. Il est bien probable que les représentants de la municipalité de Lissac ne se souciaient guère d'assister à cette réintégration de celui qu'ils avaient fait incarcérer et qu'ils s'abstinrent volontairement de se rendre à l'invitation du commissaire du district de Brive.

Les perquisitions n'en continuaient pas moins au domicile des suspects et le comité de surveillance de Brive poussait ses investigations dans les communes du canton, dont Lissac faisait alors partie. C'est ainsi que le 12 frimaire an 2 (2 décembre 1793), il désigna un commissaire Guillaume Larivière, pour se rendre à Lissac, « ou étant arrivé ay fait rassembler la municipalité et le comité de surveillance de la commune pour faire avec eux les perquisitions nécessaires comme il est porté par ma commission en date du primidi de la deuxième décade

de frimaire (ler décembre 1793) l'an 2 de la R. p. f. En conséquence nous avons fait les visites dans toutes les maisons suspectes et nous n'avons trouvé rien de suspect ny d'incivisme que dans la maison du citoyen bruli située à Mauriolle ou nous avons trouvé la citoyenne Ursule Victoire Arnaud dite de bruly et luy avons demandé si elle était munie de certificat de civisme et nous a de suite mis en main le certificat de civisme que la municipalité de Brive luy a livré le **7**^e jour de la première décade du second mois de l'an deuxième de la République française ». (7 brumaire an 2 - 28 octobre 1793) (3).

Le 8 thermidor an 2 (26 juillet 1794), le comité de surveillance de Lissac fit arrêter et conduire au district de Brive un né Jean Gendre, vieillard voyageant avec une jument portant deux barils d'huile de noix, venant de Sarlat et se rendant à Murat en Auvergne, mais non muni de certificat de civisme. C'est à son sujet que le citoyen Lachèze. agent national près le district de Brive, adressa, le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794) au comité de surveillance de Lissac la lettre, suivante . « L'adon à la votre délibération elle a interrogé de nouveau Jean Gendre elle a rendu un arrêté portant qu'attendu que Jean Gendre quoique sans papiers et sans passeport ne porte aucun caractère de suspicion que son âge quoique un peu moins avancé vraisemblablement qu'il ne l'a dit et son maintient n'inspirant que l'intérêt et le respect il sera élargi, il faut citoyens lorsque vous mettrez quelqu'un en état d'arrestation, examiner avec plus de soins les circonstances qui peuvent rendre un homme suspect. L'adon a fait payer vos gardes nationaux, salut et fraternité ».

Ici se termine le registre du comité de surveillance de Lissac « clos et arrêté le huit vendémiaire de l'an treizième de la République française (29 septembre 1794) certifions que les motifs exposé dans le susd. registre sont sincère et véritable, led registre pour être remis au comité révolutionnaire de Brive ». C'est que les comités de surveillance venaient d'être supprimés par la décision de l'assemblée nationale du 7 fructidor précédent (24 août 1794).

L'emprunt forcé n'eut pas de succès dans la commune de Lissac et le maire Lajugie écrit à ce sujet, le 10 ventose an 2 (28 février 1794) « que personne de notre commune à la vue des déclarations faites par les différens particuliers et la matrice du rolle n'est sujet à ce susdit emprunt, nos commissaires ont exhorté les autres individus de notre commune d'alléger le fardeau de la républi-

(3) Arch. départ. de la Corrèze. L, 513.

que en contribuant de ce qu'ils pourraient au soulagement commun, mais ils ont répondu tous unanimement qu'ils étaient trop indigens pour faire ce que leur amour pour la patrie leur inspire. Dans cet état nos susd. commissaires n'ont pas cru pourvoir faire de rolles pour le recouvrement de cet emprunt forcé ni volontaires, » et, ce même jour, Reilhac, agent national à Lissac, écrit à Lachèze, agent national à Brive, pour demander des semences de pommes de terre qu'on ne cultivait à Lissac que depuis peu d'années, « ne connaissant pas assez l'avantage de sa culture » (4).

Nous n'avons pas de longs renseignements sur les volontaires de Lissac à cette époque ; cependant nous pouvons citer Joseph Serre, de Grammont, 43 ans, et François Lalle, 20 ans, portés inscrits à la date du 2 juin 1793. L'agent national Reilhac fait connaître à celui de Brive, le 3 pluviose an 3 (22 janvier 1795), qu'il ne s'est présenté personne pour « les écoles révolutionnaires de navigation » parmi les jeunes gens peu nombreux de la commune et, le 30 pluviose an 3 (18 février 1795), nous trouvons dans l' « Etat des hommes de la commune de Lissac faisant partie du 4^e bataillon de la Corrèze absens de leurs corps » à l'armée des Pyrénées orientales : Jean Chaumeil, « chez luy par une lettre de convalescence des officiers de santé de l'hôpital Marat »; Antoine Gourssat « se retire de son poste par congé absolu », tous deux requis de se présenter à Brive devant un adjudant, le 3 ventose suivant (21 février 1795 » ; Antoine Filliol et Martial Savit, morts à l'hôpital de Toulouse ; Joseph Laporte, Jean Puybaret, François Puybaret et, Antoine Couder, qui ne sont pas revenus dans la commune depuis leur départ et le maire Lajugie et les officiers municipaux Goursat et Reilhac certifient « n'avoir pas d'autres volontaires dans la commune que ceux qui sont portés dans la présente liste ni ayant aucuns qui se soient soustraits aux réquisitions » (5).

D'ailleurs les familles de ces volontaires n'étaient pas abandonnées et des secours plus ou moins importants leur étaient attribués par l'Etat. C'est ainsi que nous voyons Lajugie, maire de Lissac et *Rouchon*, officier municipal, donner le 26 août 1793, à Chauvignac, de Brive, un reçu de 523 livres 10 sols 10 deniers « pour le montant de gratification accordée aux familles des garçons qui sont au service de la patrie en exécution de la loi du 26 novembre 1792 et 4 mai dernier et de nous conformer

- (4) Arch. départ. de la Corrèze, L, 513.
- (5) Arch. départ. de la Corrèze, L, 513.

à l'arreté du département du 18 du courant de rapporter la justification du payement qui sera fait du rolle arreté et de fournir incessamment le double du rolle arreté » (6).

Le 2 novembre 1793, Lajugie, maire et *Reilhac*, procureur de la commune de Lissac, donnent encore un reçu de 131 livres « pour les secours accordés aux

deffenseurs de la République » (7) et il est certain que nous n'avons là qu'une faible indication des secours qui étaient distribués.

Le recensement de la population de Lissac fut fait, le 14 juillet 1793, et fournit 624 habitants, dont 198 votants, alors que le « tableau des citoyens actifs de la paroisse et municipalité de Lissac » arrété par le maire *Jean Goursat* et le vicaire François Louradour le 13 août 1790, ne donne que le chiffre de 102. (8)

Le 20 messidor an 2 (29 juillet 1794 il est constaté qu'il n'y a qu'un marchand à Lissac et qu'il n'est muni d'aucune marchandise anglaise depuis longtemps » d'après la déclaration qu'il a faite selon la loi du 18 vendémiaire an 2 (9 octobre 1793). De même que « la loi du 16 ventose au 2 (6 mars 1794) a été publiée et affichée et nous avons fait porter tous les sabres de citoyens de notre garde au district et ceux qui se trouveraient de trente pouces furent agréés et les autres renvoyés de sorte que n'avons aucun sabre de trente pouces » (9).

Le 25 floréal, an 3 (4 mai 1795) le recensement des boeufs et autres animaux de travail donna le résultat suivant : 42 paires de boeufs, réduits à 32 capables de faire des charrois ; pas de chevaux, mulets et ânes ni à trait ni à bat ; les charrettes pas toutes en état de supporter des charrois (10).

Quant aux biens nationaux qui furent vendus à Lissac, nous trouvons, : le presbytère et jardin de 1/2 séterée ; le domaine de la cure consistant en un pré de 3 séterées et une vigne de 8 séterées, qui furent vendus 5350 francs à Barthélemy Lafeuille par adjudication n° 621 du 16 janvier 1791. L'estimation était de 2684 livres - le domaine des Jacobains de Brive, qui comprenait 7 sétérées 1/4 de terre, 5 de champfroix, 3 de châtaigneraie, 1 de pré et 27 de vigne, soit en tout 43 séterées 1/4, pour lesquelles ils payaient, en 1776, 9

livres 15 sols de taille et 7 livres 14 sols pour la capitation, fut vendu également,

⁽⁶⁻⁷⁾ Arch. départ. de la Corrèze, L, 513.

⁽⁸⁾ Arch. départ. de la Corrèze. L, 513.

⁽⁹⁻¹⁰⁾ Arch. de la Corrèze. L, 513.

le 14 janvier 1791, à Jean Puybaret pour le prix de 7625 livres. Le prix d'estimation était 4177 livres et le numéro de l'adjudication 118-602 (11).

Ce domaine avait été affermé par acte reçu à Brive, le 19 mai 1772, par Lamaze notaire à Larche, et consenti par le Reverend Père Jean Baptiste Treliard prieur et syndic des Révérends Pères Jacobins de la communauté de Brive » pour sept ans à Jean Gardet laboureur à Esclausures. Ce bail comprenait tous les biens immeubles qui appartiennent à la dite communauté, excepté leur maison, grange, pressoir sis au Colombier et les vignes de las Costes, del pech et de fouillou ; mais la vigne de la Basses y est cependant comprise et le tout moyennant 90 livres par an (12).

Les Jacobins possédaient aussi une petite chapelle située au village de Lacombe confrontant avec le chemin dudit village à Lissac, qui fut demandée à acheter suivant estimation d'expert par Bernard Barbier, habitant dudit village (13).

Enfin nous trouvons dans une « copie du registre contenant le nom des communes qui ont remis l'argenterie de leurs églises avec le poids d'un chacun par marc, onces et gros » (14), les indications suivantes concernant la commune de Lissac : (15)

« un calice patène, obstensoir, un petit porte-Dieu et une custode sans pied pesant 2^m , 7,24 gr. = 726 gr., 56 ; galons de Lasteyrie du Saillant 0^m , 6^0 , 6 gr. = 187 gr. 50 ; galons de Boutang de Collonges et boutons d'argent pesant 1^m ,2°, 2 gr. = 332 gr., 03 ; deux médailles de Maussat de Collonges et un rouleau de galon en or sistème 1^m = 250 gr. deux plats avec leurs couverts et une culière à moulier la soupe remis par le comité de surveillance pesant 11^m , 2^0 , 6 gr. = 2835 gr. 93 soit un poids total de 15 marcs 17 onces 15 gros faisant ensemble 4332 gr., 02.

La commune de Lissac n'hésita pas cependant à reprendre le culte catholique par la déclaration suivante du 29 pluviose an 5 (17 février 1797) :

< nous

habitants

- (11) Arch. départ. de la Corrèze, registre for 47-48, 9,11.
- (12) Etude de Larche.
- (13) Arch. départ. de la Corrèze, Q. 44.
- (14) Le marc valait 8 onces ou 250 grammes.

L'once valait 8 gros ou 31 grammes, 25.

Le gros valait 3 deniers ou 3 gr. 906.

Le denier valait 1 gr. 302.

(15) Arch. départ. de la Corrèze, Q. 191.

de la commune Lissat canton de Brive d^t de la Corrèze our nous conformer à l'art. 6 de la 3^e section de la loi du 7 vendémiaire (28 septembre 1796) en le déclarant à l'agent municipal de la présente commune que nous sommes dans l'intention de faire célébrer le culte catholique et que conformément aux dispositions de l'art précité nous avons choisi cet édiffice qui doit servir à nos cérémonies religieuses l'église de Lissat de laquelle déclaration signée de tous ceux qui ont su signer sera remise aud. agent municipal pour être enregistrée et coppie adressée sans délai au greffe du tribunal de la police correctionnelle de l'arrondissement de Brive » (16).

(16) Arch. départ. de, la Corrèze, L, 513.

CHAPITRE XII

Fabrication du Salpêtre

La fabrication du salpêtre ne donna pas de résultats favorables. La commune de Lissac, se conformant à la loi du 14 frimaire an 2 (4 décembre 1793), établit un atelier « sur le rapport de l'agent salpetrier qui la trouvé dans le ci devant château de Lissat une quantité de terre salpetrée » ; mais la municipalité n'ayant pas les fonds nécessaires pour en assurer le fonctionnement, le maire Lajugie et l'agent national Reilhac s'adressèrent aux citoyens administrateurs du district de Brive, le 22 fructidor an 2 (8 septembre 1794) pour demander une avance de 200 livres, qui fut accordée, sauf remboursement, le l^{er} jour complémentaire an 2 (17 septembre 1794), après le rapport suivant : « l'agent salpetrier dans le district de Brive s'étant rendu dans la commune de Lissac pour y visiter l'attelier du salpetre qui y est établi, s'est aperçu que cet attelier manquait d'ustensiles qui lui étaient absolument nécessaires et qui retardaient les travaux du salpetre.

En conséquence des pouvoirs qui lui sont délégués par les loix, il requiert la municipalité de Lissac d'avoir à fournir dans le plus bref délai à l'attelier 1° une pele a becher deux peles de bois et un hoyau ; 2° une casserole pour servir de puisoir, un bassinet, une ecumoire et un grand chaudron pour contenir les eaux meres et une pele en fer pour le feu ; 3° des cercles pour racommoder les cuviers, deux barriques pour en faire quatre cuviers et changer autant de cuviers qui deviendront des recettes à contenir l'eau qui sortira des cuviers, un petit baricot pour servir de réservoir pour fournir l'eau à la chaudière ; 4° six terrines moyennes pour faire cristalliser le salpetre. Les ustensiles de cuivre seront pris au magasin de Brive sur le récépissé de la municipalité et le reste fourni par la municipalité qui si elle n'a pas de fonds pour subvenir à ces avances en fera la demande à l'administration qui la lui faira faire par le receveur du district. »

« Les cendres manquent aussi à l'attelier. La munici-

palité doit requérir sur le champ toutes celle qui se trouveront chez les citoyens de la commune sauf à les remplacer à ceux qui en auront besoin pour leur blanchissage lors qu'il y en aura de faites de celles ordonnées par la loi sur le satin. fait à Lissac le 27 fructidor an 2^e de la R. fr. une et indivisible ». (13 septembre 1794). signé Rebière (1).

Malgré tout, la fabrication ne marchait pas et la production, du salpêtre était fortement déficitaire. Aussi, s'adressant aux citoyens administrateurs du district de Brive le 14 nivose an 3 (3 janvier 1795), « la municipalité de la commune de Lissat expose qu'il a été établi un atelier de salpetre dans le chef lieux de la commune dont les opperations ont commencé le huit fructidor dernier (25 août 1794) et a produit jusqu'àu dix nivose courant (30 décembre 1794) quatre cents huit livres de salpetre qui à vingt quatre sols la livre monte quatre cents noctante neuf livres seize sols et les fraix de l'atelier se levent à neuf cent quarante une livres neuf sols ce qui fait un deficit de quatre cents cinquante une livres treize sols qui doit être supporté et reparti sur tous les habitants de la commune d'après la loi du quatorze frimaire an 2e de la République (4 décembre 1793), un pareil déficit ne peut provenir que du peu de produit des terres salpêtrées qui sont lessivées quoique on ait recherché les meilleures qui se trouvent dans la commune en présence de l'agent salpetrier du district, il n'est point la faute de la négligence de l'imperitie des salpetrier dud. district il faut donc diminuer les fraix de cet atteillier par la plus grande économie dans les travaux pour ne pas écraser en fraix la commune de Lissat. En conséquence la municipalité vous demande la suppression du chef de l'ateillier dont le salaire par jour est quatre livres et de ne laisser dans cet ateilier que le salpetrier adjoint dont le salaire par jour est bien moindre quoiqu'il soit bien en état de continuer les travaux du salpetre jusqu'à l'épuisement des terres ainsi que pourra vous le certifier l'agent salpetrier, » et la municipalité demande encore une avance de 300 livres.

Cette lettre fut renvoyée, le même jour, « au cotiyen Rebière, agent salpêtrier en chef du district pour donner son avis sur la présente pétition » et celui-ci le donna immédiatement favorable à la suppression du chef d'atelier pour diminuer les fraix, « cependant comme il y a encore beaucoup de terres à lessiver dans le cy devant château de Lissac, quoique les eaux ne puissent monter qu'à

quatre degrés, il est essentiel de ne pas supprimer cet atelier jusqu'à l'épuisement des terres. » En conséquence de quoi, l'administration du district décida, sans plus tarder ce même 14 nivose an 3 (3 janvier 1795) que « le citoyen Mouyol chef d'attelier dans la commune de Lissat cessera ses fonctions dès demain qu'à cet effet le présent arreté lui sera notifié par l'agent national au surplus la municipalité surveillera avec activité, le lessivage et l'évaporation des terres et le transport de ces mêmes terres au même lieu d'où elles ont été extraites. » Le citoyen Malevergne, salpétrier adjoint et élève de l'école pratique du salpètre établie à Brive fut chargé de la direction de l'atelier de Lissac et la somme de 300 livres fut encore avancée pour fournir aux dépenses dudit atelier, sauf remboursement dans les termes prescrits par la loi du 14 frimaire an 2 (4 décembre 1793) (2).

(2) Arch. départ. de la Corrèze L 513.

TABLE DES MATIERES

Chapitre I Commune de Lissac - Configuration du sol - Constitution géologique Anciennaté de la pareisse. Guerre de religion	
Ancienneté de la paroisse - Guerre de religionPrincipaux lieux habités	1 - 10
Chapitre II Les Curés de Lissac	10 - 30
Chapitre III Les Seigneurs de Lissac et leurs successeurs	30 - 55
Chapitre IV Les Seigneurs de Mauriolles et leurs successeurs	55 - 64
Chapitre V Les Seigneurs de Puymèges et leurs successeurs	64 - 69
Chapitre VI Juridiction de Lissac - Juges, lieutenants, procureurs d'office	69 - 82
Chapitre VII Juridiction de Lissac (suite), procureurs en l'ordinaire sergents, notaires	, Greffiers, 82 - 92
Chapitre VIII Apothicaires, Chirurgiens, Sages-femmes	92 - 98
Chapitre IX Maîtres d'écoles, Arpenteurs, géomètres.	98 - 100
Chapitre X Des impôts de la Paroisse de Lissac de 1576 à 1791	100 - 107
Chapitre XI Période Révolutionnaire	107 - 116
Chapitre XII Fabrication du salpêtre	116 - 118

Version numérisée réalisée en décembre 2010 ; conforme au texte original.